

UNIVERSITE de TOURS

Direction Générale des Services
Direction des Affaires Financières

Tours, le 09/01/2026

Mesdames et Messieurs les
Membres de la
Commission des Moyens

Madame, Monsieur et Chère collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la réunion qui aura lieu le **vendredi 16 janvier 2026 à 9h30 à l'UFR de Médecine : salle de conférence 2**

Ordre du jour

Avis divers :

- AD1 – Mise à jour grille tarifaire PST ASB - Plateforme de Métabolique & Analyse Chimique (PMAC)
- AD2 – Attribution d'une subvention à l'Association Sportive de l'Université de Tours (ASUT)
- AD3 – Tarifs du Master Erasmus Mundus Joint Master - ISSF
- AD4 – Tarifs diplôme conjoint de Master Université de Tours / Università degli Studi di Padova
- AD5 – Convention pour l'attribution d'une subvention à l'association Jeunesse et Habitat dans le cadre du projet « Faciliter l'accès au logement des jeunes étudiants »
- AD6 – Modification de l'arrêté fixant le montant des redevances des occupations privatives du domaine public universitaire
- AD7 – Cotisation annuelle d'adhésion au réseau IAE FRANCE 2026
- AD8 – Acceptation de don - Tours Autogreffe
- AD9 – Congrès ECE 2026 : mise à jour de la tarification du congrès
- AD10 : attribution d'une subvention par Tours Métropole Val de Loire à l'Université de Tours pour la réalisation de travaux d'extension du Service de Santé Etudiant

En vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs et chère.s collègues, mes salutations les plus cordiales.

Le Vice-Président du C.A. chargé
des moyens, des emplois et de
l'immobilier,

Emmanuel NERON

-copie à daj@univ-tours.fr

-Prochaines dates de réunion : 6 mars et 3 avril 2026

Commission des moyens du 16 janvier 2026

Conseil d'administration du 26 janvier 2026

Avis N°2026_01

Objet : Evolution des tarifs de l'US61 – PMAC**Références :**

Pièce 01 - Décision tarifaire Prestations de la Plateforme de Métabolomique et d'Analyses Chimiques (PMAC)

Pièce 02 – Ancienne grille tarifaire

Exposé de la décision :

L'Unité de Service 61 Analyse des Systèmes Biologiques a été nouvellement créée avec 3 tutelles (Université, Inserm, CHRU). Dans ce contexte, la Plateforme de métabolomique et d'analyse chimique (PMAC) souhaite réviser ses tarifs car ils n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années. L'inflation, le coût des consommables, des équipements et de leur maintenance ont très fortement augmenté. De plus, en raison de l'achat de nouveaux équipements, l'offre de service de la PMAC s'est développée, d'une part du fait de notre implication dans le consortium national MetaboHUB et d'autre part, de l'élargissement de nos offres de prestations proposées.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

La plateforme PMAC propose à la décision de la commission une revalorisation des tarifs telle que présentée dans l'annexe 1 de la décision tarifaire.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Décision tarifaire**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

DÉCIDE**Article 1 Fixation de tarifs**

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Prestation
- Nom de l'action : Tarifs de prestations de la Plateforme de Métabolomique et d'Analyses Chimiques (PMAC)
- Dates : à partir du 01/01/2026
- Le détail des tarifs est indiqué dans l'Annexe 1
- Les tarifs sont indiqués HT, inclure le taux de TVA en vigueur

Article 2 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 9 janvier 2026.

Philippe ROINGEARD

Président de l'université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le :
Transmise au Recteur le :

US 61 – Analyse des systèmes biologiques

Plateforme de Métabolomique et d'Analyses Chimiques (PMAC)



Coûts des prestations

Faculté de Médecine de Tours - Bâtiment Vialle 10, bd Tonnellé – B.P. 3223 – 37032 TOURS Cedex – France

Secteur Public – Tarifs intra-universitaires

RMN 300 MHz (Mise à disposition)

L'échantillon	1.00€ HT
Consommables (tube + solvant)	2.50€ HT
L'heure d'acquisition	4.00€ HT

RMN 600 MHz

L'échantillon	62.50€ HT
Préparation d'échantillons (<i>Heure Technicien</i>)	22.00€ HT
Analyse des résultats (<i>Heure Ingénieur Etude</i>)	25.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (<i>Heure Ingénieur Recherche</i>)	31.00€ HT

Métabolomique (LC-HRMS)

L'échantillon	55.00€ HT
Préparation d'échantillons (<i>Heure Technicien</i>)	22.00€ HT
Analyse des résultats (<i>Heure Ingénieur Etude</i>)	25.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (<i>Heure Ingénieur Recherche</i>)	31.00€ HT

Lipidomique (LC-HRMS)

L'échantillon	50.00€ HT
Préparation d'échantillons (<i>Heure Technicien</i>)	22.00€ HT
Analyse des résultats (<i>Heure Ingénieur Etude</i>)	25.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (<i>Heure Ingénieur Recherche</i>)	31.00€ HT

Dosages quantitatifs LC-MS (> 10 métabolites)

L'échantillon	35.00€ HT
Préparation d'échantillons (<i>Heure Technicien</i>)	22.00€ HT
Analyse des résultats (<i>Heure Ingénieur Etude</i>)	25.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (<i>Heure Ingénieur Recherche</i>)	31.00€ HT

Dosages quantitatifs LC-MS (<10 métabolites)

L'échantillon	30.00€ HT
Préparation d'échantillons (<i>Heure Technicien</i>)	22.00€ HT
Analyse des résultats (<i>Heure Ingénieur Etude</i>)	25.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (<i>Heure Ingénieur Recherche</i>)	31.00€ HT

Secteur Public – Tarifs inter-universitaires

*** A ces tarifs, seront ajoutés les 20% de frais de gestion universitaire**

RMN 300 MHz

L'échantillon	1.50€ HT
Consommables (tube + solvant)	4.00€ HT
L'heure d'acquisition	6.00€ HT

RMN 600 MHz

L'échantillon	84.50€ HT
Préparation d'échantillons (<i>Heure Technicien</i>)	22.00€ HT
Analyse des résultats (<i>Heure Ingénieur Etude</i>)	25.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (<i>Heure Ingénieur Recherche</i>)	31.00€ HT

Métabolomique (LC-HRMS)

L'échantillon	115.00€ HT
Préparation d'échantillons (<i>Heure Technicien</i>)	22.00€ HT
Analyse des résultats (<i>Heure Ingénieur Etude</i>)	25.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (<i>Heure Ingénieur Recherche</i>)	31.00€ HT

Lipidomique (LC-HRMS)

L'échantillon	85.50€ HT
Préparation d'échantillons (<i>Heure Technicien</i>)	22.00€ HT
Analyse des résultats (<i>Heure Ingénieur Etude</i>)	25.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (<i>Heure Ingénieur Recherche</i>)	31.00€ HT

Dosages quantitatifs LC-MS (> 10 métabolites)

L'échantillon	45.00€ HT
Préparation d'échantillons (<i>Heure Technicien</i>)	22.00€ HT
Analyse des résultats (<i>Heure Ingénieur Etude</i>)	25.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (<i>Heure Ingénieur Recherche</i>)	31.00€ HT

Dosages quantitatifs LC-MS (<10 métabolites)

L'échantillon	40.00€ HT
Préparation d'échantillons (<i>Heure Technicien</i>)	22.00€ HT
Analyse des résultats (<i>Heure Ingénieur Etude</i>)	25.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (<i>Heure Ingénieur Recherche</i>)	31.00€ HT

Secteur privé

*** A ces tarifs, seront ajoutés les 20% de frais de gestion universitaire**

RMN 300 MHz

L'échantillon	5.00€ HT
Consommables (tube + solvant)	15.50€ HT
L'heure d'acquisition	20.00€ HT

RMN 600 MHz

L'échantillon	200.00€ HT
Préparation d'échantillons (<i>Heure Technicien</i>)	44.00€ HT
Analyse des résultats (<i>Heure Ingénieur Etude</i>)	50.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (<i>Heure Ingénieur Recherche</i>)	62.00€ HT

Métabolomique (LC-HRMS)

L'échantillon	230.00€ HT
Préparation d'échantillons (<i>Heure Technicien</i>)	44.00€ HT
Analyse des résultats (<i>Heure Ingénieur Etude</i>)	50.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (<i>Heure Ingénieur Recherche</i>)	62.00€ HT

Lipidomique (LC-HRMS)

L'échantillon	170.00€ HT
Préparation d'échantillons (<i>Heure Technicien</i>)	44.00€ HT
Analyse des résultats (<i>Heure Ingénieur Etude</i>)	50.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (<i>Heure Ingénieur Recherche</i>)	62.00€ HT

Dosages quantitatifs LC-MS (> 10 métabolites)

L'échantillon	92.00€ HT
Préparation d'échantillons (<i>Heure Technicien</i>)	44.00€ HT
Analyse des résultats (<i>Heure Ingénieur Etude</i>)	50.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (<i>Heure Ingénieur Recherche</i>)	62.00€ HT

Dosages quantitatifs LC-MS (<10 métabolites)

L'échantillon	85.00€ HT
Préparation d'échantillons (<i>Heure Technicien</i>)	44.00€ HT
Analyse des résultats (<i>Heure Ingénieur Etude</i>)	50.00€ HT
Interprétation et rédaction des résultats (<i>Heure Ingénieur Recherche</i>)	62.00€ HT

**PLATEFORME SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
ANALYSE DES SYSTEMES BIOLOGIQUES**

**DEPARTEMENT D'ANALYSE CHIMIQUE
BIOLOGIQUE ET MEDICALE**

COUT DE PRESTATION

Secteur public : Université François Rabelais

➤ RMN 300MHz

- L'échantillon..... 1,00 € H.T.
- L'heure d'acquisition..... 4,00 € H.T.
- Consommables (tubes et solvants) 2,50 € H.T.

➤ RMN 600MHz

- L'échantillon..... 5,00 € H.T.
- L'heure d'acquisition..... 32,00 € H.T.
- Consommables (tubes et solvants) 3,00 € H.T.

➤ GC/MS

- EI 70 eV : l'échantillon 12,00 € H.T.
- CI 15 eV : l'échantillon 15,00 € H.T.
- DIP 70 eV : l'échantillon..... 7,00 € H.T.
- Préparation de l'échantillon (dérivatisation, réactifs et verrerie sylanisée). 2,00 € H.T.
- Piégeage par SPME 5,00 € H.T.

➤ HR/MS

- Analyse ESI en infusion : l'échantillon..... 16,00 € H.T.
- Analyse ESI-CID en infusion : l'échantillon..... 20,00 € H.T.
- Séparation par UPLC et analyse HRMS : l'échantillon
mode positif ou négatif..... 22,00 € H.T.
- Consommables pour cette analyse : l'échantillon 3,00 € H.T.
- Mise au point des conditions chromatographiques (forfait) 200,00 € H.T.
- Préparation d'échantillons, interprétation des résultats, rédaction de rapport
l'heure ingénieur 50,00 € H.T.

Secteur public interacadémique

➤ RMN 300MHz

- L'échantillon..... 1.50 € H.T.
- L'heure d'acquisition..... 6,00 € H.T.
- Consommables (tubes et solvants) 3.75 € H.T.

➤ RMN 600MHz

- L'échantillon..... 7,50 € H.T.
- L'heure d'acquisition..... 48,00 € H.T.
- Consommables (tubes et solvants) 4,50 € H.T.

➤ GC/MS

- EI 70 eV : l'échantillon 18,00 € H.T.
- CI 15 eV : l'échantillon 22,50 € H.T.
- DIP 70 eV : l'échantillon..... 10,50 € H.T.
- Préparation de l'échantillon (dérivatisation, réactifs et verrerie sylanisée). 3,00 € H.T.
- Piégeage par SPME 7,50 € H.T.

➤ HR/MS

- Analyse ESI en infusion : l'échantillon..... 24,00 € H.T.
- Analyse ESI-CID en infusion : l'échantillon..... 30,00 € H.T.
- Séparation par UPLC et analyse HRMS : l'échantillon
mode positif ou négatif..... 33,00 € H.T.
- Consommables pour cette analyse : l'échantillon 4,50 € H.T.
- Mise au point des conditions chromatographiques (forfait) 300,00 € H.T.
- Préparation d'échantillons, interprétation des résultats, rédaction de rapport
l'heure ingénieur 75,00 € H.T.

Secteur privé

➤ RMN 300MHz

- L'échantillon..... 5,00 € H.T.
- L'heure d'acquisition..... 20,00 € H.T.
- Consommables (tubes et solvants) 15,50 € H.T.

➤ RMN 600MHz

- L'échantillon..... 25,00 € H.T.
- L'heure d'acquisition..... 160,00 € H.T.
- Consommables (tubes et solvants) 15,00 € H.T.

➤ GC/MS

- EI 70 eV : l'échantillon 60,00 € H.T.
- CI 15 eV : l'échantillon 75,00 € H.T.
- DIP 70 eV : l'échantillon..... 35,00 € H.T.
- Préparation de l'échantillon (dérivatisation, réactifs et verrerie sylanisée). 10,00 € H.T.
- Piégeage par SPME 25,00 € H.T.

➤ HR/MS

- Analyse ESI en infusion : l'échantillon..... 80,00 € H.T.
- Analyse ESI-CID en infusion : l'échantillon..... 100,00 € H.T.
- Séparation par UPLC et analyse HRMS : l'échantillon
mode positif ou négatif..... 110,00 € H.T.
- Consommables pour cette analyse : l'échantillon 15,00 € H.T.
- Mise au point des conditions chromatographiques (forfait) 1000,00 € H.T.
- Préparation d'échantillons, interprétation des résultats, rédaction de rapport
l'heure ingénieur 250,00 € H.T.

Commission des moyens du 16 janvier 2026

Conseil d'administration du 26 janvier 2026

Avis N°2026_02

Objet : Convention d'attribution d'une subvention à l'Association Sportive de l'Université de Tours**Références :**

Pièce 03 - Convention ASUT / SUAPS N°20 et référencée visa DAJ n°2025-0775

Exposé de la décision :

L'ASUT a pour but d'organiser, de gérer et de promouvoir la pratique de tous les types d'activités physiques qui s'effectuent dans le cadre d'animations, de compétitions de stages, de tournois et de rencontres.

Elle inscrit ses actions en coordination avec le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) de l'Université.

Elle représente l'Université dans les épreuves sportives universitaires.

L'Université est soucieuse de faciliter l'activité de l'ASUT dont l'action s'inscrit pleinement dans sa politique de développement des activités physiques et sportives dans le cadre de la vie étudiante.

La présente convention a pour objet de verser une subvention à l'ASUT d'un montant de 20 000€ et de définir les modalités d'utilisation des véhicules de l'Université et de l'ASUT dans le cadre de l'exercice de leurs activités respectives.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Demande de validation de cette subvention annuelle.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Convention n°20

De partenariat entre l'Université
de Tours et l'Association
Sportive de l'Université de
Tours



Convention relative au partenariat entre l'ASUT et l'Université de Tours

Entre

L'université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,

représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,

ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

L'Association Sportive de l'Université de Tours

sise 14, avenue Monge 37200 Tours

Représenté par Mr Laurent Olivier, son Président

ci-après désigné par « l'ASUT » ou « le cocontractant » ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 841-2 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le règlement intérieur de l'Université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président;



Vu les statuts de l'Association Sportive de l'Université de Tours ;

PREAMBULE

L'ASUT a pour but d'organiser, de gérer et de promouvoir la pratique de tous les types d'activités physiques qui s'effectuent dans le cadre d'animations, de compétitions de stages, de tournois et de rencontres.

Elle inscrit ses actions en coordination avec le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) de l'Université.

Elle représente l'Université dans les épreuves sportives universitaires.

L'Université est soucieuse de faciliter l'activité de l'ASUT dont l'action s'inscrit pleinement dans sa politique de développement des activités physiques et sportives dans le cadre de la vie étudiante.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention.

1. OBJET DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 1 — Objet

La présente convention a pour objet de verser une subvention à l'ASUT et de définir les modalités d'utilisation des véhicules de l'Université et de l'ASUT dans le cadre de l'exercice de leurs activités respectives.

Article 2 — Date d'effet, durée de la convention cadre

La présente convention prend effet à compter du 01/09/2025.

Elle est conclue pour une durée de 1 an, non renouvelable.

Article 3 — Obligations de l'Université

L'Université s'engage à :

- Verser une subvention de fonctionnement à l'ASUT dont le montant est énoncé à l'article 5 ;
- N'utiliser le véhicule de l'ASUT (immatriculé CX219HB) que pour des sorties pédagogiques avec les étudiants de l'Université de Tours ;
- Prendre en charge directement les frais de carburant intervenus pour l'utilisation du véhicule de l'ASUT lors de ces sorties.

Article 4 — Obligations de l'ASUT

L'ASUT s'engage :



- À ne pas reverser la subvention perçue à une autre structure, sauf autorisation expresse de l'Université ;
- À respecter les stipulations de la présente convention ;
- à respecter et faire respecter par ses dirigeants, membres, bénévoles et, le cas échéant, salariés le contrat d'engagement républicain annexé à la présente décision. À ce titre, l'ASUT informe par tout moyen ses membres des engagements énoncés dans ladite convention. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses membres, ses bénévoles ou, le cas échéant, ses salariés agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient ;
- À faire état du soutien de l'Université lors de ses manifestations et dans ses publications ;
- N'utiliser les véhicules de l'Université (immatriculés EB394FR et BK628GT) qu'à la seule fin de transporter les membres de l'ASUT dans le cadre de leurs activités sportives d'entraînement, de stages et de compétition.
- Prendre en charge directement les frais de carburant intervenus pour les différents véhicules utilisés lors de ces sorties.

Article 5 — Dispositions financières

- Montant de la subvention

L'Université s'engage à verser à l'ASUT une subvention de fonctionnement de vingt mille euros (20 000,00 €) conformément au budget prévisionnel figurant en annexe n°1.

- Modalité de règlement

La subvention mentionnée au premier alinéa est versée en une seule fois par virement bancaire sur le compte de l'ASUT dans un délai de deux mois à compter de la signature de la présente convention :

N° IBAN : FR76 3000 4002 7800 0072 1183 997

BIC : BNPAFRPPXXX

Pour l'Université, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
V3E	FG	D204	FD021	V_VCVE_01V3E1VCVE_20

Article 6 — Valorisation de la convention



Afin de permettre la valorisation réciproque du présent partenariat, chaque partie autorise l'autre à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe son nom et logotype sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution de la présente convention.

En cas de changement de logotype, la partie la plus diligente en informe l'autre partie et lui fournit la nouvelle charte graphique à utiliser.

2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 7 — Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'Université,
 - o La gestion administrative est assurée par Jonathan NION
 - Mail : jonathan.nion@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.72.99 ;
 - o La gestion financière est assurée par l'Antenne Financière des Services Centraux
 - Mail : afsc@univ-tours.fr
- Pour l'ASUT,
 - o La gestion administrative et financière est assurée par Vincent LESOULT, son trésorier • Mail : vincent.lesoult@univ-tours.fr

Article 8 — Suivi de l'exécution de la convention

L'ASUT présente à l'Université dans les deux mois qui suivent le terme de la convention prévu à l'Article 2 :

- un compte-rendu financier ;
- un rapport d'activité.

Article 9 — Contrôles administratifs

L'Université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par l'ASUT. L'ASUT s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Tout refus de communication desdits documents entraîne le reversement de la subvention.

Article 10 — Sanctions

En cas de violation d'une ou plusieurs obligations énoncées dans la présente convention, l'Université met en demeure l'ASUT par courriel de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements.

En l'absence de réponse ou de régularisation dans un délai déterminé par l'Université, celle-ci peut :



- ordonner, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, le reversement, dans un délai de six mois à compter de la décision, de tout ou partie des sommes versées sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance ;
- exercer son pouvoir de résiliation unilatérale tel que prévu à l'article 15-1.

En cas de résiliation unilatérale de la convention telle que prévue à l'article 15-1 de la présente convention, l'Université enjoint à l'ASUT de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, une partie des sommes versées. Le montant du reversement est calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Lorsque la résiliation est fondée sur la violation du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 4, la décision de résiliation unilatérale est notifiée au représentant de l'État dans le département et aux autres autorités et organismes concourant, à la connaissance de l'Université, au financement de l'ASUT.

Article 11 — Protection des données à caractère personnel

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution du Contrat, l'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université de Tours	Pour l'ASUT
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Mr LESOULT Vincent 14 avenue monge 37200 Tours Vincent.lesoult@univ-tours.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.



Les Parties enregistrent le Traitement objet du Contrat dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Article 12 — Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de Tours de son pouvoir général de modification unilatérale de la convention, à condition que celui-ci ne modifie pas son économie générale.

Article 13 — Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 14 — Responsabilité et assurance

1. Responsabilité à l'égard des tiers. — Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

2. Responsabilité entre les parties. — Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.



Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

3. Responsabilité des usagers de l'université. – Le cas échéant, les usagers de l'université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention. La responsabilité de l'université ne pourra être engagée.

Article 15 — Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux Article 15.1 — Article 15.2 — 15.1 et 15.2.

Article 15.1 — Résiliation pour faute

A) À l'initiative de l'Université de Tours. – En cas de manquement de l'ASUT à ses obligations, l'Université de Tours peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

L'ASUT ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'Université de Tours doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'ASUT, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

B) À l'initiative de l'ASUT. – En cas de manquement de l'Université de Tours à ses obligations, l'ASUT peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'Université de Tours fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

L'Université de Tours ne pourra prétendre à aucune indemnité.



Préalablement à l'exercice de son pouvoir de résiliation unilatérale, l'ASUT doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'Université de Tours, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. La résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 15.2 — Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande de l'ASUT ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'Université de Tours fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, l'ASUT doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 16 — Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en 2 exemplaires.

À Tours, le

À

, le

Pour l'université de Tours,

Pour le cocontractant,

Le Président

Le Président de l'Association Sportive,



ANNEXE N°1
BUDGET DE L'ASSOCIATION

DEPENSES			RECETTES		
COMPETITIONS FFSU	frais Activités FFSU	13036,84	Subventions INTERNES	subvention université	20000
	TOTAL	13036,84		subvention CVEC	1000
FRAIS ADMINISTRATIFS	Frais de gestion bancaire (20,28 euros le mois)	243,36	Subventions INTERNES	TOTAL	21000,00
	Adhésion	100		Total	0,00
	cotisation licence (35e licence + 1,09e assurance pour 220)	7719,80	Subventions EXTERNES	aide frais déplacement FFSU	4800,00
	arbitrage	300,00			0,00
achat annexe	TOTAL	8363,16		Soutien Exceptionnel Championnat europe	0,00
	maillot, petit matériel	1000		TOTAL	4800,00
	reception	200	TOTAL RECETTES		25800,00
MINIBUS	TOTAL	1200,00			
	Entretien réparation	1400,00			
	Assurance	1800,00	TOTAL RECETTES		25800,00
TOTAL DEPENSES		25800,00			



ANNEXE N°2

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.



ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Compte de résultat ASUT 2024/2025						
DEPENSES				RECETTES		
COMPETITIONS FFSU	Frais Activités FFSU	30034,43		Subventions INTERNES	subvention université (9/04)	20000
	TOTAL	30034,43			Sub univ EUSA	5000
FRAIS ADMINISTRATIFS	Frais de gestion bancaire (20,28 euros le mois)	243,36			Sub univ Danse Calais (27/05)	2000
	Adhésion	100				
	cotisation licence (35e licence + 1,09e assurance)	6500,5			TOTAL	27000
					Total	0
	TOTAL	6843,86		Subventions EXTERNES	aide frais déplacement FFSU (10/07)	2600
Frais (collations, réunions)			Projet Solid run		900	
		459,29	Dons partenaires		300	
Achats Matériels	maillot volley C Europe	886,2	Dons partenaires ALPMA		1500	
	bonnets bain nat CFU	609,5	Soutien FFSU EUSA (03/10)		2500	
	gilets sécurité	892,8	Iron man Tours (engagement bénévole)		600	
	TOTAL	2388,5	Departement		1500	
MINIBUS	Entretien réparation (amortisseurs pneus)	1384,6			Comité Dep VB	300
	Assurance	1479,36			Ligue du centre VB	300
	vignette crit air				TOTAL	10500
	Contrôle technique	74		TOTAL RECETTES		37500
	TOTAL	2863,96				
DONS	Don téléphone	0		ASSOCIATION SPORTIVE ASUT UNIVERSITÉ TOURS		
	TOTAL	0				
TOTAL DEPENSES		42590				
				Le trésorier : LESOULT Vincent		
SOLDE EXERCICE		-5090,04				

Commission des moyens du 16 janvier 2026

Conseil d'administration du 26 janvier 2026

Avis N°2026_03

Objet : Tarif du Master Erasmus Mundus Joint Master - ISSF**Référence :**

Piece 04 - Présentation du Erasmus Mundus Joint Master – ISSF (dont financement)

Exposé de la situation :

Le master Erasmus Mundus Joint Master « Insects as Solutions for a Sustainable Future » (EMJM-ISSF) est un programme de deux ans, à 120 crédits ECTS, délivré conjointement par quatre établissements d'enseignement supérieur européens : l'Université de Tours (UT) (porteur) et l'Université d'Orléans (UORL) en France, KU Leuven (KUL) en Belgique et l'Universidade Nova de Lisboa (UNL) au Portugal. Ce programme est également soutenu par un réseau de plus de 60 partenaires associés issus de l'industrie et du monde universitaire dans 34 pays.

Le Master Erasmus Mundus Joint Master « Insects as Solutions for a Sustainable Future » (ISSF) est lauréat de fonds européens permettant de financer 4 promotions avec 20 étudiants par promotion. La première promotion sera accueillie en septembre 2026. Le financement européen permet de financer 60 bourses pour les étudiants sur l'ensemble des 4 promotions. Pour atteindre l'équilibre financier et également pour tester la viabilité du programme, nous prévoyons d'accueillir 20 étudiants non boursiers autofinancés. Nous prévoyons de demander aux étudiants autofinancés des frais de participation de 4500 euros annuels pour les étudiants européens et de 9 000 euros annuels pour les étudiants non européens.

Ces frais couvrent notamment les inscriptions dans les 4 universités, la CVEC, les coûts d'assurance (responsabilité civile et santé conformes aux exigences de l'Europe) et les charges d'enseignement dont une partie sera mutualisée avec le Master « Insectes et Environnement Durable ». De plus les étudiants autofinancés peuvent être éligibles pour des aides Erasmus à la mobilité études et stages. Le choix de proposer des frais de scolarité réduits aux étudiants de l'UE (4 500 euros/an) est délibéré et s'est effectué dans le but d'attirer un tiers d'étudiants de l'UE autofinancés, garantissant ainsi un équilibre interculturel avec les étudiants non européens qui paieraient 9 000 euros/an. En effet, il est notoire que les programmes EMJM rencontrent des difficultés à recruter des étudiants européens.

Proposition de délibération soumise à la commission :

Approbation du tarif annuel de 4 500 €/étudiant pour les étudiants européens et de 9 000 €/étudiant pour les étudiants non européens du Erasmus Mundus Joint Master ISSF.

Délibération de la commission :

Approbation à l'unanimité



Présentation du Erasmus Mundus Joint Master « Insects as Solutions for a Sustainable Future »

Le master Erasmus Mundus Joint Master « Insects as Solutions for a Sustainable Future » (EMJM-ISSF) est un programme de deux ans, à 120 crédits ECTS, délivré conjointement par quatre établissements d'enseignement supérieur européens : l'Université de Tours (UT) (porteur) et l'Université d'Orléans (UORL) en France, KU Leuven (KUL) en Belgique et l'Universidade Nova de Lisboa (UNL) au Portugal. Ce programme est également soutenu par un réseau de plus de 60 partenaires associés issus de l'industrie et du monde universitaire dans 34 pays.

ISSF formera une nouvelle génération d'experts en sciences des insectes, en leur apportant des compétences polyvalentes et interdisciplinaires leur permettant de s'épanouir sur divers marchés du travail mondiaux. En effet, les insectes jouent un rôle central dans la durabilité environnementale, l'agriculture, la technologie et la santé publique, en offrant des solutions innovantes aux défis mondiaux.

Le parcours de mobilité des étudiants (Figure 1) garantira une formation complète dans trois domaines clés des sciences entomologiques : les insectes dans les écosystèmes et les agrosystèmes (semestre 1, UT et UORL), les insectes dans l'industrie et l'innovation (S2, KUL) et les insectes en santé publique (S3, UNL). Les étudiants acquerront ainsi de solides connaissances théoriques et pratiques en entomologie. Au cours du dernier semestre, les étudiants effectuent un stage de recherche de 6 mois dans le milieu universitaire, associatif ou industriel. Les diplômés de l'ISSF recevront un diplôme conjoint des 4 universités. A noter que durant le premier semestre, les cours se dérouleront essentiellement à l'Université de Tours et 15 jours de travaux pratiques sont prévus à l'Université d'Orléans.

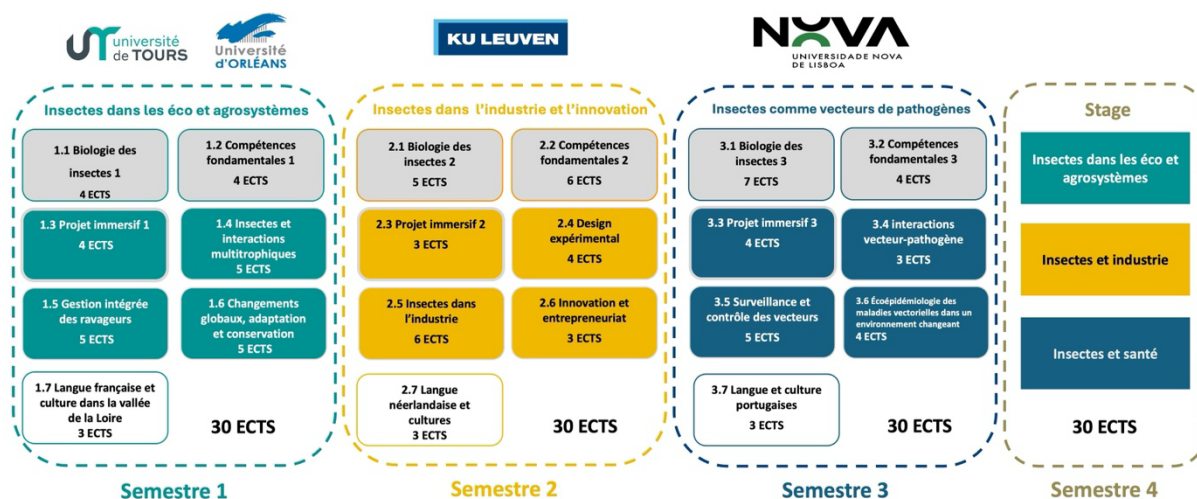


Figure 1 : Parcours de mobilité de EMJM-ISSF et Modules proposés à chaque semestre.

A chaque semestre (S1, S2 et S3) 7 modules sont proposés (voir Figure 1 et Tableau 1) :

Le module 1 correspond à des connaissances générales sur la biologie des insectes (taxonomie, morphologie et physiologie), les modules *Biologie des insectes 1, 2 et 3* ayant été conçus de manière à ce que chaque module s'appuie sur les connaissances acquises dans le module précédent. Plus précisément, le module *Biologie des insectes 1* commencera par une présentation globale de l'ISSF avec une introduction aux Objectifs de Développement Durable et à la manière dont les insectes peuvent apporter des solutions, par des collègues des quatre universités. Le module *Biologie des insectes 1* servira également de cours d'introduction à la taxonomie, à l'anatomie et aux cycles de vie des insectes. Le module *Biologie des insectes 2* sera axé sur la physiologie des insectes (à l'exception de l'immunité des insectes, qui sera abordée dans le module S3). Le module *Biologie des insectes 3* sera consacré spécifiquement à la biologie des arthropodes vecteurs de maladies animales et humaines.

Le module 2 correspond à des compétences fondamentales qui fourniront aux étudiants les outils et les compétences pertinents. Le module *Compétences fondamentales 1* fournira les connaissances et les compétences essentielles en biologie moléculaire, biochimie, génomique, génétique des populations, écologie comportementale et sensorielle, qui sont requises pour plusieurs modules des semestres 1, 2 et 3, y compris le module *Compétences fondamentales 2* sur les bioprocédés et le module *Compétences fondamentales 3* sur les techniques d'entomologie médicale.

Le module 3 correspond à un travail de projet immersif, dans le cadre duquel les étudiants développent leurs propres projets grâce à des infrastructures à la pointe de la technologie disponibles dans chaque établissement d'enseignement supérieur. Le premier projet immersif en S1, correspondant à un cours sur le terrain, est en partie consacré à la conception expérimentale et aux méthodes statistiques de base, qui seront approfondies dans un cours plus avancé sur la conception expérimentale pendant le S2. Les étudiants développeront également un projet de recherche à l'aide de plateformes uniques (l'Observatoire des insectes en canopée forestière) afin d'étudier la biodiversité des insectes dans les forêts tempérées au niveau de la canopée. Le deuxième projet immersif se déroulera dans l'usine pilote de production d'insectes (Insect Pilot Plant), permettant aux étudiants d'être confrontés aux questions liées à l'élevage de masse des insectes et aux applications biotechnologiques. Le troisième projet immersif du S3 permettra aux étudiants de suivre une formation personnalisée en laboratoire ou sur le terrain dans le domaine des insectes vecteurs de maladies animales ou humaines, tout en ayant accès à une installation hautement sécurisée pour la manipulation des insectes vecteurs (In Vivo Arthropod Security Facility). Les étudiants seront ainsi formés aux normes attendues pour la conception et le développement d'expérimentations sur le terrain, d'expériences en laboratoire et d'applications industrielles de recherche et développement.

Les modules 4 à 6 correspondent à des modules approfondis jugés nécessaires pour la spécialité en question. En ce qui concerne le S1, ces modules aborderont (1) les interactions multitrophiques entre les insectes, en particulier les interactions insectes-microbes-plantes, dans différents environnements ; (2) la lutte intégrée contre les ravageurs, y compris la lutte biologique ; (3) l'impact du changement climatique sur la biodiversité des insectes et la manière dont des mesures de conservation peuvent être mises en place. Pour le S2, ces modules correspondent (1) au renforcement des compétences en statistiques ; (2) à l'acquisition de connaissances et d'une vision pratique de la chaîne de valeur industrielle émergente des insectes ; (3) à la formation des étudiants à différents thèmes liés à l'innovation et à l'entrepreneuriat. Au cours du module S3, les modules porteront sur (1) la diversité des facteurs qui influencent la dynamique des maladies à transmission vectorielle ; (2) la surveillance et la lutte contre les vecteurs ; (3) l'épidémiologie des maladies à transmission vectorielle, notamment dans le contexte du changement climatique.

Le module 7 correspond à l'acquisition de compétences linguistiques de base et à la découverte des cultures de chaque pays, ce qui permet de promouvoir le multilinguisme, la sensibilisation interculturelle et de faciliter l'intégration des étudiants. Au S1, ce module sera assuré par le CUEFEE à l'Université de Tours.

Le stage de master (S4) Les 4 universités partenaires seront impliquées dans la coordination du semestre 4. Une liste commune de projets de stages de master émanant des établissements d'enseignement supérieur membres et des partenaires associés sera approuvée et présentée aux étudiants. Les étudiants pourront postuler spontanément auprès d'autres structures universitaires/privées qui ne sont pas (encore) partenaires du programme (sous réserve de validation). La supervision de chaque étudiant pendant le projet de mémoire de master sera assurée par le maître de stage (de l'institution/entreprise proposante) et par un tuteur

compétent désigné (personnel enseignant de l'ISSF). L'évaluation des rapports écrits et des soutenances orales des mémoires de master sera effectuée conjointement avec les représentants de tous les établissements d'enseignement supérieur présents sur le campus du coordinateur (UT). Grâce à la rédaction et à la soutenance de leur mémoire de master, les étudiants atteindront les objectifs académiques et professionnels suivants : esprit critique, compétences professionnelles, aptitudes à la recherche et compréhension du secteur.

Semestre 1 : Université de Tours et Université d'Orléans						Liens	
Module	Intitulé du Module	Heures totales	Heures présentiel	CM TD TP	ECTS	Lien avec les modules dans les semestres précédents/suivants	Personnel Mobilité pédagogique
M1.1	Biologie des insectes 1	112 h	48 h	24h CM 24h TP	4	Tout le programme de master 2.1 Biologie des insectes 2 2.5 Les insectes dans l'industrie 3.1 Biologie des insectes 3 3.2 Compétences fondamentales 3	UORL KUL UNL
M1.2	Compétences fondamentales 1	112 h	48 h	38h CM 10h TP	4	2.2 Compétences fondamentales 2 2.3 Projet immersif 2 3.2 Compétences fondamentales 3 3.3 Projet immersif 3	UORL
M1.3	Projet immersif 1 – Projet de terrain	112 h	48 h	18h CM 30h TP	4	Tout le programme de master pour la conception expérimentale 2.4 Design expérimental 3.2 Compétences fondamentales 2 3.3 Projet immersif 3	UORL
M1.4	Insectes et interactions multitrophiques	140 h	48 h	33h CM 15h TD	5	2.5 Les insectes dans l'industrie 3.4 Interactions vecteur-pathogène	UORL
M1.5	Gestion intégrée des insectes ravageurs	140 h	48 h	28h CM 4h TD 16h TP	5	2.5 Les insectes dans l'industrie 3.5 Surveillance et contrôle des vecteurs	UORL UT
M1.6	Changements globaux, adaptation et conservation	140 h	48 h	30h CM 6h TD 12h TP	5	3.6 Écoépidémiologie des maladies vectorielles dans un environnement changeant	UORL
M1.7	Langue française et Culture dans la vallée de la Loire	84 h	24 h	12h CM 12h TD	3	Tout le programme de master pour l'interculturalité	
		840 h	312 h	183CM 47TD 82 TP	30		
Semestre 2 : KU Leuven						Liens	
Module	Intitulé du Module	Heures totales	Heures présentiel	CM TD TP	ECTS	Lien avec les modules dans les semestres précédents/suivants	Personnel Mobilité pédagogique
M2.1	Biologie des insectes 2	130 h	38 h	26h CM 12h TP	5	1.1 Biologie des insectes 1 3.1 Biologie des insectes 3	
M2.2	Compétences fondamentales 2	156 h	52 h	52h CM	6	1.2 Compétences fondamentales 1	
M2.3	Projet immersif 2 – Production d'insectes	84 h	48 h	3h TD 45h TP	3	1.2 Compétences fondamentales 1 3.5 Surveillance et contrôle des vecteurs	
M2.4	Design expérimental	84 h	28 h	28h CM	4	1.3 Projet de terrain 3.2 Compétences fondamentales 3 3.3 Projet immersif 3	
M2.5	Les insectes dans l'industrie	168 h	59 h	42h CM 2h TP 15h TP	6	1.4 Insectes et interactions multitrophiques 1.5 Gestion intégrée des ravageurs 3.5 Surveillance et contrôle des vecteurs	UT
M2.6	Innovation et Entrepreneurat	84 h	28 h	26h CM 2h TD	3	Tout le programme du master pour la culture entrepreneuriale	
M2.7	Langue néerlandaise et Cultures	84 h	40 h	40h TD	3	Tout le programme de master pour l'interculturalité	
		790 h	293 h	174 CM 47 TD 72 TP	30		
Semestre 3 : Université NOVA de Lisbonne						Liens	
Module	Intitulé du Module	Heures totales	Heures présentiel	CM TD TP	ECTS	Lien avec les modules dans les semestres précédents/suivants	Personnel Mobilité pédagogique
M3.1	Biologie des insectes 3	196 h	66 h	31h CM 11h TD 24h TP	7	1.1 Biologie des insectes 1 2.1 Biologie des insectes 2	
M3.2	Compétences fondamentales 3	112 h	76 h	12h CM 12h TD 52h TP	4	1.2 Compétences fondamentales 1 1.3 Projet de terrain	
M3.3	Projet immersif 3 – Techniques d'Entomologie médicale	112 h	44 h	6h CM 8h TD 30h TP	4	1.2 Compétences fondamentales 1 1.3 Projet de terrain	
M3.4	Interactions vecteur-pathogène	84 h	29 h	15h CM 8h TD 6h TP	3	1.4 Insectes et interactions multitrophiques 2.1 Biologie des insectes 2	
M3.5	Surveillance et contrôle des vecteurs	140 h	48 h	32h CM 4h TD 12h TP	5	1.5 Gestion intégrée des ravageurs 2.5 Les insectes dans l'industrie	UT- UORL
M3.6	Écoépidémiologie des maladies vectorielles dans un environnement changeant	112 h	38 h	14h CM 6h TD 18h TP	4	1.6 Changements globaux, adaptation et conservation	
M3.7	Langue et culture portugaises	84 h	28 h	18h CM 4h TD 6h TP	3	Tout le programme de master pour l'interculturalité	
		840h	329h	128L 53T 148P	30		
Semestre 4 : Université de Tours, Université d'Orléans, KU Leuven, Université NOVA de Lisbonne							
Module	Intitulé du module	Durée	ECTS		Lien		Personnel Mobilité pédagogique
M4	Mémoire de master	6 mois	30		Sujets de stages et évaluation		UT UORL KUL UNL

Tableau 1 : Vue d'ensemble des 4 semestres du EMJM-ISSF

Vue d'ensemble des promotions

ISSF est lauréat de fonds européens permettant de financer 4 promotions avec 20 étudiants par promotion. La première promotion sera accueillie en septembre 2026 (Figure 2). Le financement européen permet de financer 60 bourses pour les étudiants sur l'ensemble des 4 promotions. Nous prévoyons également d'accueillir 20 étudiants non boursiers auto-financés.

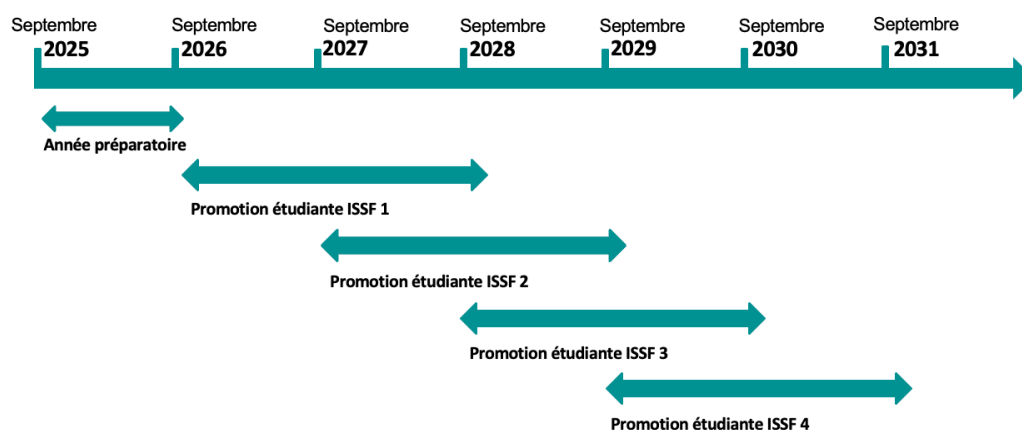


Figure 2 : Représentation dans le temps des 4 promotions ISSF

Financement - Revenus et coûts

Revenus

Comme indiqué dans le Tableau 2, ISSF disposera de deux sources de revenus :

1) Revenus provenant du financement de l'UE (3 576 000 euros)

- Contribution de l'UE pour 60 bourses.
- Financement de l'UE pour la contribution institutionnelle : nous sélectionnerons 20 étudiants par promotion (80 étudiants au total).
- Financement de l'UE pour les besoins individuels : nous nous engageons à favoriser l'inclusion des étudiants handicapés.

2) Revenus provenant des étudiants payants (297 000 euros)

Nous avons demandé un total de 60 bourses. Les 20 étudiants restants seront des étudiants payants.

La stratégie suivante a été élaborée pour les étudiants payants :

- (1) Nous offrirons un nombre plus élevé de bourses la première année (18 sur 20) afin de renforcer l'attractivité lors du lancement de l'ISSF ;
- (2) Le nombre de bourses sera progressivement réduit à 12 lors de la 4e édition, et s'accompagnera de stratégies visant à développer l'autofinancement afin d'évaluer la viabilité du programme.
- (3) Nous proposerons des frais de scolarité moins élevés pour les étudiants de l'UE (4 500 euros/an) et viserons à attirer un tiers d'étudiants payants de l'UE, garantissant ainsi un équilibre interculturel avec les étudiants non européens qui paieraient 9 000 euros/an.

Le revenu total provenant du financement de l'UE et des étudiants payants s'élèvera donc à 3 873 000 euros.

REVENUS du financement européen				
	euros/mois/étudiant	euros/année/étudiant	euros pour 1 cohorte	euros pour 4 cohortes.
Contribution de l'UE aux bourses (60 étudiants)	1400	16800	504 000	2 016 000
Contribution institutionnelle de l'UE (80 étudiants)	750	9 000	360 000	1 440 000
Contribution de l'UE pour les besoins individuels				120 000
Total 4 admissions				3 576 000

REVENUS provenant des étudiants payants							
Stratégie : (1) Première cohorte = 18 bourses pour l'attraction ; (2) Dernière cohorte = 8 étudiants payant pour la durabilité ; (3) Frais plus bas pour les étudiants de l'UE = pour l'équilibre interculturel							
					Scénario de revenu (€) avec un tiers de l'UE ; 2/3 hors UE		
Scénario avec : UE 1/3 ; NON EU 2/3	Bourses	Bourses supplémentaires provenant des régions ciblées	Bourses totales	Étudiants payants	UE (4500 euros/an)	hors UE (9000 euros/an)	Total
Cohorte 1 - 20	16,00	2,00	18,00	2,00	9 000	18 000	27 000
Cohorte 2 - 20	14,00	2,00	16,00	4,00	9 000	54 000	63 000
Cohorte 3 - 20	11,00	3,00	14,00	6,00	18 000	72 000	90 000
Cohorte 4 - 20	9,00	3,00	12,00	8,00	27 000	90 000	117 000
Toutes les cohortes - 80	50,00	10,00	60,00	20,00	63 000	234 000	297 000
REVENU TOTAL UE + Étudiants payants						3 873 000	

Tableau 2 : Revenu total pour 4 cohortes provenant du financement de l'UE et des étudiants payants

La répartition des fonds s'effectuera selon les modalités indiquées dans le Tableau 3 ci-dessous :

Répartition des revenus aux institutions					
	UT	UORL	UNL	KUL	Consortium
Répartition de la contribution de l'UE aux institutions	521192	77672	412968	428168	1440000
Répartition des revenus issus des étudiants payants	107496	16020	85175	88310	297000
Répartition des bourses	2016000				2016000
Répartition des besoins spécifiques	50000	10000	30000	30000	120000
Répartition totale	2694688	103691	528143	546477	3873000

Tableau 3 : Répartition des revenus de ISSF

Coûts (Tableau 4)

Coûts institutionnels :

-Frais de scolarité : étant donné que l'UT et l'UORL se partageront l'organisation du S1, les deux établissements d'enseignement supérieur se partageront les frais de scolarité. Compte tenu de l'implication du personnel et du fait que la majorité des cours se dérouleront à l'UT, l'UT prendra en charge les frais de scolarité pour trois promotions et l'UORL pour une promotion.

- Coûts d'enseignement : couvrent les frais de personnel, les excursions, les travaux pratiques en laboratoire, les chercheurs invités, etc.

- Frais généraux : peuvent couvrir les coûts supplémentaires liés aux cours de langue, aux projets immersifs, etc.

- Coûts administratifs et de sélection : l'UT emploiera un responsable administratif à temps plein pour aider à la gestion globale et à la supervision des étudiants. La KUL emploiera un administrateur à temps partiel. L'utilisation de la plateforme de candidature de la KUL et les vérifications d'éligibilité ont un coût de 90 euros par étudiant sélectionné pour l'entretien. Nous prévoyons d'interviewer 80 étudiants. L'UORL et l'UNL peuvent compter sur les administrateurs locaux fournis par leur établissement d'enseignement supérieur.

-Journées d'accueil : les coûts ont été calculés pour chaque semestre à l'UT, la KUL et l'UNL.

-Frais de déplacement : ils ont été estimés pour les déplacements du personnel pour l'enseignement ou la participation à des réunions.

Coûts pour le consortium :

- Coûts des réunions du comité de sélection : frais de déplacement du personnel pour les entretiens avec les étudiants.

- Coûts d'assurance : pour les étudiants (estimés à 1 090 euros par étudiant).

- Coûts des stages de master : correspondent aux « bench fees » qui peuvent être demandés par les organismes d'accueil. Après consultation des partenaires associés, nous estimons que 5 étudiants par cohorte pourraient être concernés.
- Invités pour le comité de qualité externe : frais de déplacement et d'organisation.
- Promotion : coûts du matériel promotionnel et de la participation à des salons internationaux de l'éducation.

Coûts des bourses et des besoins spéciaux :

- Coûts des bourses pour 60 étudiants (2 016 000 euros)
- Coûts supplémentaires pour l'inclusion des étudiants handicapés (120 000 euros).

Le coût total est évalué à 3 835 525 euros.

COÛTS - 20 étudiants - 4 cohortes					
	UT	UORL	UNL	KUL	Consortium
Coûts institutionnels					
Les frais de scolarité	48000	16000	225000	75816	364816
Cours	231008	65000	186300	246000	728308
Frais généraux	28000	4000	32000	32000	96000
Administration	171000			44800	215800
Journées de bienvenue	12000		6000	4000	22000
Frais de déplacement	16000	4000	18900	12000	50900
Sous-total	506008	89000	468200	414616	1477824
Coûts du consortium					
Réunion pour la sélection finale des étudiants				16000	16000
Assurance (1090 € 20 x 4)	87200				87200
Coût du mémoire de master (= € 3000 x 5 x 4)				60000	60000
Évaluateurs externes			5000		5000
Promotion du programme	4000				4000
Sous-total	91200	0	5000	76000	172200
Total des coûts de l'institution + du consortium	597208	89000	473200	490616	1650024
Inflation	17916	2670	14196	14718	49501
Total des coûts de l'institution + du consortium avec inflation	615124	91670	487396	505334	1699525
Bourses (60 étudiants)	2016000				2016000
Coûts supplémentaires pour les besoins individuels	50000	10000	30000	30000	120000
Tous les coûts	2681124	101670	517396	535334	3835525

Tableau 4 : Coûts totaux pour 4 cohortes de ISSF.

Solde

Avec un revenu total de 3 873 000 euros et des coûts totaux évalués à 3 835 525 euros, le solde est positif de 37475 euros (provenant des étudiants payants). Notre stratégie consiste à réinvestir cette somme dans une édition suivante de ISSF en offrant deux bourses (2 x 18 000 euros).

Commission des moyens du 16 janvier 2026

Conseil d'administration du 26 janvier 2026

Avis N°2026_04

Objet : Tarifs du diplôme conjoint de Master, porté par le CESR, en « Humanités numériques pour la critique des textes et des sources », Université de Tours/Università degli Studi di Padova

Références :

Pièce 05 – Convention de coopération concernant la mise en place d'un programme de Master conjoint Université de Tours/Università degli Studi di Padova - Visa DAJP 2025-1551.

Exposé de la décision :

À la rentrée 2026, le CESR pour l'Université de Tours et le Dipartimento di Studi Linguistici e Letterari (DiSLL) pour l'Università degli Studi di Padova (Italie) proposent un diplôme conjoint de Master en « Humanités numériques », adossé à un programme commun intitulé « Humanités numériques pour la critique des textes et des sources / Digital Humanities per la critica dei testi e dei documenti », dédié à la formation à la critique textuelle et documentaire numérique.

Le programme commun, d'une durée de deux ans, se déroule au CESR, Université de Tours, en première année (Master 1 - 60 ECTS) et au Dipartimento di Studi Linguistici e Letterari (DiSLL), Università degli Studi di Padova, en seconde année (Master 2 - 60 ECTS). Le programme de Master 1 au CESR s'appuie intégralement sur la maquette existante de la mention « Humanités numériques » et n'entraîne ni augmentation de charge d'enseignement ni surcoût financier.

Pour chaque étudiant inscrit à ce Master conjoint les droits d'inscription annuels sont fixés à 2 900 euros (deux mille neuf cents euros). Le montant total des frais de scolarité pour les deux années universitaires s'élève à 5 800 euros.

Les droits d'inscription sont perçus par l'UT. L'UT est chargée de distribuer à l'université partenaire les montants provenant des droits payés par les étudiants.

Répartition de la contribution étudiante par université partenaire :

Institution Partenaire	Année 1 (€)	Année 2 (€)	Total (€)
Université de Tours (CESR)	1 200	600	1 800
Università degli Studi di Padova (DiSLL)	1 700	2 300	4 000
Total	2 900	2 900	5 800

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Il est soumis à la validation de la commission les tarifs du diplôme conjoint de Master en « Humanités numériques » et l'adoption de la convention de partenariat avec l'Università degli Studi di Padova.

Avis de la commission :

Approbation de la proposition comme suit :

- 7 voix pour
- 1 vote contre
- 1 abstention

**CONVENTION DE COOPERATION
CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN
PROGRAMME DE MASTER CONJOINT**

**CO-OPERATION AGREEMENT FOR THE
IMPLEMENTATION OF A JOINT MASTER'S
DEGREE PROGRAMME**

**ACCORDO DI COOPERAZIONE PER
L'IMPLEMENTAZIONE DI UN CORSO DI
LAUREA MAGISTRALE CONGIUNTO**

ENTRE

L'Université de Tours, France

ET

L'Università degli Studi di Padova, Italie

**Dans le domaine des Humanités numériques
pour la critique des textes et des sources**

BETWEEN

Université de Tours, France

AND

Università degli Studi di Padova, Italy

**In the field of Digital Humanities for textual
and documentary criticism**

TRA

L'Università de Tours, Francia

E

L'Università degli Studi di Padova, Italia

**Nell'ambito delle Digital Humanities per la
critica dei testi e dei documenti**

Introduction

Vu les articles D123-15 à D123-22 du Code de l'Éducation relatifs à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant des ministères français compétents,

Vu la législation en vigueur en France,

ET

Vu la Loi 240/2010, le Décret Législatif 204/2007 et les Règlements Ministériels qui définissent les procédures de coopération internationale et d'accueil des étudiants étrangers,

Introduction

Considering the Articles D123-15 to D123-22 from the French Law of Education regarding international cooperation of public higher education establishments under the authority of the French Competent Ministries,

Considering the legislation in force in France,

AND

Considering the Law 240/2010, the Legislative Decree 204/2007, and the Ministerial Regulations that define procedures for international cooperation and the reception of foreign students,

Introduzione

Considerati gli articoli da D123-15 a D123-22 del Codice dell'Educazione francese riguardanti la cooperazione internazionale degli istituti pubblici di istruzione superiore posti sotto l'autorità dei Ministeri competenti francesi, Considerata la legislazione vigente in Francia,

E

Considerata la Legge 240/2010, il Decreto Legislativo 204/2007 e le disposizioni ministeriali che definiscono le procedure per la cooperazione internazionale e l'accoglienza degli studenti stranieri,

Vu le Décret Ministériel 47/2013 qui permet aux établissements d'enseignement supérieur italiens de développer des programmes d'études conjoints en coopération avec d'autres établissements italiens et non-italiens,

Vu la législation en vigueur en Italie,

Guidés par la volonté de renforcer les relations existantes et gardant à l'esprit l'objectif commun de contribuer à la création de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Université de Tours, France, et l'Università degli Studi di Padova, Italie,

CONVIENNENT

à mettre en œuvre un programme conjoint de Master de deux ans dans le domaine des Humanités numériques pour la critique des textes et des sources.

Article 1. Consortium

Les universités susmentionnées ont développé un programme commun en « **Digital Humanities per la critica dei testi e dei documenti - Humanités numériques pour la critique des textes et des sources** ».

Le consortium se compose des établissements suivants délivrant le diplôme :

Considering the D.M. 47/2013 that allows Italian Higher Education Institutions to develop joint study Programmes in cooperation with other Italian and non-Italian institutions,

Considering the legislation in force in Italy,

Guided by the desire to strengthen the existing relations and bearing in mind the common objective of contributing to the creation of the European Higher Education and Research Area, Université de Tours, France, and Università degli Studi di Padova, Italy,

AGREE

to implement a two-year Joint Master's Degree Programme in the field of Digital Humanities for textual and documentary criticism.

Article 1. Consortium

The aforementioned universities have developed a joint programme in “**Digital Humanities per la critica dei testi e dei documenti - Humanités numériques pour la critique des textes et des sources**”.

The consortium consists of the following degree awarding institutions:

Considerato il D.M. 47/2013 che consente alle istituzioni italiane di istruzione superiore di sviluppare **Corsi** di studio congiunti in cooperazione con istituzioni italiane e non italiane,

Considerata la legislazione vigente in Italia,

Mossi dal desiderio di rafforzare le relazioni esistenti e considerando l'obiettivo comune di contribuire alla creazione dello Spazio Europeo dell'Istruzione Superiore e della Ricerca, l'Università de Tours, Francia, e l'Università degli Studi di Padova, Italia,

CONVENGONO

di implementare un corso di Laurea Magistrale congiunta di due anni nell'ambito delle Digital Humanities per la critica dei testi e dei documenti.

Articolo 1. Consorzio

Le università sopra menzionate hanno sviluppato un Corso di studi congiunto in “**Digital Humanities per la critica dei testi e dei documenti - Humanités numériques pour la critique des textes et des sources**”.

Il consorzio è composto dalle seguenti istituzioni che rilasciano il titolo:

- **L'Université de Tours**, France, ci-après dénommée **UT**, dont l'adresse légale est au 60, Rue du Plat d'Étain, BP 12050, 37020 Tours Cedex 1, France, représentée par son Président, Prof. Philippe Roingeard ;
- **Università degli Studi di Padova**, Italie, ci-après dénommée **UNIPD**, dont le siège social est situé à via VIII Febbraio 1848, 2, 35122 Padova - Italia, représentée par sa Rectrice, Prof. Daniela Mapelli.

Ces deux universités ont élaboré le programme conjoint susmentionné, dont l'UT est l'université de coordination.

Les deux universités partenaires sont tenues d'échanger régulièrement sur les informations au sujet du programme.

- **Université de Tours, France**, hereinafter referred to as **UT**, with legal address at 60, Rue du Plat d'Étain, BP 12050, 37020 Tours Cedex 1, France, legally represented by its President, Prof. Philippe Roingeard;
- **Università degli Studi di Padova**, Italy, hereinafter referred to as **UNIPD**, with legal address in via VIII Febbraio 1848, 2, 35122 Padova - Italia, represented by its Rector Prof. Daniela Mapelli.

These two universities have jointly developed the aforementioned joint programme with UT as the coordinating institution.

The two partner universities are obliged to exchange information concerning the programme on a regular basis.

- **Università de Tours**, Francia, d'ora in avanti **UT**, con sede legale in 60, Rue du Plat d'Étain, BP 12050, 37020 Tours Cedex 1, Francia, legalmente rappresentata dal Presidente, Prof. Philippe Roingeard;
- **Università degli Studi di Padova**, Italia, d'ora in avanti **UNIPD** con sede legale in via VIII Febbraio 1848, 2, 35122 Padova, Italia, rappresentata dalla Rettrice Prof.ssa Daniela Mapelli.

Le due università hanno sviluppato congiuntamente il suddetto titolo congiunto, con UT come istituzione coordinatrice.

Entrambe le università partner sono tenute a scambiarsi regolarmente informazioni riguardanti il programma.

Article 2. Terminologie

Consortium : regroupe les établissements partenaires.

Programme conjoint: programme planifié et développé conjointement au niveau Licence, Master ou Doctorat, comportant une forte intégration, tant dans le contenu du programme d'étude que dans l'organisation, au sein de chaque établissement partenaire participant. Les programmes conjoints conduisent à des diplômes nationaux, multiples ou conjoints. Ils sont

Article 2. Terminology

Consortium: includes all partner institutions.

Joint Programme: jointly planned and developed programme on bachelor, master or doctorate level including a strong integration of both curriculum and organisation at each participating partner institution. Joint programmes lead to single national, multiple or joint diplomas. They typically are offered jointly by two or more participating higher education institutions

Articolo 2. Terminologia

Consorzio: include tutte le istituzioni partner.

Corso di studi Congiunto: programma progettato e sviluppato congiuntamente a livello di laurea, laurea magistrale o dottorato, con una forte integrazione sia del piano di studi sia dell'organizzazione presso ciascuna delle istituzioni partner partecipanti. I programmi congiunti portano a un titolo unico nazionale, multiplo o congiunto. Sono tipicamente offerti congiuntamente da due o più istituzioni di

généralement proposés conjointement par deux ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur participants, situés dans des pays différents. Les programmes conjoints présentent généralement toutes les caractéristiques suivantes ou au moins certaines d'entre elles :

- le programme d'études est élaboré et approuvé conjointement par les établissements partenaires ;
- le parcours d'études se déroule dans au moins deux des établissements partenaires;
- les séjours des étudiants dans les différents établissements sont généralement de durée comparable ;
- les enseignants des établissements élaborent conjointement le programme d'études, forment les commissions d'admission et d'examen et participent à des activités d'enseignement conjointes ;
- à l'issue du programme complet, l'étudiant reçoit un diplôme délivré conjointement par au moins deux des établissements d'enseignement supérieur participants.

Établissement délivrant le diplôme : établissement partenaire du programme diplômant qui délivre un diplôme conjoint conformément aux réglementations nationales respectives.

Université d'accueil : université partenaire dans laquelle l'étudiant poursuit sa formation durant l'année universitaire et où il est inscrit.

Université de coordination : l'université qui coordonne les procédures concernant le

located in different countries. Joint programmes usually have all or at least some of the following characteristics:

- the curriculum is jointly developed and approved by the corresponding institutions;
- the course of study takes place at at least two of the partner institutions;
- students' stays in the different participating institutions are usually of comparable length;
- academics of the participating institutions jointly work out the curriculum, form joint admission and examination commissions, and participate in joint teaching activities;
- after completion of the full programme, the student receives a joint diploma offered by at least two of the participating higher education institutions.

Degree Awarding Institution: is a partner institution in the degree programme which confers a joint degree according to the respective national regulations.

Host university: partner university where the student pursues their studies during the academic year and where they are enrolled.

Coordinating university: the university that coordinates procedures relating to the joint programme as a whole.

It is not responsible for joint tasks that fall under the remit of the "Program Council." It is

istruzione superiore partecipanti situate in paesi diversi. I programmi congiunti presentano di solito tutte o almeno alcune delle seguenti caratteristiche:

- il piano di studi è sviluppato e approvato congiuntamente dalle università partner;
- il percorso di studi si svolge presso almeno due delle istituzioni partner;
- la permanenza degli studenti presso le istituzioni partecipanti è generalmente di durata comparabile;
- il personale accademico collabora nello sviluppo del curriculum, nel formare le commissioni di ammissione e di esame, e partecipa a attività didattiche condivise;
- al termine del percorso, lo studente riceve un titolo congiunto rilasciato da almeno due delle istituzioni di istruzione superiore partecipanti.

Istituzione che rilascia il titolo: istituzione partner entro il programma di collaborazione incaricata del conferimento del titolo congiunto nel rispetto delle rispettive normative nazionali.

Università ospitante: l'università partner presso cui lo studente svolge l'anno accademico e nella quale è formalmente iscritto.

Università coordinatrice: l'università che coordina le procedure relative al programma

programme conjoint dans son ensemble. Elle n'est pas en charge des tâches conjointes qui relèvent du « Conseil du programme ». Elle n'est pas impliquée dans les démarches internes, propres à chaque université partenaire.

Conseil du programme : composé d'au moins quatre membres, deux pour chaque institution partenaire, et comprend les coordinateurs du programme. Les membres du Conseil sont responsables de la gestion des programmes d'études, de leur qualité et de leur développement. Ils assurent également l'accompagnement pédagogique.

Comité de sélection : composé d'au moins quatre membres, deux pour chaque institution partenaire, et comprend les coordinateurs du programme. Ce Comité sélectionne les étudiants dans le programme conjoint selon les critères définis dans le présent accord et conformément aux réglementations locales respectives.

Comité d'évaluation : composé d'au moins quatre membres, deux pour chaque institution partenaire, et comprend les coordinateurs du programme. Ce Comité évalue le rapport de stage en fin de première année et le Mémoire de Master en fin de deuxième année d'études. Il délibère sur les résultats des étudiants et l'obtention du diplôme conjoint.

Diplôme : certificat délivré par un établissement d'enseignement supérieur après la réussite d'un programme d'études.

Diplôme conjoint : certificat unique délivré par au moins deux établissements d'enseignement

not involved in internal procedures specific to each partner university.

Programme Council: composed of at least four members, two from each partner institution, and includes the programme coordinators. Council members are responsible for managing the study programs, their quality, and their development. They also manage academic guidance.

Selection Committee: composed of at least four members, two from each partner institution, and includes the programme coordinators. This committee selects students for the joint programme according to the criteria defined in this agreement and in accordance with respective local regulations.

Evaluation committee: composed of at least four members, two from each partner institution, and includes the programme coordinators. This committee evaluates the internship report at the end of the first year and the Master's Dissertation at the end of the second year of study. It deliberates on the students' results and the awarding of the joint degree.

Diploma: certificate awarded by a higher education institution after successful completion of a study programme.

Joint degree/diploma: a single certificate awarded by at least two higher education institutions involved in a joint programme and nationally acknowledged as the recognised award of the joint programme.

congiunto nel suo insieme. Non è responsabile dei compiti comuni attribuiti al Comitato di Gestione. Non è implicata in procedure interne proprie alle single università partner.

Comitato di Gestione: composto da almeno quattro membri, due per istituzione partner, e include i coordinatori del programma. I membri del Comitato sono responsabili della gestione, della loro qualità e dello sviluppo dei programmi di studio. Assicurano, inoltre, l'accompagnamento didattico.

Commissione di Selezione: composta da almeno quattro membri, due per istituzione partner, e include i coordinatori del programma. Seleziona gli studenti secondo i criteri definiti nell'accordo e in conformità ai regolamenti locali.

Commissione di Valutazione: composta da almeno quattro membri, due per istituzione partner, e include i coordinatori del programma. Valuta la relazione di tirocinio del primo anno e la tesi del secondo anno, delibera sui risultati e sull'attribuzione del titolo congiunto.

Diploma: certificato rilasciato da un'istituzione di istruzione superiore al termine del completamento di un corso di studi.

Titolo congiunto: certificato unico rilasciato da almeno due istituzioni di istruzione superiore che partecipano a un programma congiunto, e riconosciuto come titolo ufficiale del titolo congiunto.

supérieur participant à un programme conjoint et reconnu au niveau national comme le diplôme officiel du programme conjoint.

Les principales caractéristiques d'un diplôme conjoint sont les suivantes :

- Délivré à l'issue d'un programme commun ;
- Délivré conjointement par les établissements d'enseignement supérieur qui proposent le programme.

Les établissements participant au diplôme conjoint ne délivrent aucun autre diplôme (national) pour le programme, ce qui indique que le diplôme délivré est reconnu au niveau national comme le diplôme unique du programme conjoint.

Supplément au Diplôme : supplément au diplôme délivré à tous les diplômés par l'université de coordination. Il contient toutes les informations relatives au programme et à sa structure internationale. Il décrit le diplôme délivré. Il donne la liste de toutes les universités participant au programme.

Module : Élément pédagogique dans une unité d'enseignement où chaque cours comporte le même nombre de crédits ou un multiple de celui-ci.

Article 3. Les objectifs

Le programme de master conjoint « Digital Humanities per la critica dei testi e dei documenti - Humanités numériques pour la critique des textes et des sources », enseigné en français, en italien et en anglais, est un programme de master à temps plein proposé par l'UT et l'UNIPD, qui se déroule sur deux ans

The main characteristics of a joint diploma are:

- awarded after successful completion of a joint programme;
- awarded jointly by higher education institutions that offer the programme.

Institutions involved in the joint diploma do not award any other (national) diploma for the programme, indicating that the awarded joint diploma is acknowledged nationally as the recognised award of the joint programme.

Diploma Supplement: A diploma supplement will be issued to all graduates by the entrance university. It will contain all information about the programme and its international structure. It will describe the degree awarded. It will list all universities participating in the programme.

Module: a course unit in a system where each course unit carries the same number of credits or a multiple of it.

Article 3. Objectives

The Joint Master's programme in "Digital Humanities per la critica dei testi e dei documenti - Humanités numériques pour la critique des textes et des sources", taught in French, Italian and English, is a full-time Master's programme offered by UT and UNIPD which is completed over 2 years with a total

Le principali caratteristiche di un diploma congiunto sono:

- rilasciato dopo il completamento di un programma di studi congiunto;
- rilasciato congiuntamente dalle istituzioni di istruzione superiore che offrono il programma.

Le istituzioni coinvolte nel diploma congiunto non rilasciano alcun altro diploma (nazionale) per il programma, indicando che il diploma congiunto rilasciato è riconosciuto a livello nazionale come il titolo ufficiale del programma congiunto.

Diploma Supplement: rilasciato dall'università di ingresso e contiene tutte le informazioni sul programma e sulla sua struttura internazionale. Descriverà il titolo conferito. Elencherà tutte le università che partecipano al programma.

Modulo: un'unità didattica in un sistema in cui ogni unità didattica attribuisce lo stesso numero di crediti o un suo multiplo.

Articolo 3. Obiettivi

Il Corso di studi di Laurea Magistrale congiunto in "Digital Humanities per la critica dei testi e dei documenti - Humanités numériques pour la critique des textes et des sources", erogato in francese, italiano e inglese, è un corso di laurea magistrale a tempo pieno offerto da UT e UNIPD, della durata complessiva di 2 anni per

avec un total de 120 crédits ECTS. Les deux universités partenaires travaillent ensemble pour offrir un programme d'études international de haute qualité avec des aspects régionaux. Le programme offre une formation académique spécialisée en humanités numériques pour la critique des textes et des sources en se concentrant sur les domaines fondamentaux suivants : approches critiques et philologiques de la connaissance humaniste, sciences du livre et critique textuelle ; théorie et pratique des humanités numériques et des philologies numériques ; numérisation, communication, visualisation numérique du patrimoine culturel ; outils et langages informatiques pour les sciences humaines et sociales, y compris les approches de *machine learning*.

La charge de travail totale s'élève à 120 crédits ECTS, dont 60 crédits à compléter à l'UT, pendant la première année d'études, et 60 crédits à compléter à l'UNIPD pendant la deuxième année d'études.

L'objectif principal du programme est de former les étudiants dans le domaine de la critique textuelle et documentaire numérique.

Le programme d'étude détaillé est joint à cette convention (annexe I). Il peut être modifié d'un commun accord entre les parties sans que cela porte préjudice aux étudiants déjà inscrits.

A l'issue du programme, les étudiants seront en mesure de relever les nouveaux défis du tournant numérique et du big data culturel et patrimonial grâce à une formation de haut niveau dans le domaine des humanités numériques, à savoir :

of 120 ECTS credits. The two partner universities work together to provide high quality international curriculum with regional aspects. The programme offers specialised academic training in Digital Humanities and Textual Scholarship focusing on the following core areas: critical and philological approaches to humanistic knowledge, Book studies and Textual Scholarship; theory and practice of Digital Humanities and Digital Philologies; digitalisation, communication, digital visualisation of Cultural Heritage; computer tools and languages for the Humanities and Social Sciences, including machine learning approaches.

The total workload amounts to 120 ECTS credits, with 60 credits that are to be completed at UT during the 1st year of studies, and 60 credits to be completed at UNIPD during the 2nd year of studies.

The main objective of the Programme is to train students in the field of Digital Textual Scholarship.

The detailed study programme is attached to this agreement (Annex I). It may be amended by mutual agreement between the parties without prejudice to students already enrolled.

By the end of the Programme, students will be able to meet the new challenges of the digital shift and of cultural and heritage big data through high-level training in the digital humanities, and namely:

un totale di 120 crediti ECTS. Le due università partner collaborano per fornire un curriculum internazionale di alta qualità con aspetti regionali. Il programma offre una formazione accademica specializzata in Digital Humanities e Filologia Testuale, con un *focus* specifico sulle seguenti aree principali: approcci critici e filologici alla conoscenza umanistica, scienze del libro e filologia testuale; teoria e pratica delle digital humanities e delle filologie digitali; digitalizzazione, comunicazione e visualizzazione digitale del patrimonio culturale; strumenti e linguaggi informatici per le scienze umane e sociali, inclusi approcci di machine learning.

Il carico di lavoro totale è pari a 120 ECTS, con 60 ECTS da completare presso UT durante il primo anno, e 60 ECTS da completare presso UNIPD durante il secondo anno.

L'obiettivo principale del Corso di studi è formare studenti nel campo della filologia e critica testuale digitale.

Il piano di studi dettagliato è allegato alla presente convenzione (Allegato I). Potrà essere modificato previo accordo reciproco tra le parti, senza recare pregiudizio agli studenti già iscritti.

Al termine del programma, gli studenti saranno in grado di affrontare le nuove sfide della transizione digitale e dei big data culturali e del patrimonio, grazie a una formazione avanzata nelle digital humanities, in particolare:

- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les principales approches théoriques et pratiques de l'étude et de l'analyse des textes et des documents ; • Connaître les principaux langages, normes et bonnes pratiques en usage dans les humanités numériques appliquées aux documents et au patrimoine culturel ; • Connaître les principales approches de la préservation, de la valorisation et de la communication du patrimoine culturel. | <ul style="list-style-type: none"> • know the main theoretical and practical approaches to the study and analysis of texts and documents; • know the main languages, standards and good practices in use in the digital humanities applied to documents and cultural heritage; • know the main approaches for preservation, enhancement and communication of cultural heritage. | <ul style="list-style-type: none"> • conoscere i principali approcci teorici e pratici allo studio e all'analisi di testi e documenti; • conoscere i principali linguaggi, standard e buone pratiche in uso nelle Digital Humanities applicate ai documenti e al patrimonio culturale; • conoscere i principali approcci per la conservazione, valorizzazione e comunicazione del patrimonio culturale. |
|--|--|--|

Les principaux résultats d'apprentissage seront les suivants :

- La capacité à produire une édition savante numérique ;
- La capacité à évaluer de manière critique une ressource en humanités numériques ;
- La capacité à planifier et à gérer un projet dans le domaine des humanités numériques.

Le programme de master prépare les étudiants à la poursuite de leurs études de doctorat et à la vie professionnelle dans une variété de domaines, augmentant ainsi l'employabilité internationale des diplômés.

Article 4 : Gestion du programme et promotion

Le fonctionnement du programme est assuré conjointement par le Centre d'études supérieures de la Renaissance (CESR) pour l'UT et par le Dipartimento di Studi Linguistici e Letterari (DiSLL) pour l'UNIPD.

The main learning outcomes will be:

- the ability to produce a Digital Scholarly Edition;
- the ability to critically evaluate a Digital Humanities resource;
- the ability to plan and manage a project in the field of the Digital Humanities.

The Master's programme prepares students for further PhD studies and professional life across a variety of fields, thereby increasing graduates' international employability.

Article 4: Programme management and promotion

The programme is run jointly by the Centre for Advanced Renaissance Studies (CESR) for UT and by the Dipartimento di Studi Linguistici e Letterari (DiSLL) for UNIPD.

I principali risultati di apprendimento saranno:

- La capacità di realizzare un'edizione scientifica digitale;
- La capacità di valutare criticamente una risorsa di Digital Humanities;
- La capacità di pianificare e gestire un progetto nell'ambito delle Digital Humanities.

Il percorso di laurea prepara gli studenti sia a una continuazione degli studi nell'ambito del dottorato di ricerca, sia alla vita professionale in una varietà di settori, aumentando l'occupabilità dei laureati a livello internazionale.

Articolo 4. Gestione e promozione del Corso di studi

Il Corso di studi è gestito congiuntamente dal Centre d'Études Supérieures de la Renaissance (CESR) per UT e dal Dipartimento di Studi Linguistici e Letterari (DiSLL) per UNIPD.

Les détails concernant l'organisation et le déroulement du programme sont fixés conjointement par le CESR et par le DiSLL et validés par le Conseil du programme.

La composition nominative du Conseil du programme est fixée en début d'année universitaire. La présidence du Conseil est assurée à tour de rôle chaque année par un coordinateur du programme, qui en assure également la gestion avec le support de l'équipe administrative.

La fonction principale du Conseil du programme consiste à mettre en œuvre les programmes d'études, à en assurer la qualité et le développement, ainsi qu'à gérer l'accompagnement pédagogique. Le Conseil du programme constitue une équipe pédagogique chargée de la mise en œuvre des enseignements, composée d'enseignants qualifiés nommés par les universités partenaires.

Le CESR et le DiSLL nomment les coordinateurs du programme propres à son établissement. Les coordinateurs du programme des deux universités partenaires dirigent conjointement le master.

Les coordinateurs indiqués par l'UT sont ELENA PIERAZZO et SABRINA FERRARA; les coordinateurs indiqués par UNIPD sont FRANCO TOMASI et MONICA ZANARDO. Tout changement de coordinateur doit être communiqué à l'autre université.

Les coordinateurs du programme veillent à :

- Assurer la coordination pédagogique avec l'université partenaire ;

Details concerning the organization and implementation of the programme are determined jointly by CESR and DiSLL and approved by the Programme Council.

The membership of the Programme Council is determined at the beginning of the academic year. The chairmanship of the Council is held on a rotating basis each year by a programme coordinator, who also oversees its administration with the administrative support team.

The Programme Council's mission is to implement study programmes, ensure their quality and development, and manage academic guidance. The Programme Council is an educational team responsible for implementing teaching, composed of qualified teachers appointed by the partner universities.

The CESR and le DiSLL appoint programme coordinators specific to their institutions. The programme coordinators from partner universities jointly manage the master's programme.

The coordinators appointed by UT are ELENA PIERAZZO and SABRINA FERRARA; the coordinators appointed by UNIPD are FRANCO TOMASI and MONICA ZANARDO. Any change of coordinator must be communicated to the other university.

The programme coordinators are responsible for:

- ensuring educational coordination with the partner university;

I dettagli relativi all'organizzazione e all'implementazione del programma sono stabiliti congiuntamente dal CESR e dal DiSLL e approvati dal Comitato di gestione.

La composizione del Comitato di gestione è definita all'inizio dell'anno accademico. La presidenza del Comitato è ricoperta a rotazione annuale da un coordinatore del Corso di studi, che ne supervisiona anche la gestione con il supporto dell'équipe amministrativa.

La principale funzione del Comitato di gestione è implementare i programmi di studio, assicurarne la qualità e lo sviluppo, gestire l'accompagnamento didattico degli studenti. Il Comitato di gestione è un'équipe pedagogica responsabile dell'attuazione degli insegnamenti, composta da docenti qualificati nominati dalle università partner.

Il CESR e il DiSLL nominano dei coordinatori del Corso di studi specifici per le rispettive istituzioni. I coordinatori delle università partner gestiscono congiuntamente la laurea magistrale.

I coordinatori nominati dall'UT sono ELENA PIERAZZO e SABRINA FERRARA; i coordinatori nominati da UNIPD sono FRANCO TOMASI e MONICA ZANARDO. Ogni modifica dei coordinatori deve essere comunicata all'università partner.

I coordinatori del programma sono responsabili di:

- garantire il coordinamento didattico con l'università partner;

- Suivre les étudiants du programme sur le plan pédagogique et à maintenir un contact régulier avec eux pendant toute la durée du parcours ;
- Établir un bilan annuel.

L'UT, en sa qualité d'université de coordination, coordonne la mise en œuvre des procédures d'organisation. Elle assure le suivi de la composition des instances (Conseil du programme, Comité de sélection, Comité d'évaluation), la gestion financière des inscriptions ainsi que le reversement des fonds à l'UNIPD. Elle est également chargée de la procédure d'admission et de l'édition des diplômes. L'UT rédige le bilan annuel à partir des informations transmises par les coordinateurs du programme et les référents administratifs.

Promotion du programme :

La promotion du programme est de la responsabilité de toutes les universités partenaires. Chaque université consent à l'utilisation de son nom et son logo dans tout matériel promotionnel, résumés des programmes et autre documentation liée au diplôme conjoint sur autorisation préalable de l'autre université. L'UNIPD prendra en charge la conception des supports de communication dans le respect de la charte graphique de l'UT.

- monitoring the students in the programme from an educational standpoint and maintaining regular contact with them throughout the programme;
- preparing an annual report.

As the coordinating university, UT coordinates the implementation of organizational procedures. It monitors the composition of bodies (Programme Council, Selection Committee, Evaluation Committee), manages financial aspects of enrolment, and transfers funds to UNIPD. It is also responsible for the admission process and the issuance of diplomas. The UT drafts the annual report based on information provided by programme coordinators and administrative advisors.

Promotion of the programme:

Promotion of the programme is the responsibility of all partner universities. Each university agrees to the use of its name and logo in all promotional materials, programme literature, and other documentation related to the joint degree, subject to prior authorization from the other university. UNIPD will be responsible for designing communication materials in accordance with UT's graphic charter.

- monitorare gli studenti sotto il profilo formativo e mantenere un contatto costante con loro durante tutto il percorso;
- redigere un rapporto annuale.

In qualità di università coordinatrice, UT coordina l'attuazione delle procedure organizzative. In particolare: monitora la composizione degli organi (Comitato di gestione, Commissione di Selezione, Commissione di Valutazione); gestisce gli aspetti finanziari dell'iscrizione e trasferisce i fondi a UNIPD; è responsabile del processo di ammissione e del rilascio dei diplomi; redige il rapporto annuale basandosi sulle informazioni fornite dai coordinatori del programma e dai referenti amministrativi.

Promozione del programma:

La promozione del programma è responsabilità di tutte le università partner. Ogni università acconsente all'uso del proprio nome e logo su materiali promozionali, brochure e altre documentazioni relative al titolo congiunto, previa autorizzazione dell'altra università. UNIPD si farà carico della progettazione dei materiali di comunicazione, nel rispetto dell'identità visiva di UT.

Article 5 : Groupe cible et critères de sélection

Le groupe cible pour la participation au programme conjoint est constitué d'étudiants hautement qualifiés et motivés, intéressés par

Article 5: Target Group and selection criteria

The target group for participation in the Joint Programme are highly qualified and motivated students interested in the area of Digital

Articolo 5: Destinatari e criteri di selezione

I destinatari ideali del Corso di studi congiunto sono studenti altamente qualificati e motivati, interessati alle Digital Humanities e alla

le domaine des humanités numériques et de la critique textuelle. En outre, ils doivent être prêts à analyser et à évaluer des processus complexes dans une perspective interdisciplinaire.

Le Master conjoint est ouvert à toutes les nationalités et accueille les personnes qui remplissent les critères suivants :

- Un diplôme de licence, délivré par un établissement d'enseignement supérieur accrédité, d'au moins 180 crédits ECTS dans le domaine des sciences humaines (telles que les lettres classiques, la littérature, les langues, la linguistique, l'histoire, l'histoire de l'art, la philosophie, la musicologie, l'étude des livres et des archives) et qui peut démontrer une connaissance de base des cultures et de la production culturelle ;
- Une culture numérique et une sensibilisation aux méthodologies numériques ;
- Un niveau de langue française égal ou supérieur à B1 (selon le Cadre européen commun de référence pour les langues / CECR), attesté par un certificat international tel que Delf / Dalf ou équivalent, ou un certificat universitaire attestant de l'obtention de ce niveau de compétence linguistique. Le Comité de sélection se réserve le droit de dispenser les étudiants expérimentés de cette exigence ;
- Un niveau de langue italienne égal ou supérieur à B1 (selon le Cadre européen commun de référence pour les langues / CECR), attesté par un certificat

Humanities and Textual Scholarship. Moreover, they should be willing to analyse and evaluate complex processes from an interdisciplinary perspective.

The Joint Programme is open to all nationalities and welcomes individuals who fulfil the following criteria:

- a Bachelor's Degree, from an accredited higher education institution, of at least 180 ECTS credits in the field of the Humanities (such as Classics, Literature, Languages, Linguistics, History, Art history, Philosophy, Musicology, Books and Archives studies) that can demonstrate their basic knowledge of cultures and cultural production;
- a basic digital literacy as well as awareness of digital methodologies ;
- a level of French Language equal or superior to B1 (according to the Common European Framework of Reference for Languages / QCER), proven by an international certificate such as Delf / Dalf or equivalent, or a university certificate attesting to the achievement of said level of language proficiency. The selection committee retains the right to waive this requirement for experienced students;
- a level of Italian Language equal or superior to B1, (according to the Common European Framework of Reference for Languages / QCER), proven by an international

Filologia e Critica Testuale. Inoltre, essi devono essere disposti ad analizzare e valutare processi complessi da una prospettiva interdisciplinare.

La Laurea magistrale congiunta è aperta a tutte le nazionalità e accoglie individui che soddisfano i seguenti criteri:

- un titolo di Laurea Triennale rilasciato da un'istituzione di istruzione superiore accreditata, pari ad almeno 180 crediti ECTS nell'ambito delle discipline umanistiche (come Lettere classiche, Letteratura, Lingue, Linguistica, Storia, Storia dell'arte, Filosofia, Musicologia, Scienze del libro e archivistiche), che dimostri conoscenze di base sulle culture e la produzione culturale;
- una alfabetizzazione digitale di base e consapevolezza delle metodologie digitali;
- un livello di lingua francese pari o superiore a B1 (secondo il Quadro Comune Europeo di Riferimento per le Lingue / QCER), comprovato da certificazioni internazionali quali DELF/DALF o equivalenti, oppure da un certificato universitario che attesti il raggiungimento di tale livello di competenza linguistica. La commissione di selezione si riserva il diritto di derogare a questo requisito per studenti con comprovata esperienza;
- un livello di lingua italiana pari o superiore a B1 (QCER), comprovato da certificazioni quali CILS o equivalenti, oppure da certificato universitario che attesti il raggiungimento del livello richiesto. La commissione di selezione si riserva il diritto

international tel que le CILS ou équivalent, ou un certificat universitaire attestant de l'obtention de ce niveau de compétence linguistique. Le Comité de sélection se réserve le droit de dispenser les étudiants expérimentés de cette exigence ;

- Un niveau d'anglais égal ou supérieur à B2 (selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues / CECR), attesté par un certificat international tel que TOEFL, IELTS, Cambridge English Advanced ou ITACE ou équivalent, ou un certificat universitaire attestant de l'obtention de ce niveau de compétence linguistique. Le Comité de sélection se réserve le droit de dispenser les étudiants expérimentés de cette exigence ;
- Des compétences informatiques de base attestées par un certificat international tel que ECDL ou équivalent ; ou un test d'auto-évaluation en ligne (par exemple, au moins les deux premières étapes du test en ligne du PIX) ; ou un certificat universitaire attestant d'une culture numérique de base. Le Comité de sélection se réserve le droit de dispenser les étudiants expérimentés de cette exigence ;
- Une note de sortie au diplôme d'au moins 100/110 (pour une licence obtenue en Italie) ou une mention *Bien* ou *Très bien* (pour une licence obtenue en France) ou l'équivalent, c'est-à-dire une note se situant dans les 30% les plus élevés du système éducatif qui a délivré le diplôme.

certificate such as CILS or equivalent, or a university certificate attesting to the achievement of said level of language proficiency. The selection committee retains the right to waive this requirement for experienced students;

- a level of English Language equal or superior to B2 (according to the Common European Framework of Reference for Languages / CEFRL), proven by an international certificate such as TOEFL, IELTS, Cambridge English Advanced or ITACE or equivalent, or a university certificate attesting to the achievement of said level of language proficiency. The selection committee retains the right to waive this requirement for experienced students;
- basic computer skills proven by an international certificate such as ECDL or equivalent; or a self-assessment online test (for instance, at least the first two steps of the PIX online test); or a university certificate attesting a basic digital literacy. The selection committee retains the right to waive this requirement for experienced students;
- an exit score at graduation of at least 100/110 (for BA obtained in Italy) or a mention *Bien* or *Très bien* (for BA obtained in France) or equivalent, meaning a grade entering within the top 30% of the education system that provided the degree.

di derogare a questo requisito per studenti con comprovata esperienza;

- un livello di lingua inglese pari o superiore a B2 (CEFRL), comprovato da certificazioni quali TOEFL, IELTS, Cambridge English Advanced, ITACE o equivalenti, oppure da certificato universitario corrispondente. La commissione di selezione si riserva il diritto di derogare a questo requisito per studenti con comprovata esperienza;
- competenze informatiche di base, comprovate da una certificazione internazionale come ECDL o equivalente; oppure da un test di autovalutazione online (ad esempio almeno i primi due livelli del test PIX); oppure da un certificato universitario che attesti l'alfabetizzazione digitale di base. La commissione di selezione si riserva il diritto di derogare a questo requisito per studenti con comprovata esperienza;
- un voto di laurea minimo pari a 100/110 (per lauree triennali conseguite in Italia), oppure una menzione "*Bien*" o "*Très bien*" (per lauree triennali conseguite in Francia), o equivalente, ossia un voto rientrante nel 30% più alto del sistema educativo che ha rilasciato il titolo.

Article 6 : Candidature, sélection, admission et inscription

La sélection des étudiants est basée sur une responsabilité partagée entre les deux partenaires.

Comité de sélection : La composition nominative du Comité est fixée en début d'année universitaire et consiste d'au moins quatre membres, deux pour chaque institution partenaire, et comprend les coordinateurs du programme. Ce Comité sélectionne les étudiants dans le programme conjoint selon les critères définis dans le présent accord et conformément aux réglementations locales respectives.

Le Comité de sélection sélectionnera chaque année un minimum de 5 étudiants. En dessous d'un seuil de 3 étudiants, le programme n'ouvrira pas pour l'année universitaire concernée.

Les étudiants déposeront leur dossier de candidature via la plateforme française *monmaster*
<https://monmaster.gouv.fr/formation>

Les dates des deux campagnes de candidatures sont fixées selon le calendrier national de la susmentionnée plateforme.

En cas d'impossibilité d'utilisation de la plateforme *monmaster*, les candidats passeront par E-candidat, avec une seule campagne commune.

Dossier de candidature :

- Pièce d'identité ;

Article 6: Application, selection, admission and registration

The selection of students is based on shared responsibility between both partners.

Selection Committee: The composition of the Committee is determined at the beginning of the academic year and consists of four members, two from each partner institution, and includes the programme coordinators. This committee selects students for the joint programme according to the criteria defined in this agreement and in accordance with the respective local regulations.

The Selection Committee will select a minimum of 5 students each year. If fewer than 3 students apply, the programme will not run for that academic year.

Students will submit their applications via the French platform *monmaster*
<https://monmaster.gouv.fr/formation>

The dates for the two application periods are set according to the national calendar of the aforementioned platform.

If it is not possible to use the *monmaster* platform, applicants will apply via E-candidat, with a single common application period.

Application file:

- Proof of ID;
- High School degree with final marks;

Articolo 6: Candidatura, selezione, ammissione e immatricolazione

La selezione degli studenti è basata su una responsabilità condivisa tra entrambe le università partner.

Commissione di Selezione: la composizione della Commissione è definita all'inizio dell'anno accademico ed è composta da almeno quattro membri, due per istituzione partner, e include i coordinatori del programma. Questa Commissione seleziona gli studenti per il programma congiunto secondo i criteri definiti nel presente accordo e in conformità con le rispettive normative locali.

La commissione di selezione selezionerà almeno 5 studenti ogni anno. Se il numero di candidati è inferiore a 3, il programma non verrà attivato per quell'anno accademico.

Gli studenti presenteranno la loro domanda tramite la piattaforma francese *monmaster*:
<https://monmaster.gouv.fr/formation>

Le date dei due periodi di candidatura sono stabilite in base al calendario nazionale della sovramentionata piattaforma.

Qualora non sia possibile utilizzare la piattaforma *monmaster*, i candidati presenteranno domanda tramite E-candidat, con un unico periodo di candidatura comune.

Documentazione richiesta per la candidatura:

- Documento d'identità valido;
- Diploma di scuola secondaria superiore con votazione finale;

- Diplôme d'études secondaires avec les notes finales ;
- Diplôme de licence, y compris les notes de chaque année ;
- Attestation d'emploi professionnel et/ou de stage (le cas échéant) ;
- Lettre de motivation en français ou en italien ;
- Curriculum vitae ;
- Attestations prouvant la maîtrise des langues.

Critères de sélection :

- Adéquation du profil avec les critères énumérés ci-dessus ;
- Intérêt avéré pour l'application des technologies numériques aux sciences humaines ;
- Qualité générale de la candidature.

Les critères de sélection seront basés sur les résultats scolaires et la motivation, sans tenir compte de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la religion, de la couleur, de l'âge, du sexe, du genre, de l'état civil, des handicaps ou de l'orientation sexuelle.

Le Comité de sélection décide si le candidat est sélectionné pour le programme. La décision tiendra compte principalement de la nature du parcours de formation antérieur (y compris des choix des enseignements majeures / mineures), mais aussi de la motivation personnelle et des compétences linguistiques.

L'étudiant bénéficie d'une double inscription : dès leur arrivée, tous les étudiants seront régulièrement inscrits dans les deux universités partenaires en tant qu'étudiants en quête d'un

- BA diploma, including the marks for each year;
- Evidence of professional employment and/or internships (if any);
- Letter of motivation in French or Italian;
- Curriculum vitae;
- Certificates proving language proficiency.

Selection Criteria:

- Adequacy to the profile with respect to the criteria listed above;
- Proved interest towards the application of digital technologies to the Humanities;
- General quality of the application.

The criteria for selection will be based on academic records and motivation without regard to race, national or ethnic origin, religion, colour, age, gender, marital status, disabilities, or sexual orientation.

The Selection Committee decides whether the applicant is nominated for the programme. The decision will be based primarily on the nature of prior education, including the student's profile of the minor or elective, the personal motivation, and language skills.

Students benefit from dual enrolment: upon arrival, all students will be regularly enrolled at both partner universities as degree-seeking students, in accordance with the usual local enrolment procedures. However, the primary

- Diploma di Laurea Triennale, con dettaglio dei voti ;
- Eventuali certificazioni /attestati di esperienze professionali e/o tirocini;
- Lettera di motivazione in francese o italiano;
- Curriculum vitae;
- Certificati di competenza linguistica.

Criteri di selezione :

- Adeguatezza del profilo rispetto ai criteri sopra elencati;
- Interesse dimostrato per l'applicazione delle tecnologie digitali alle discipline umanistiche;
- Qualità complessiva della candidatura.

I criteri di selezione si basano sui curricula accademici e sulla motivazione senza alcuna discriminazione per razza, nazionalità, etnia, religione, colore, età, genere, stato civile, disabilità o orientamento sessuale.

La Commissione di selezione decide se il candidato sarà ammesso al programma. La decisione si baserà principalmente sulla natura della formazione pregressa, tenendo conto del percorso quanto alle materie secondarie o opzionali, della motivazione personale, delle competenze linguistiche.

Gli studenti beneficiano di una doppia immatricolazione: all'arrivo, saranno regolarmente iscritti in entrambe le università partner come studenti regolari, secondo le procedure locali usuali. L'iscrizione primaria sarà presso l'università coordinatrice, ossia UT.

diplôme, selon les procédures d'inscription locales habituelles. Toutefois l'inscription principale se fait dans l'université de coordination, à savoir UT.

Les étudiants participant au programme pourront profiter de tous les services proposés par les universités partenaires à tous leurs étudiants.

L'établissement d'accueil veille à ce que les étudiants disposent, avant leur arrivée, d'un visa valide (le cas échéant) et des polices d'assurance nécessaires. Les étudiants sont responsables de tous leurs frais de voyage, de logement et de séjour. Tous les étudiants sont soumis aux lois nationales des pays dans lesquels les deux universités sont situées, pendant toute la durée de leur séjour.

enrolment is at the coordinating university, namely UT.

Students participating in the programme will be able to benefit from all the services offered by partner universities to all their students.

The host institution shall ensure that students have a valid visa (if applicable) and the necessary insurance policies before their arrival. Students are responsible for all their travel, accommodation, and living expenses. All students are subject to the national laws of the countries in which the two universities are located for the duration of their stay.

Gli studenti partecipanti al programma potranno usufruire di tutti i servizi offerti dalle università partner ai propri studenti.

L'istituzione ospitante garantirà che gli studenti abbiano un visto valido (se necessario) e le polizze assicurative obbligatorie prima dell'arrivo. Gli studenti sono responsabili di viaggio, alloggio e spese di mantenimento. Durante la loro permanenza, tutti gli studenti sono soggetti alle leggi nazionali dei paesi in cui si trovano le due università.

Article 7 : Progression des études et examens

Modalités d'évaluation

Les modalités d'examens sont organisées dans l'établissement où les enseignements sont assurés, en accord avec la réglementation et les procédures d'évaluation locale. Dans la mesure du possible, une échelle de notation commune sera adoptée. Les crédits ECTS pour un enseignement sont acquis si l'étudiant réussit l'examen, conformément aux règles locales en matière de réussite/échec.

Mémoire de stage

Dans le cadre de la première année à l'université de Tours, un stage de deux à trois mois est inclus dans le programme de formation. Il fera l'objet d'un Mémoire de stage et d'une soutenance devant le Comité d'évaluation.

Article 7: Academic progress and examination

Assessment methods

Examinations are organized at the institution where the courses are taught, in accordance with local regulations and assessment procedures. Where possible, a common grading scale will be adopted. ECTS credits for a course are awarded if the student passes the examination, in accordance with local rules on pass/fail.

Internship report

As part of the first year at the University of Tours, a two- to three-month internship is included in the training programme. It will be

Articolo 7. *Cursus studiorum* ed esami

Metodi di valutazione

Gli esami sono organizzati presso l'istituzione in cui **sono** erogati i corsi, in conformità con le normative e le procedure di valutazione locali. Laddove possibile, sarà adottata una scala di valutazione comune. I crediti ECTS per un corso sono attribuiti se lo studente supera l'esame, in conformità con le regole locali sul superamento o meno dell'esame.

Relazione di tirocinio

Come parte del primo anno presso l'Università de Tours (UT), è previsto un tirocinio della durata di due-tre mesi. Il tirocinio sarà oggetto di una relazione scritta,

Mémoire de Master

Pour achever le programme, les étudiants devront rédiger un Mémoire de master qui doit satisfaire aux exigences de chaque établissement et conclure leur parcours d'études.

Dans le but de renforcer la coopération scientifique entre les deux institutions, le Mémoire portera sur des domaines d'intérêt commun aux deux universités et sera organisée comme suit :

- Le Mémoire sera supervisé par un enseignant ou un chercheur des deux institutions partenaires.
- Le Mémoire peut être rédigé en italien ou en français et doit être accompagné d'un résumé d'au moins 3 pages dans l'autre langue.
- Compte tenu du parcours académique du programme, la soutenance du Mémoire aura lieu à l'université de Padoue à la fin de la deuxième année d'études soit dans les 6 mois suivant la fin de la deuxième année. Le Conseil du programme définira conjointement les procédures relatives au Mémoire et à son évaluation.
- La soutenance du Mémoire peut se faire en italien ou en français. Elle est assurée devant le Comité d'évaluation.

Transmission des notes :

Les partenaires délivreront les relevés de notes des étudiants en temps dû, dans le respect des procédures administratives et des délais de chaque établissement partenaire.

the subject of an internship report and a defense before the evaluation committee.

Master's Dissertation

To complete the Programme, students shall write a master's Dissertation that must meet the requirements of each institution and will conclude their course of study.

With the aim of strengthening scientific cooperation between the two institutions, the dissertation will focus on areas of common interest to both universities and will be organized as follows:

- The Dissertation will be supervised by a teacher or researcher from both partner institutions.
- The Dissertation may be written in Italian or French and must be accompanied by a summary of at least 3 pages in the other language.
- Given the Dissertation structure of the programme, the dissertation defense will take place at the University of Padua at the end of the second year of study or within six months of the end of the second year. The Programme Council will jointly define the procedures relating to the dissertation and its evaluation.
- The defense of Dissertation may be conducted in Italian or French. It will take place before the Évaluation committee.

Transmission of grades:

The partners will issue students' transcripts in a timely manner, in accordance with the administrative procedures and deadlines of each partner institution.

e una discussione davanti alla Commissione di valutazione.

Tesi di Laurea Magistrale

A completamento del corso di studi, gli studenti redigeranno una tesi di Laurea Magistrale che deve soddisfare i requisiti di ciascuna istituzione e che concluderà il percorso di studi.

Al fine di rafforzare la cooperazione scientifica tra le due università, la tesi sarà centrata su aree di interesse comune a entrambe le università e sarà gestita come segue:

- Sarà supervisionata da un docente o ricercatore di entrambe le istituzioni partner;
- Potrà essere redatta in italiano o in francese, e dovrà essere accompagnata da un riassunto di almeno 3 pagine nell'altra lingua;
- Data la struttura accademica del Corso di studi, la discussione della tesi si svolgerà presso l'Università di Padova al termine del secondo anno di studio o entro sei mesi dalla conclusione del secondo anno. Il Comitato di gestione definirà congiuntamente le procedure relative alla tesi e alla sua valutazione;
- La discussione della tesi potrà svolgersi in italiano o francese, davanti alla Commissione di valutazione.

Trasmissione dei voti

I partner garantiranno la regolare trasmissione delle trascrizioni degli esiti agli studenti, conformemente alle procedure amministrative e alle scadenze di ciascuna istituzione.

Le programme de master conjoint comprend 120 crédits ECTS répartis sur deux années universitaires :

- **Première année (M1)** : 60 crédits ECTS à compléter à l'UT, selon le calendrier et les règlements universitaires français ;
- **Deuxième année (M2)** : 60 crédits ECTS à compléter à l'UNIPD, selon le calendrier et les règles universitaires italiennes.

Le programme d'études détaillé est présenté dans l'annexe I (Plan d'études).

Au cours de l'année M1, les étudiants sont évalués conformément au cadre réglementaire français et au règlement intérieur de l'UT. Les examens se déroulent selon le système de contrôle continu et/ou de contrôle terminal tel que spécifié dans les descriptifs des cours. Les étudiants ont droit à deux sessions d'examens par année universitaire (session 1 et session 2/*rattrapage*) conformément à la réglementation française.

L'année M1 sera validée par le Comité d'évaluation conjoint après l'obtention de 60 crédits ECTS. Les étudiants doivent obtenir la validation de l'année M1 pour pouvoir passer à l'année M2 à l'UNIPD. Les étudiants qui ne parviennent pas à valider l'année M1 à l'UT peuvent, avec l'accord du Comité d'évaluation conjoint, être autorisés à redoubler (droit d'inscription à repayer) la première année, après quoi il peut leur être demandé d'abandonner le programme.

The joint Master's programme shall consist of 120 ECTS credits distributed over two academic years:

- **First year (M1)**: 60 ECTS credits to be completed at UT, following the French academic calendar and regulations;
- **Second year (M2)**: 60 ECTS credits to be completed at UNIPD, following the Italian academic calendar and regulations.

The detailed curriculum is set out in Annex I (Study plan).

During the M1 year, students shall be assessed according to the French regulatory framework, and the internal regulations of UT. Examinations shall be conducted according to the system of *contrôle continu* (continuous assessment) and/or *contrôle terminal* (final examination) as specified in the course descriptions. Students shall be entitled to two examination sessions per academic year (session 1 and session 2/*rattrapage*) in accordance with French regulations.

The M1 year shall be validated by the joint Evaluation Committee upon successful completion of 60 ECTS credits. Students must obtain validation of the M1 year to be eligible for progression to the M2 year at UNIPD. Students who fail to validate the M1 year at UT may, with the approval of the joint Evaluation Committee, be allowed to repeat the first year (registration fee to be repaid), after which they may be required to withdraw from the programme.

Il Corso di laurea magistrale congiunta prevede 120 ECTS distribuiti su due anni accademici:

- **Primo anno (M1)**: 60 ECTS da completare presso UT, seguendo il calendario e le normative francesi;
- **Secondo anno (M2)**: 60 ECTS da completare presso UNIPD, seguendo il calendario e le normative italiane.

Il curriculum dettagliato è riportato nell'Allegato I (Piano di studi).

Durante il primo anno (M1), gli studenti saranno valutati secondo il quadro normativo francese e il regolamento interno di UT. Gli esami saranno condotti secondo il sistema di *contrôle continu* (valutazione continua) e/o *contrôle terminal* (esame finale), come specificato nelle descrizioni dei corsi. Gli studenti hanno diritto a due sessioni d'esame per anno accademico (sessione 1 e sessione 2/*rattrapage* = *sessione di recupero*) secondo le normative francesi.

Il primo anno (M1) dovrà essere approvato dalla Commissione di valutazione congiunta al raggiungimento dei 60 ECTS previsti nel piano di studi. Gli studenti devono ottenere l'approvazione del primo anno (M1) per essere ammessi al secondo anno (M2) presso UNIPD. Gli studenti che non ottengono la validazione del primo anno presso UT potranno, previa approvazione della Commissione di valutazione congiunta, ripetere il primo anno (pagando nuovamente la tassa di iscrizione), dopodiché potranno essere invitati ad abbandonare il Corso di studi.

L'UNIPD s'engage à reconnaître pleinement et automatiquement les 60 crédits ECTS obtenus pendant l'année de M1 à l'UT, à condition que le Comité d'évaluation conjoint ait validé la première année. L'UT délivrera les relevés de notes des étudiants avant la fin du mois de septembre. Les notes obtenues à l'UT seront inscrites sur le relevé de notes italien en référence à l'échelle de notation ECTS et à l'échelle de notation française (échelle de 20 points).

Au cours de l'année de M2, les étudiants sont évalués conformément au règlement universitaire italien et au règlement intérieur de l'UNIPD. Les examens (*esami di profitto*) se déroulent selon le système italien, avec des notes exprimées sur une échelle de 30 points (note minimale de 18/30, 30/30 *cum laude* au maximum). Les étudiants peuvent passer les examens pendant les sessions d'examen (*sessioni d'esame*) prévues par le calendrier universitaire de l'UNIPD (généralement trois sessions par année académique, plus une session de rattrapage, *sessione di recupero*). Après avoir terminé les activités détaillées dans le plan d'études, les étudiants sont admis à la soutenance du Mémoire (examen final, *prova finale*). L'admission à l'examen final est validée par les directeurs de Mémoire (UT et UNIPD). L'UNIPD transmet les relevés de notes des étudiants à l'UT au moins un mois avant l'examen final. Les notes obtenues à l'UNIPD seront inscrites sur le relevé de notes français en référence à l'échelle de notation ECTS et au système de notation italien.

Les étudiants qui ne terminent pas l'année de M2 dans les délais prescrits seront inscrits en tant qu'étudiants hors cursus (*studenti fuori*

UNIPD commits to the full and automatic recognition of the 60 ECTS credits obtained during the M1 year at UT, provided the joint Evaluation Committee has validated the first year. UT will issue the transcripts of students' records before the end of September. Grades obtained at UT shall be recorded on the Italian transcript with reference to the ECTS grading scale and French grading system (scale of 20 points).

During the M2 year, students shall be assessed according to Italian university regulations and the internal regulations of UNIPD. Examinations (*esami di profitto*) shall be conducted according to the Italian system, with grades expressed on a scale of 30 points (18/30 minimum passing grade, 30/30 *cum laude* maximum). Students may take examinations during the scheduled examination sessions (*sessioni d'esame*) as defined by UNIPD academic calendar (typically three sessions per academic year, plus a resit session, *sessione di recupero*). After completion of the activities detailed in the study plan, students shall be admitted to the Dissertation defense (final exam, *prova finale*). Admission to the final exam shall be validated by the Dissertation supervisors (UT et UNIPD). UNIPD will issue the transcripts of student's records to UT at least 1 month before the final exam. Grades obtained at UNIPD shall be recorded on the French transcript with reference to the ECTS grading scale and Italian grading system.

UNIPD si impegna a riconoscere automaticamente e integralmente i 60 ECTS ottenuti durante l'anno M1 presso UT, purché validati dalla Commissione di valutazione congiunta. UT fornirà le trascrizioni prima della fine di settembre. I voti ottenuti presso UT saranno registrati nelle trascrizioni in italiano con riferimento alla scala ECTS e al sistema di valutazione francese (su 20 punti).

Durante il secondo anno (M2), gli studenti saranno valutati secondo le normative universitarie italiane e il regolamento interno di UNIPD. Gli esami (esami di profitto) saranno condotti secondo il sistema italiano, con voti su una scala di 30 punti (18/30 minimo per superamento, 30/30 *cum laude* massimo). Gli studenti potranno sostenere gli esami nelle sessioni d'esame previste dal calendario accademico di UNIPD (generalmente, tre sessioni per anno più una sessione di recupero).

Al termine delle attività previste dal piano di studi, gli studenti saranno ammessi alla discussione della tesi (prova finale). L'ammissione alla prova finale sarà validata dai relatori della tesi (UT e UNIPD). UNIPD invierà le trascrizioni degli esiti degli studenti a UT almeno un mese prima dell'esame finale. I voti ottenuti presso UNIPD saranno riportati sulla trascrizione francese con riferimento alla scala ECTS e al sistema di valutazione italiano.

Gli studenti che non completano l'anno M2 entro il periodo previsto saranno considerati studenti fuori corso secondo la normativa italiana. Gli studenti iscritti come fuori corso a UNIPD mantengono lo status di iscrizione e

corso) conformément à la réglementation italienne. Les étudiants inscrits comme *studenti fuori corso* à l'UNIPD conservent leur statut d'inscription et ont accès aux installations et ressources académiques, à la supervision académique pour l'achèvement de la thèse et à toutes les sessions d'examen prévues.

Les étudiants doivent terminer l'ensemble du programme de master conjoint dans un délai maximum de trois ans (3 inscriptions) à compter de leur inscription initiale, avec l'autorisation du Comité d'évaluation.

Des prolongations au-delà de la durée maximale peuvent être accordées par le Comité d'évaluation conjoint dans des cas exceptionnels, tels que :

- Des problèmes de santé graves justifiés par des documents médicaux
- Des urgences familiales ou des cas de force majeure ;
- D'autres raisons impérieuses évaluées au cas par cas.

Le tableau de conversion des notes figure dans l'annexe II.

Article 8 : Diplôme universitaire

Les étudiants diplômés du Programme se verront décerner un master conjoint en « Digital Humanities per la critica dei testi e dei documenti - Humanités numériques pour la critique des textes et des sources », in

Students who do not complete the M2 year within the prescribed period shall be registered as off-course (*studenti fuori corso*) in accordance with Italian regulations. Students enrolled as *studenti fuori corso* at UNIPD shall maintain their registration status and have access to academic facilities and resources, academic supervision for dissertation completion, and all scheduled examination sessions.

Students must complete the entire joint master's program within a maximum of three years (3 registration) from their initial enrolment, with the approval of the evaluation committee.

Extensions beyond the maximum duration may be granted by the Joint Evaluation Committee in exceptional cases, such as:

- Serious health issues supported by medical documentation;
- Family emergencies or force majeure circumstances;
- Other compelling reasons evaluated on a case-by-case basis.

The Grade conversion table is set out in Annex II.

Article 8: Academic degree

Students who graduate from the programme will be awarded a joint master's degree in "Digital Humanities per la critica dei testi e dei documenti - Humanités numériques pour la critique des textes et des sources," in

hanno accesso alle strutture e alle risorse accademiche, alla supervisione per completare la tesi, a tutte le sessioni d'esame previste.

Gli studenti devono completare l'intero corso di studi congiunto entro un massimo di tre anni (3 immatricolazioni) dalla prima iscrizione, con approvazione della Commissione di valutazione.

Eventuali estensioni oltre la durata massima possono essere concesse dalla Commissione di valutazione in casi eccezionali, quali:

- gravi problemi di salute supportati da documentazione medica;
- emergenze familiari o circostanze di forza maggiore;
- altre ragioni importanti valutate caso per caso.

La tabella di conversione dei voti è riportata nell'Allegato II.

Articolo 8. Titolo accademico

Gli studenti che completano il percorso di studi conseguiranno una Laurea magistrale congiunta in "Digital Humanities per la critica dei testi e dei documenti - Humanités numériques pour la critique des textes et des

conformément aux règlements régissant les institutions qui délivrent les diplômes.

Les universités délivrant le diplôme sont responsables du contenu du diplôme émis confirmant la qualification. Le diplôme est accompagné d'un dossier d'études détaillé (le Supplément au Diplôme) correspondant aux exigences du programme.

Le diplôme conjoint délivré par les partenaires sera émis par l'UT, université de coordination, sur le papier de l'Imprimerie Nationale Française, accompagné du Supplément au Diplôme. Le diplôme conjoint sera conçu selon le modèle fourni dans le Bulletin Officiel français n°16 (16 avril 2015).

Le diplôme de Master sera envoyé à l'UNIPD après signature du Rectorat de l'Académie d'Orléans – Tours, pour signature. L'UNIPD se chargera de l'envoi aux étudiants.

Le diplôme de Master remplacera l'attestation provisoire de réussite au Master. Il sera délivré par l'UT. Un modèle de Diplôme est présenté en annexe IV.

Article 9 : Frais de scolarité et financement

Les frais d'inscription et de scolarité sont perçus et gérés par l'UT. L'UT sera également chargée de distribuer les montants provenant des droits payés par les étudiants à l'université partenaire, conformément aux dispositions de l'annexe III.

accordance with the regulations governing the institutions that award the degrees.

The universities awarding the degree are responsible for the content of the degree confirming the qualification. The degree is accompanied by a detailed study record (the Diploma Supplement) corresponding to the programme requirements.

The joint degree awarded by the partners will be issued by the UT, the coordinating university, on paper from the French National Printing Office, accompanied by the Diploma Supplement. The joint degree will be designed according to the model provided in the French Bulletin Officiel No. 16 (April 16, 2015).

The Master's degree will be sent to UNIPD after signature by the Rectorate of the Academy of Orléans – Tours to signature. UNIPD will be responsible for sending it to students.

The Master's degree will replace the provisional Master's degree certificate. It will be issued by the UT. A model Diploma is presented in Annex IV.

Article 9: Fees and financing

Registration and tuition fees are charged and managed by UT. UT will also be responsible for distributing the amounts derived from the fees paid by students to the partner university, in accordance with the provisions set out in Annex III.

sources”, in conformità con le normative che regolano le istituzioni che rilasciano il titolo.

Le università che rilasciano il titolo sono responsabili del contenuto del diploma che attesta la qualifica conseguita. Il titolo sarà accompagnato da un Diploma Supplement dettagliato, corrispondente ai requisiti del programma.

Il diploma congiunto sarà rilasciato dall'UT, università coordinatrice, su carta della Imprimerie Nationale française, accompagnato dal Diploma Supplement. Il titolo congiunto sarà conforme al modello previsto dal Bulletin Officiel francese n. 16 (16 aprile 2015).

Il diploma sarà poi inviato a UNIPD dopo la firma del Rettorato dell'Académie d'Orléans – Tours. UNIPD sarà responsabile della consegna agli studenti.

Il diploma di Laurea sostituirà il certificato provvisorio di ottenimento del titolo. Sarà rilasciato dall'UT. Un modello di Diploma è riportato nell'Allegato IV.

Articolo 9. Tasse e finanziamento

Le tasse di iscrizione e frequenza sono addebitate e gestite dall'UT. UT sarà anche responsabile della distribuzione delle somme derivanti dalle tasse pagate dagli studenti all'università partner, secondo quanto stabilito nell'Allegato III.

Les frais locaux supplémentaires et les dispositions relatives à l'assurance maladie peuvent varier d'un établissement à l'autre. Les frais de participation au programme de master, les frais de voyage, les frais de logement et de nourriture doivent être couverts par les étudiants eux-mêmes. Des subventions peuvent être demandées dans le cadre des programmes de mobilité et des bourses existantes, dans la limite des fonds disponibles.

Les deux parties feront tout leur possible, notamment auprès des institutions et entreprises nationales et européennes/internationales, pour obtenir le maximum de soutien financier pour le programme.

Article 10 : Assurance de la qualité et évaluations

Le Conseil du programme est responsable de la gestion globale et de la qualité du programme.

Évaluation des enseignements

Les étudiants et le personnel des universités partenaires participeront à l'évaluation des enseignements. Ces évaluations seront effectuées par chaque université partenaire conformément à ses règlements intérieurs.

Évaluation du programme

Chaque année, les étudiants sont également invités à répondre à une enquête en ligne sur le programme.

Évaluation du diplôme

Supplementary local fees and health insurance provisions may vary per institution. The costs for participation in the Master's programme, travel expenses, and costs for accommodation and board must be covered by the students themselves. Financial subsidies can be applied for through existing mobility programmes and grants subject to available funds.

Both Parties shall make all possible efforts, namely before national and European/International institutions and companies, to obtain the maximum financial support for the Programme.

Article 10: Quality assurance and evaluations

The Programme Council is responsible for the overall management and quality of the programme.

Course evaluation

Students and staff from partner universities will participate in course evaluations. These evaluations will be conducted by each partner university in accordance with its internal regulations.

Programme evaluation

Each year, students are also invited to complete an online survey about the programme.

Degree evaluation

Le tasse locali supplementari e le coperture assicurative sanitarie possono variare a seconda dell'istituzione. I costi per la partecipazione al Corso di studi, viaggi, alloggio e vitto sono a carico studenti stessi. Compatibilmente con la disponibilità dei fondi, è possibile richiedere sovvenzioni economiche tramite programmi di mobilità in essere o borse di studio.

Entrambe le Parti si impegnano a fare ogni sforzo possibile, in particolare presso istituzioni nazionali, europee o internazionali, o presso privati, per ottenere il massimo supporto finanziario per il Corso di studi.

Articolo 10. Garanzia di qualità e valutazioni

Il Comitato di gestione è responsabile della gestione complessiva e della qualità del Corso di studi.

Valutazione dei corsi

Studenti e docenti delle università partner parteciperanno alla valutazione dei corsi. Queste valutazioni saranno condotte da ciascuna università partner secondo il proprio regolamento interno.

Valutazione del corso di studi

Ogni anno, gli studenti sono invitati a completare un questionario online relativo al Corso di studi.

Valutazione del titolo

Les diplômés du programme de Master conjoint seront également invités à répondre à une enquête en ligne sur le programme dans son ensemble, en mettant l'accent sur les résultats de l'apprentissage, la valeur ajoutée, les débouchés professionnels.

Les représentants des universités partenaires se réuniront au moins une fois par an pour examiner ces rapports et formuler des recommandations en vue d'améliorations futures.

Graduates of the joint Master's programme will also be invited to complete an online survey about the programme as a whole, focusing on learning outcomes, added value, and career opportunities.

Representatives from partner universities will meet at least once a year to review these reports and make recommendations for future improvements.

I laureati del programma congiunto di laurea magistrale saranno inoltre invitati a completare un questionario online sul corso di studi nel suo insieme, con particolare attenzione ai risultati di apprendimento, al valore aggiunto del percorso, e alle opportunità professionali.

I rappresentanti delle università partner si incontreranno almeno una volta all'anno per valutare le suddette relazioni e proporre raccomandazioni per futuri miglioramenti.

Article 11. Propriété intellectuelle

Chacune des parties reconnaît et accepte que tous les droits de propriété intellectuelle ou autres droits de propriété relatifs aux ressources, au matériel, aux méthodes de recherche ou d'enseignement, aux procédures, aux processus et/ou à l'expérience d'apprentissage en rapport avec le programme ou toute partie de celui-ci, sont et resteront la propriété exclusive de leur propriétaire, sauf déclaration d'indication contraire.

Rien dans la présente convention n'est destiné à transférer la propriété ou à créer des droits de licence en vertu de ces droits de propriété intellectuelle ou autres droits de propriété.

Le matériel didactique et toute autre documentation, matériel, méthodes de recherche, procédures, processus ou programmes pour lesquels une partie détient des droits de propriété intellectuelle en rapport avec le programme et qui sont divulgués à l'autre partie en vertu de la

Article 11. Intellectual Property

Each of the Parties acknowledges and agrees that any and all of the Intellectual Property Rights or other proprietary rights in respect of any literature, materials, research or teaching methods, procedures, processes and/or the learning experience in relation to or in connection with the Programme and any parts thereof, are and shall remain the sole property of its owner and, save as expressly set out herein.

Nothing in this Agreement is intended to transfer ownership or create any licensed rights under any such Intellectual Property Rights or other proprietary rights.

The learning materials and any other literature, materials, research methods, procedures, processes or Programmes in which a party has Intellectual Property Rights relating to or in connection with the Programme and which are disclosed to the other party pursuant to this

Articolo 11. Proprietà intellettuale

Ciascuna delle Parti riconosce e concorda che tutti i diritti di proprietà intellettuale o altri diritti di proprietà relativi a qualsiasi letteratura, materiali, ricerche o metodi didattici, procedure, processi e/o all'esperienza di apprendimento in relazione al Corso di studi e a qualsiasi sua parte sono e rimarranno di esclusiva proprietà del legittimo titolare, salvo quanto espressamente previsto nel presente accordo.

Nessuna disposizione del presente Accordo intende trasferire la proprietà o creare diritti di licenza su tali diritti di proprietà intellettuale o altri diritti di proprietà.

I materiali didattici e qualsiasi altra documentazione, materiali, metodi di ricerca, procedure, processi o programmi su cui una Parte detiene diritti di proprietà intellettuale e che vengono condivisi con l'altra Parte in base al presente Accordo, possono essere utilizzati

présente convention ne peuvent être utilisés par l'autre partie qu'aux fins de l'exécution de ses obligations au titre de la présente convention et pendant la durée de celle-ci, et à aucune autre fin.

Article 12. Protection des données

Les institutions partenaires s'engagent à respecter les dispositions et exigences relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données conformément au règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (« RGPD »).

Chaque Partenaire, en tant que « Responsable du traitement » des données personnelles doit mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour mettre en œuvre les principes de protection des données. En cas de contrôle conjoint du traitement des données, les parties concernées déterminent de manière transparente leurs responsabilités respectives en matière de respect des obligations découlant du règlement RGPD.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

- Pour l'UT :

Agreement may be used by the other party solely for the purposes of performing its obligations under, and during the period of, this Agreement and for no other purpose.

Article 12. Data Protection

The Partner Institutions commit to comply with the provisions and requirements on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data according to the General Data Protection Regulation (EU) 2016/679 ("GDPR").

Each Partner, as "Controller" of personal data must put in place appropriate technical and organisational measures to implement the data protection principles. In case of joint control of data processing, the Parties involved shall in a transparent manner determine their respective responsibilities for compliance with the obligations under the GDPR regulation.

Individuals whose personal data is collected have the right to access, rectify and delete information concerning them for legitimate reasons. These rights may be exercised by sending a letter or email to:

- For UT :
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1

dall'altra Parte esclusivamente per lo svolgimento delle proprie obbligazioni nell'ambito del presente Accordo e per la durata dello stesso, e per nessun altro scopo.

Articolo 12. Protezione dei dati

Le Istituzioni Partner si impegnano a rispettare le disposizioni e i requisiti relativi alla protezione delle persone fisiche in relazione al trattamento dei dati personali e alla libera circolazione di tali dati, secondo il Regolamento Generale sulla Protezione dei Dati (UE) 2016/679 – GDPR.

Ciascun Partner, in qualità di "Titolare del trattamento" dei dati personali, deve adottare misure tecniche e organizzative appropriate per garantire l'applicazione dei principi di protezione dei dati. In caso di trattamento congiunto dei dati, le Parti coinvolte devono determinare in modo trasparente le responsabilità reciproche per assicurare il rispetto degli obblighi previsti dal GDPR.

Coloro i cui dati personali sono raccolti hanno il diritto di accedere, rettificare, cancellare le informazioni che li riguardano per motivi legittimi. Questi diritti possono essere esercitati inviando una lettera o una email a:

- Per UT:
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain

Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1
dpo@univ-tours.fr

- Pour l'UNIPD :
Università degli Studi di Padova,
via VIII Febbraio n. 2,
35122, Padova
rights@unipd.it

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les transferts de données entre les parties font l'objet au préalable de conventions d'application *ad hoc*.

dpo@univ-tours.fr

- For UNIPD :
Università degli Studi di Padova,
via VIII Febbraio n. 2,
35122, Padova
rights@unipd.it

Finally, individuals have the right to lodge a complaint with the French Data Protection Authority (CNIL).

Data transfers between the parties are subject to prior *ad hoc* application agreements.

37020 Tours Cedex 1
dpo@univ-tours.fr

- Per UNIPD:
Università degli Studi di Padova
via VIII Febbraio n. 2
35122 Padova
rights@unipd.it

Inoltre, gli interessati hanno il diritto di presentare un reclamo all'Autorità Francese per la Protezione dei Dati (CNIL).
I trasferimenti di dati tra le Parti sono soggetti a accordi *ad hoc* preventivi.

Article 13. Force Majeure

Aucune institution ne sera tenue pour responsable, ni ne sera considérée comme étant en défaut ou en violation de la présente convention en cas de retard, de manquement ou d'incapacité à remplir ses obligations au titre de la présente convention (à l'exception de toute obligation de paiement) causés par ou découlant de toute cause inévitable ou échappant au contrôle raisonnable de l'institution, y compris la guerre, les opérations de type guerrier, les émeutes, les insurrections, les ordres du gouvernement, les grèves, les lock-out, les urgences de santé publique, les pandémies, les quarantaines, les troubles ou toute autre cause

Article 13. Force Majeure

Neither Institution will be held responsible or liable, or be deemed to be in default or breach of this Agreement, for any delay, failure or inability to meet its obligations under this Agreement (other than any obligation to pay money) caused by or arising from any cause that is unavoidable or beyond the reasonable control of the Institution, including war, war-like operations, riot, insurrection, orders of government, strikes, lockouts, public health emergencies, pandemics, quarantines, disturbances or any other cause which frustrates the performance of this Agreement.

Articolo 13. Forza maggiore

Nessuna delle Istituzioni sarà considerata responsabile o ritenuta in inadempimento o violazione del presente Accordo per eventuali ritardi, fallimenti o incapacità di adempiere ai propri obblighi (ad eccezione di obblighi di pagamento), se tali eventi sono causati da o dipendono da cause inevitabili o al di fuori del ragionevole controllo dell'Istituzione, tra cui guerra, operazioni simili alla guerra, sommosse, insurrezioni, ordini governativi, scioperi, serrate, emergenze sanitarie pubbliche, pandemie, quarantene, disordini o qualsiasi altra causa che ostacoli l'esecuzione del presente Accordo.

qui entrave l'exécution de la présente convention.

Article 14. Résolution des conflits

Les parties règlent d'un commun accord tout différend résultant de l'interprétation des présentes conditions générales. Lorsqu'une solution convenue d'un commun accord ne peut être trouvée, les litiges sont soumis à la décision irrévocable d'un groupe spécial d'arbitrage composé de trois membres. Chaque partie désigne un membre. Les deux membres nommés désignent conjointement le troisième membre, qui joue le rôle de président.

A défaut d'accord, la juridiction compétente est celle du pays où le demandeur a son siège.

Article 14. Conflict Resolution

The Parties shall resolve any controversy arising from the interpretation of these terms and conditions by mutual agreement. When a jointly agreed solution cannot be achieved, the disputes shall be submitted to the unappealable decision of an ad hoc Arbitration panel composed by three members. Each Party shall appoint one member. The two appointed members shall jointly appoint the third member with the role of chairperson.

In the absence of an agreement, the competent court shall be that of the country where the claimant has its registered office.

Articolo 14. Risoluzione delle controversie

Le Parti risolveranno qualsiasi controversia derivante dall'interpretazione dei presenti termini e condizioni tramite accordo reciproco. Se non è possibile raggiungere una soluzione concordata, le controversie saranno sottoposte alla decisione inappellabile di un collegio arbitrale ad hoc composto da tre membri. Ciascuna Parte nominerà un membro. I due membri nominati nomineranno congiuntamente il terzo membro, che assumerà il ruolo di presidente.

In assenza di un accordo tra le Parti, il foro competente sarà quello del Paese in cui il richiedente ha la propria sede legale.

Article 15 : Retrait/résiliation de la convention

Si une université partenaire souhaite se retirer de la convention, son représentant légalement autorisé doit en informer tous les partenaires par écrit. Chaque université partenaire doit donner un préavis d'un an, sous cette forme, de son intention de se retirer du programme. Après la notification de retrait du programme et la résiliation de la convention, toutes les universités partenaires doivent remplir toutes les obligations prévues par la présente convention afin d'assurer aux étudiants déjà

Article 15: Withdrawal from/Termination of the agreement

If a partner university wishes to withdraw from the agreement, its legally authorised representative must inform all partners in writing. Each participating university must give one year's notice in this form of its intention to withdraw from the programme. After notice of withdrawal from the programme and the termination of the agreement, all participating universities must fulfil all obligations under this agreement in order to ensure that

Articolo 15. Recesso/Risoluzione dell'accordo

Se un'università partner desidera ritirarsi dall'accordo, il suo rappresentante legale deve informare per iscritto tutte le altre Parti. Ogni università partecipante deve notificare con un preavviso di un anno, utilizzando la presente modalità, la propria intenzione di ritirarsi dal programma. Dopo la notifica di recesso dal Corso di studi e la risoluzione dell'accordo, tutte le università partner devono adempiere a tutti gli obblighi previsti dal presente accordo per garantire che gli studenti già iscritti siano

inscrits de poursuivre leurs études et de se voir décerner le diplôme – après avoir complété avec succès le programme conjoint, conformément aux règles établies dans cette convention.

Tout nouveau partenaire doit être approuvé par toutes les universités partenaires. Les modifications apportées à cette convention doivent faire l'objet d'un accord mutuel.

students already enrolled can continue their studies and be awarded the degree - upon successful completion of the Joint Programme in accordance with the rules set out in this agreement.

Any new partner must be approved by all partner universities. Amendments to this agreement must be made by mutual consent.

messi in condizione di continuare il percorso e ottenere il diploma – previo completamento del Corso di studi secondo le regole stabilite dal presente accordo.

Qualsiasi nuovo partner deve essere approvato da tutte le università partecipanti. Le modifiche al presente accordo devono essere effettuate di comune accordo tra le Parti.

Article 16. Dispositions générales

La présente convention prendra effet après la signature par le représentant légal des deux parties contractantes et entrera en vigueur en début d'année universitaire 2026/2027. La convention sera valable jusqu'à la fin de l'année universitaire 2028/2029.

Deux originaux de la présente convention, rédigés en français et en anglais, et en italien seront signés, un pour chacun des signataires de la convention. Chaque original a la même validité.

Article 16. General Provisions

The present agreement will take effect after the signature by the legal representative of both contracting Parties and will come into force with the Academic Year 2026/2027. The agreement will be valid until the Academic Year 2028/2029

Two originals of the present agreement, written in French, in English, and in Italian, shall be signed, one for each of the signatories of the agreement. Each original shall have equal validity.

Articolo 16. Disposizioni generali

Il presente accordo entrerà in vigore dopo la firma da parte dei rappresentanti legali di entrambe le Parti contraenti e entrerà in vigore a partire dall'Anno Accademico 2026/2027. L'accordo sarà valido fino all'Anno Accademico 2028/2029.

Saranno firmati due originali del presente accordo, redatti in francese, inglese e italiano, uno per ciascuno dei firmatari. Ogni originale avrà pari validità.

Date

Pour l'Université de Tours

Date

For the Università degli Studi di Padova

Data

Per l'Università degli Studi di Padova

Le Président

Prof. Philippe Roingeard

The Rector

Prof. Daniela Mapelli

La Rettrice

Prof.ssa Daniela Mapelli

ANNEXE I: Plan d'études

Les étudiants suivront leur première année à l'UT et leur deuxième année à l'UNIPD.

Ils devront obtenir 120 ECTS :

- de 30 à 46 ECTS dans le domaine de l'Informatique ;
- de 12 à 27 ECTS dans le domaine des Lettres et des Langues ;
- de 8 à 21 ECTS dans le domaine des Sciences archivistiques / Codicologie / Paléographie / Érudition textuelle, de l'Art, de l'Histoire, des Statistiques ou du Droit ;
- de 12 à 28 ECTS dans des disciplines apparentées, c'est-à-dire dans le domaine des Humanités numériques, d'autres Langues et/ou Littératures, des Statistiques sociales ;
- 9 ECTS « libres » dans la discipline de leur choix ;
- de 1 à 3 ECTS pour un stage ;
- 1 ECTS pour des activités supplémentaires les préparant à leur avenir professionnel (séminaires, conférences et autres activités)
- 31 ECTS pour le Mémoire

Le plan d'études sera défini et approuvé chaque année par le Conseil du programme.

Plan d'études :

ANNEX I: Study plan

Students will attend their first year at the UT and the second year at the UNIPD.

They will be expected to obtain 120 ECTS:

- from 30 to 46 ECTS in the field of Informatics and Computer Sciences;
- from 12 to 27 ECTS in the field of Literatures and Languages;
- from 8 to 21 ECTS in the field of Archival sciences / Codicology/Palaeography/Textual Scholarship, Art, History, Statistics, or Law;
- from 12 to 28 ECTS in akin disciplines, meaning in the field of Digital Humanities, other Languages and/or Literatures, Social statistics;
- 9 “free” ECTS in any discipline of their choice;
- from 1 to 3 ECTS for an internship;
- 1 ECTS for extra activities preparing them for their professional future (seminars, conferences, and other activities)
- 31 ECTS for the Dissertation

The study plan will be defined and approved each year by the Program Council.

Study plan:

ALLEGATO I: Piano di studi

Gli studenti seguiranno il primo anno presso l'UT e il secondo anno presso l'UNIPD.

Dovranno ottenere un totale di 120 ECTS:

- da 30 a 46 ECTS nel campo dell'Informatica;
- da 12 a 27 ECTS nel campo delle Lettere e delle Lingue;
- da 8 a 21 ECTS nel campo delle Scienze archivistiche / Codicologia / Paleografia / Filologia, Arte, Storia, Statistica o Diritto;
- da 12 a 28 ECTS in discipline affini, cioè nel campo delle Digital Humanities, altre Lingue e/o Letterature, Statistica sociale;
- 9 ECTS “liberi” in una disciplina a scelta dello studente;
- da 1 a 3 ECTS per uno stage;
- 1 ECTS per attività supplementari volte a prepararli al loro futuro professionale (seminari, conferenze e altre attività);
- 31 ECTS per la Tesi

Il piano di studi sarà definito e approvato ogni anno dal Comitato di gestione del Corso di studi.

Piano di studi:

1st YEAR	
	CREDITS
Tronc commun : Méthodologies de recherche	2
Introduction aux humanités numériques	6
Acquisition, traitement et archivage	4
Informatique 1	16
Note d'intention de projet de groupe	2
Tronc commun : Professionnalisation et recherche	1
Interopérabilité	6
Informatique 2	8
ADDITIONAL MANDATORY ACTIVITIES	CREDITS
Group project	12
Inter-university seminar	1
Internship	2
2nd YEAR	
3 FREE-CHOICE UNITS, ONE AMONG EACH OF THE FOLLOWING GROUPS:	CREDITS
1. One free-choice unit among the following: <i>Didattica della letteratura italiana</i> <i>Letteratura teatrale</i> <i>Letteratura italiana delle donne</i> <i>Letteratura italiana moderna</i>	6

<i>Letteratura italiana medievale</i> <i>Letteratura italiana rinascimentale</i> <i>Poesia italiana contemporanea</i> <i>Prosa italiana contemporanea</i> <i>Letteratura postcoloniale italiana</i> <i>Forme e modi delle narrazioni</i> <i>Storia della lingua italiana medievale e rinascimentale</i> <i>Stilistica e metrica italiana moderna e contemporanea</i> <i>Stilistica e metrica italiana medievale e rinascimentale</i> <i>Storia della lingua italiana moderna e contemporanea</i> <i>Metodi linguistici di analisi dei dati</i> <i>Scrittura per i media</i> <i>Letteratura e cultura visuale</i> <i>Ermeneutica letteraria</i> <i>Digital storytelling</i> <i>Poesia francese</i> <i>Letterature francofone</i> <i>Teatro francese</i> <i>Narrativa francese</i> <i>Letteratura spagnola moderna e contemporanea</i> <i>Letteratura spagnola dei secoli d'oro</i> <i>Letteratura ispanoamericana moderna e contemporanea</i> <i>Letteratura portoghese-brasiliana</i> <i>Letteratura inglese del rinascimento</i> <i>Letteratura inglese medievale</i> <i>Letteratura inglese moderna</i> <i>Letterature contemporanee in lingua inglese</i> <i>Letteratura tedesca</i> <i>Letteratura araba in traduzione</i> <i>Islam in Medieval Europe: Sicily and Al-Andalus</i>	
2. One free-choice unit among the following: <i>Esegesi e ricezione dei testi letterari latini</i> <i>Storia e critica dei testi latini</i> <i>Texts on the move</i> <i>Letterature romanze medievali</i> <i>Filologia romanza</i> <i>Filologia romanza (avanzato)</i> <i>Lingua e letteratura provenzale</i> <i>Filologia della letteratura italiana medievale e rinascimentale</i>	6

<i>Filologia della letteratura italiana moderna</i> <i>Filologia germanica (avanzato)</i> <i>Texts as Data</i> <i>Metodi statistici di analisi dei testi</i>	
3. One free-choice unit among the following: <i>Storia della miniatura</i> <i>Visual and material culture in Medieval Europe</i> <i>Connoisseurship e pratiche attributive</i> <i>Big data and social network analysis</i> <i>Archives and libraries on the move</i> <i>Paleografia greca</i> <i>Paleografia latina</i> <i>Codicologia</i> <i>Fonti musicali fra tradizioni orali e scritte</i> <i>Analisi delle forme musicali e delle tecniche compositive</i> <i>Diritto dell'internet</i> <i>Diritto delle nuove tecnologie</i> <i>Data protection legislation</i> <i>Texts as Data</i> <i>Metodi statistici di analisi dei testi</i>	6
ADDITIONAL MANDATORY ACTIVITIES	CFU
Free-choice credits	9
Inter-university seminar	1
Other additional knowledges and skills	1
FINAL DISSERTATION	31

ANNEXE II : Tableau de conversion des notes

Ce tableau de conversion peut être revu et mis à jour par le Conseil du programme afin de garantir l'équité et l'exactitude de la conversion des notes, en tenant compte de tout changement dans les pratiques institutionnelles de notation ou dans les cadres réglementaires.

Tableau de conversion pour les examens de cours :

ANNEX II: Grade conversion table

This conversion table may be reviewed and updated by the Program Council to ensure fairness and accuracy in grade conversion, taking into account any changes in institutional grading practices or regulatory frameworks.

Conversion table for course examinations:

ALLEGATO II: Tabella di conversione dei voti

Questa tabella di conversione può essere rivista e aggiornata dal Comitato di gestione del corso di studi al fine di garantire equità e correttezza nella conversione dei voti, tenendo conto di eventuali modifiche nelle pratiche istituzionali di valutazione o nei quadri normativi.

Tabella di conversione per gli esami dei corsi:

French Grade	French Description	ECTS Grade	Italian Grade	Italian Description
18-20	Excellent	A	30-30L	Eccellente / Ottimo
16-17.99	Très bien	B	27-29	Molto buono
14-15.99	Bien	C	24-26	Buono
12-13.99	Assez bien	D	21-23	Discreto
10-11.99	Passable	E	18-20	Sufficiente
0-9.99	Insuffisant / Échec	F (Fail)	< 18	Insufficiente / Respinto

Notes :

- Système français : Les notes sont exprimées sur une échelle de 0 à 20, 10/20 étant la note minimale de passage.
- Système italien : Les notes sont exprimées sur une échelle de 0 à 30, la note minimale étant de 18/30. La mention « 30L » ou « 30 e lode » indique 30/30 *cum laude*.

Notes:

- French system: Grades are expressed on a scale of 0-20, with 10/20 as the minimum passing grade
- Italian system: Grades are expressed on a scale of 0-30, with 18/30 as the minimum passing grade. The notation "30L" or "30 e lode" indicates 30/30 *cum laude*

Note:

- Sistema francese: I voti sono espressi su una scala da 0 a 20, 10/20 essendo il voto minimo per il superamento.
- Sistema italiano: I voti sono espressi su una scala da 0 a 30, 18/30 essendo il voto minimo per il superamento. La menzione "30L" o "30 e lode" indica 30/30 *cum laude*.

- Notes ECTS : Basées sur la distribution statistique du système européen de transfert de crédits (A = 10 % supérieurs, B = 25 % suivants, C = 30 % suivants, D = 25 % suivants, E = 10 % suivants).

Sur les relevés de notes délivrés par l'UNIPD, les notes obtenues à l'UT sont inscrites avec les mentions suivantes :

- La note originale en français (par exemple, "16/20")
- La note italienne convertie (par exemple, "25/30")
- La note ECTS (par exemple, "B")

Sur les relevés de notes délivrés par l'UT, les notes obtenues à l'UNIPD doivent être enregistrées avec les mentions suivantes :

- La note italienne originale (par exemple, "27/30")
- La note française convertie (par exemple, "16,5/20")
- La note ECTS (par exemple, "B").

Calcul de la note finale du diplôme :

Compte tenu de la nature binazionale du programme, une méthode de calcul unifiée a été établie qui respecte les deux traditions académiques tout en produisant une note finale unique.

Toutes les notes de cours (M1 et M2, à l'exception du Mémoire) sont converties selon une échelle de référence commune à des fins de calcul. L'échelle italienne de 30 points est adoptée comme échelle de référence unifiée. La

- ECTS grades: Based on the European Credit Transfer System statistical distribution (A=top 10%, B=next 25%, C=next 30%, D=next 25%, E=next 10%)

On transcripts issued by UNIPD, grades obtained at UT shall be recorded with both:

- The original French grade (e.g., "16/20")
- The converted Italian grade (e.g., "25/30")
- The ECTS grade (e.g., "B")

On transcripts issued by UT, grades obtained at UNIPD shall be recorded with both:

- The original Italian grade (e.g., "27/30")
- The converted French grade (e.g., "16.5/20")
- The ECTS grade (e.g., "B")

Calculation of final degree grade:

Given the binational nature of the programme, a unified calculation method has been established that respects both academic traditions while producing a single final grade.

All course grades (M1 and M2, excluding dissertation) shall be converted to a common reference scale for calculation purposes. The Italian 30-point scale is adopted as the unified reference scale. The weighted average (on 30-point scale) is converted to a 110-point base score as follows, in order to define a Base score for the final exam (Dissertation):

- Voti ECTS: Basati sulla distribuzione statistica del Sistema Europeo di Trasferimento Crediti (A = 10% superiori, B = 25% successivi, C = 30% successivi, D = 25% successivi, E = 10% successivi).

Sulle trascrizioni rilasciate da UNIPD, i voti ottenuti presso l'UT saranno riportati con le seguenti indicazioni:

- Il voto originale francese (es. "16/20")
- Il voto italiano convertito (es. "25/30")
- Il voto ECTS (es. "B")

Sulle trascrizioni rilasciate da UT, i voti ottenuti presso l'UNIPD saranno registrati con le seguenti indicazioni:

- Il voto originale italiano (es. "27/30")
- Il voto francese convertito (es. "16,5/20")
- Il voto ECTS (es. "B")

Calcolo del voto finale di diploma

Tenuto conto della natura binazionale del Corso di studi, è stato stabilito un metodo di calcolo unificato che rispetta entrambe le tradizioni accademiche, producendo un voto finale unico.

Tutti i voti dei corsi (M1 e M2, ad eccezione della Tesi) sono convertiti secondo una scala di riferimento comune ai fini del calcolo. La scala italiana di 30 punti è adottata come scala di riferimento unificata. La media ponderata (su scala di 30 punti) viene convertita in un voto base su 110 punti come segue, al fine di definire un voto base per l'esame finale (Tesi):

moyenne pondérée (sur l'échelle de 30 points)
est convertie en une note de base de 110 points
comme suit, afin de définir une note de base
pour l'examen final (Mémoire) :

Weighted Average (/30)	Base Score (/110)	Weighted Average (/30)	Base Score (/110)
30.00	110.0	24.00	88.0
29.00	106.3	23.00	84.3
28.00	102.7	22.00	80.7
27.00	99.0	21.00	77.0
26.00	95.3	20.00	73.3
25.00	91.7	19.00	69.7
24.50	89.8	18.00	66.0

Le Comité d'évaluation accorde jusqu'à 7 points supplémentaires pour l'examen final (Mémoire), en respectant la tradition italienne d'évaluation séparée de la thèse.

- **6-7 points** : Mémoire exceptionnel (qualité remarquable, susceptible d'être publiée, soutenance remarquable)
- **5 points** : Thèse excellente (haute qualité, contribution originale, excellente soutenance)
- **3-4 points** : Très bon Mémoire (travail solide, bien exécuté et bien présenté)
- **2 points** : Bon Mémoire (qualité adéquate, répond aux attentes)
- **0-1 point** : Mémoire suffisant (répond aux exigences minimales)

The Evaluation Committee shall award up to 7 additional points for the final exam (Dissertation), respecting the Italian tradition of separate Dissertation evaluation.

- **6-7 points:** Exceptional Dissertation (outstanding quality, publication-worthy, outstanding defense)
- **5 points:** Excellent Dissertation (high quality, original contribution, excellent defense)
- **3-4 points:** Very good Dissertation (solid work, well-executed and well-presented)
- **2 points:** Good Dissertation (adequate quality, meets expectations)

La Commissione di Valutazione può assegnare fino a 7 punti aggiuntivi per l'esame finale (Tesi), rispettando la tradizione italiana di valutazione separata della tesi.

- **6-7 punti:** Tesi eccezionale (qualità notevole, suscettibile di pubblicazione, discussione brillante)
- **5 punti:** Tesi eccellente (alta qualità, contributo originale, discussione eccellente)
- **3-4 punti:** Tesi molto buona (lavoro solido, ben eseguito e ben presentato)
- **2 punti:** Tesi buona (qualità adeguata, soddisfa le aspettative)

La note finale du diplôme conjoint est calculée en additionnant la note de base et les points de Mémoire, avec un maximum de 110/110. La note finale est arrondie au nombre entier le plus proche (à partir de X,5, elle est arrondie au nombre supérieur, en dessous de X,5, elle est arrondie au nombre inférieur).

La mention **110/110 con lode** (*summa cum laude* / avec félicitations du jury) peut être attribuée lorsque :

- La note finale calculée atteint ou dépasse 110/110, OU
- La note finale est de 110 ET le Comité d'évaluation conjoint décide à l'unanimité d'accorder la mention « con lode » en raison de la qualité exceptionnelle de l'ensemble.

La décision d'attribuer *lode* nécessite :

- L'approbation unanime du Comité d'évaluation conjoint
- La qualité exceptionnelle du Mémoire de master
- Une performance exceptionnelle constante tout au long du programme

Le diplôme conjoint unique indique la note finale avec la classification suivante :

- **0-1 points:** Sufficient Dissertation (meets minimum requirements)

The final joint degree grade is calculated by summing the Base Score and Dissertation Points, with a maximum of 110/110. The final grade shall be rounded to the nearest whole number (X.5 and above rounds up, below X.5 rounds down).

The distinction **110/110 con lode** (*summa cum laude* / avec félicitations du jury) may be awarded when:

- The calculated final grade reaches or exceeds 110/110, OR
- The final grade is 110 AND the Joint Evaluation Committee unanimously agrees to award lode based on exceptional overall merit

The decision to award *lode* requires:

- Unanimous approval of the Joint Evaluation Committee
- Exceptional quality of the Master's Dissertation
- Consistent outstanding performance throughout the programme

The single joint diploma shall indicate the final grade with the following classification:

- **0-1 punto:** Tesi sufficiente (soddisfa i requisiti minimi)

Il voto finale del diploma congiunto è calcolato sommando il voto base e i punti della Tesi, con un massimo di 110/110. Il voto finale viene arrotondato al numero intero più vicino (a partire da X,5, viene arrotondato al numero superiore; al di sotto di X,5, viene arrotondato al numero inferiore).

La menzione **110/110 con lode** (*summa cum laude* / con lode) può essere attribuita quando:

- Il voto finale calcolato raggiunge o supera 110/110, OPPURE
- Il voto finale è 110 E la Commissione di valutazione congiunta decide all'unanimità di attribuire la menzione "con lode" in ragione dell'eccezionale qualità complessiva.

La decisione di attribuire la lode richiede:

- L'approvazione unanime della Commissione di valutazione;
- La qualità eccezionale della Tesi di Laurea;
- Una qualità costante ed eccezionale durante tutto il percorso di studi

Il diploma congiunto unico indica il voto finale con la seguente classificazione:

Final Grade (/110)	Classification	Equivalent French Mention
110/110 con lode	Summa cum laude	Très Bien avec félicitations du jury
110/110	Excellent	Très Bien
105-109	Very Good	Très Bien
100-104	Good	Bien

95-99	Good	Bien
90-94	Satisfactory	Assez Bien
66-89	Sufficient	Passable



MASTER
Titre conjoint délivré en partenariat international par l'Université de Tours avec
Università degli Studi di Padova, au nom de la Convention signée le 00/00/2026

LAUREA MAGISTRALE
Titolo congiunto rilasciato in partenariato internazionale dall'Università di Tours insieme
all'Università degli Studi di Padova, ai sensi della Convenzione firmata il 00/00/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1;
Vu les textes réglementaires autorisant l'Université de
Tours et Università degli Studi di Padova à délivrer le
diplôme ;
Vu l'arrêté du 3 mai 2024 relatif à l'accréditation de
l'Université de Tours l'habilitant à délivrer des diplômes
nationaux ;
Vu les pièces justificatives produites par

M./Mme Prénom NOM
né/e le - nata/o il DATE DE NAISSANCE à - a Ville, Pays

En vue de son inscription en master ;
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a
satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes
prévu par les textes réglementaires ;
Vu le parcours type

REPUBBLICA ITALIANA
IN NOME DELLA LEGGE
NOI PROFESSOR XXXXX
RETTORE dell'UNIVERSITÀ degli STUDI di PADOVA

Visti gli attestati degli studi compiuti
Visto l'esito della prova finale sostenuta il giorno
XX/mese/202X
conferiamo a

la LAUREA MAGISTRALE in

**Digital Humanities per la critica dei testi e dei documenti – Humanités numériques pour la critique
des textes et des sources**

Le diplôme de **MASTER de Sciences Humaines et
Sociales,**
Mention Humanités numériques
est délivré à **M./Mme Prénom NOM**
au titre de l'année universitaire **202X-202X** et confère le
grade de Master, mention **Assez Bien/Bien/Très Bien**
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont
attachés.

Fait à Tours, le XX "Month" 202X,
Le Président,
Prof. Philippe Roingeard

Le recteur d'académie,
Chancelier des universités,
M. Jean-Philippe Agresti

classe delle lauree LM - 43
Metodologie informatiche per le discipline umanistiche
(D.M. 270/04)
Con la votazione di: XXX/110 [cum laude]

Il presente diploma viene rilasciato a tutti gli effetti di
legge

Padova, XX, mese, 202X
Il Rettore
Prof. XXXX

Il Direttore Generale
Dott. XXXXX

Numéro du diplôme xxxxxxxxxx

 europass

37

ANNEXE IV : Dispositions financières

1. Objet

Le présent document décrit les dispositions financières régissant le programme conjoint de master en *Digital Humanities per la critica dei testi e dei documenti - Humanités numériques pour la critique des textes et des sources*, géré conjointement par l'Università degli Studi di Padova [UNIPD] et l'Université de Tours [UT]. Il définit le niveau des droits d'inscription et le calendrier de paiement des étudiants, le mécanisme de collecte et de redistribution, ainsi que les responsabilités de chaque partenaire.

2. Droits d'inscription

Pour chaque étudiant inscrit au programme de master conjoint, les droits d'inscription annuels sont fixés à 2 900 EUR (deux mille neuf cents euros). Le montant total des frais de scolarité pour les deux années académiques s'élève à 5 800 euros, ce qui correspond à :

ANNEX IV: Financial provisions

1. Purpose

This document outlines the financial arrangements governing the Joint Master's Programme in *Digital Humanities per la critica dei testi e dei documenti - Humanités numériques pour la critique des textes et des sources*, jointly managed by the Università degli Studi di Padova [UNIPD] and the Université de Tours [UT]. It defines the level of tuition fees and timeline for student payments, the mechanism for collection and redistribution, and the responsibilities of each partner.

2. Tuition Fees

For each student enrolled in the Joint Master's Programme, the annual tuition fee is set at EUR 2,900 (two thousand nine hundred euros). The total tuition over the two academic years amounts to EUR 5,800, corresponding to:

ALLEGATO IV: Disposizioni finanziarie

1. Oggetto

Il presente documento descrive le disposizioni finanziarie che regolano il Corso di studi congiunto di *Master in Digital Humanities per la critica dei testi e dei documenti - Humanités numériques pour la critique des textes et des sources*, gestito congiuntamente dall'Università degli Studi di Padova [UNIPD] e dall'Université de Tours [UT]. Esso definisce l'importo delle tasse di iscrizione e il calendario dei pagamenti degli studenti, le modalità di riscossione e redistribuzione, nonché le responsabilità di ciascun partner.

2. Tasse di iscrizione

Per ogni studente iscritto al programma congiunto, le tasse annuali di iscrizione sono fissate a 2.900 EUR (duemilanovecento euro). L'importo totale delle tasse per i due anni accademici è pari a 5.800 EUR, corrispondente a:

Payment	Deadline	Amount (€)	Recipient
First instalment	15 July of the year 1	1,450	UT - Coordinator
Second instalment	31 August of the year 1	1,450	UT - Coordinator
Third instalment	15 July of the year 2	1,450	UT - Coordinator
Fourth instalment	31 August of the year 2	1,450	UT - Coordinator

Les retards de paiement peuvent entraîner la suspension de l'inscription ou l'impossibilité de se présenter aux examens, conformément au règlement de l'établissement d'accueil.

Late payments may result in suspension of enrolment or the inability to sit examinations, according to the regulations of the hosting institution.

I ritardi nei pagamenti possono comportare la sospensione dell'iscrizione o l'impossibilità di sostenere gli esami, in conformità al regolamento dell'istituzione ospitante.

4. Répartition des revenus

Les droits d'inscription seront perçus par l'UT, en tant que coordinateur du programme conjoint.

4. Distribution of Income

Tuition fees will be collected by UT, acting as the Coordinator of the joint programme.

4. Ripartizione dei ricavi

Le tasse di iscrizione saranno riscalate dall'UT, in qualità di coordinatore del Corso di studi congiunto.

Ils seront ensuite redistribués entre les deux universités partenaires selon le modèle.

The fees will then be redistributed among both partner universities according to the following.

Le tasse saranno poi ridistribuite tra le due università partner secondo il modello stabilito.

Contribution pour chaque étudiant par université partenaire :

Contribution for each student per partner university:

Contributo per ogni studente per università partner:

Partner Institution	Year 1 (€)	Year 2 (€)	Total (€)
Université de Tours (CESR)	1,200	600	1,800
Università degli Studi di Padova	1,700	2,300	4,000
Total	2,900	2,900	5,800

Les transferts seront calculés sur la base du nombre d'étudiants inscrits chaque année.

Transfers will be calculated based on the number of enrolled students every year.

I trasferimenti saranno calcolati sulla base del numero di studenti iscritti ogni anno.

L'UT transférera des fonds à l'UNIPD, département d'études linguistiques et littéraires, selon le calendrier suivant :

UT will transfer funds to the UNIPD, Department of Linguistic and Literary Studies, according to the following timeline:

L'UT trasferirà i fondi all'UNIPD, Dipartimento di Studi Linguistici e Letterari, secondo il seguente calendario:

Payment	Deadline	Amount (€)	Recipient
First instalment	31 december of Year 1	1,700	UNIPD
Second instalment	31 decembert of year 2	2,300	UNIPD

5. Responsabilités des parties

L'UT doit :

- Agir en tant que *coordonateur financier* du programme commun.
- Collecter tous les frais de scolarité des étudiants et tenir une comptabilité transparente.
- Redistribuer annuellement les fonds à l'UNIPD, Département des Études Linguistiques et Littéraires, selon le modèle décrit à l'article 4.
- Fournir un rapport financier annuel au Conseil du programme détaillant les recettes, la redistribution et le solde restant.

L'UNIPD doit :

- S'assurer que sa part du budget redistribué couvre les coûts académiques et administratifs liés à l'accueil et à la supervision des étudiants. Les coûts supplémentaires (le cas échéant) doivent être couverts par le Département des Études Linguistiques et Littéraires de l'UNIPD.

5. Responsibilities of the Parties

UT shall:

- Act as the *financial coordinator* for the Joint Programme.
- Collect all student tuition fees and maintain transparent accounting records.
- Redistribute the funds annually to UNIPD, Department of Linguistic and Literary Studies, according to the model described in Art 4.
- Provide an annual financial report to the Programme Council detailing income, redistribution, and remaining balance.

UNIPD shall:

- Ensure that its share of the redistributed budget covers academic and administrative costs related to hosting and supervising students. Additional costs (if any) have to be covered by UNIPD Department of Linguistic and Literary Studies.
- Inform UT of any local cost changes that might affect future financial planning.

5. Responsabilità delle parti

L'UT deve:

- Agire come coordinatore finanziario del Corso di studi congiunto.
- Raccogliere tutte le tasse universitarie dagli studenti e mantenere una contabilità trasparente.
- Ridistribuire annualmente i fondi all'UNIPD, Dipartimento di Studi Linguistici e Letterari, secondo il modello descritto all'articolo 4.
- Fornire un rapporto finanziario annuale al Comitato di Gestione del programma, dettagliando entrate, redistribuzione e saldo residuo.

L'UNIPD deve:

- Garantire che la propria quota di budget redistribuito copra i costi accademici e amministrativi legati all'accoglienza e alla supervisione degli studenti. Eventuali costi aggiuntivi devono essere coperti dal Dipartimento di Studi Linguistici e Letterari dell'UNIPD.

- Informer l'UT de toute modification des coûts locaux susceptible d'affecter la planification financière future.
- Participer à la préparation conjointe des états financiers annuels et des prévisions budgétaires.

Les deux institutions conviennent de :

- Coopérer sur tous les aspects financiers et administratifs du programme commun ;
- Examiner l'annexe financière chaque année lors de la réunion du Comité du programme;
- Partager la documentation sur le nombre d'étudiants inscrits et sur toute dispense de frais accordée.

6. Utilisation des fonds non dépensés

Tout montant non dépensé à la fin de l'année académique sera conservé par chaque institution partenaire et pourra être utilisé pour :

- Le développement de programmes et les activités d'assurance qualité.
- Mobilité et soutien des étudiants (bourses, exemptions de frais, etc.).
- Manifestations universitaires communes (cours d'été, ateliers, cérémonies de remise des diplômes).
- Services de soutien locaux dans les établissements partenaires (tuteurs, etc.)

7. Date d'entrée en vigueur et durée

La présente annexe financière entre en vigueur à la signature par les deux institutions et reste

- Participate in the joint preparation of annual financial statements and budget forecasts.

Both institutions agree to:

- Cooperate on all financial and administrative aspects of the Joint Programme;
- Review the financial annex annually during the Programme Committee meeting;
- Share documentation on student enrolment numbers and any granted fee waivers.

6. Use of Unspent Funds

Any unspent amount at the end of the academic year will be retained by each partner institution and may be used for:

- Programme development and quality assurance activities.
- Student mobility and support (scholarships, fee-waivers, etc).
- Joint academic events (summer schools, workshops, graduation ceremonies) local support services at the partner institutions (tutors, etc)

7. Effective Date and Duration

This Financial Annex enters into force upon signature by both institutions and remains valid for the duration of the Joint Programme Agreement, unless amended by mutual written consent.

- Informare l'UT di qualsiasi modifica dei costi locali che possa influenzare la pianificazione finanziaria futura.
- Partecipare alla preparazione congiunta dei rendiconti finanziari annuali e delle previsioni di bilancio.

Le due istituzioni convengono di:

- Cooperare su tutti gli aspetti finanziari e amministrativi del programma congiunto;
- Esaminare l'allegato finanziario ogni anno durante la riunione del Comitato di gestione;
- Condividere la documentazione relativa al numero di studenti iscritti e ad eventuali esenzioni dalle tasse concesse.

6. Utilizzo dei fondi non spesi

Qualsiasi importo non speso alla fine dell'anno accademico sarà trattenuto da ciascuna istituzione partner e potrà essere utilizzato per:

- Sviluppo del programma e attività di assicurazione della qualità;
- Mobilità e supporto agli studenti (borse di studio, esenzioni dalle tasse, ecc.);
- Eventi universitari congiunti (corsi estivi, workshop, cerimonie di laurea);
- Servizi di supporto locali presso le istituzioni partner (tutoraggio, ecc.).

7. Data di entrata in vigore e durata

Il presente allegato finanziario entra in vigore alla firma da parte di entrambe le istituzioni e rimane valido per tutta la durata dell'accordo

valable pour la durée de l'accord de programme commun, à moins qu'elle ne soit modifiée par consentement mutuel écrit.

sul programma congiunto, salvo modifiche concordate di comune accordo per iscritto.

Commission des moyens du 16 janvier 2026

Conseil d'administration du 26 janvier 2026

Avis N°2026_05

Objet : Convention relative au versement d'une subvention à l'association Jeunesse et Habitat dans le cadre du projet « Faciliter l'accès au logement des jeunes étudiants »

Références :

Piece 06 - Convention cadre relative au partenariat entre l'Université de Tours et l'association Jeunesse et Habitat dans le cadre du projet « Faciliter l'accès au logement des jeunes étudiants »

Exposé de la décision :

Partant du constat qu'au niveau national, 16% des jeunes ont interrompu leurs études faute de logement et que localement, le marché locatif semble se tendre d'année en année, le PLH de la Métropole Tours Val de Loire identifie un besoin de 660 logements pour les étudiants, dont 250 au sein des résidences CROUS. La situation est particulièrement tendue à chaque rentrée. Des étudiants se retrouvent sans solution. C'est pourquoi, il nous a paru essentiel d'œuvrer collectivement sur ce sujet. Forts du partenariat développé à l'occasion du 1er forum logement étudiant en 2024, première pierre de cette démarche, dont la deuxième édition 2025 est soutenue dans le cadre de l'AAP AVEC 2024, nous avons partagé différents constats qui ont conduit l'association AJH à déposer ce projet dans le cadre de l'appel à projet régional AVEC.

Ce projet visant à améliorer les conditions de vie des étudiants, il s'agit pour l'université de soutenir ce projet à hauteur de 8000 € par an sur des crédits CVEC pendant 3 ans sur un projet d'un coût de 250 000€ qui se décline en 4 actions :

ACTION 1 : Mettre en place des permanences d'une conseillère habitat de l'association AJH au sein d'un point info campus de l'Université lors de la rentrée 2025

ACTION 2 : Développer des places transitoires pour les jeunes étudiants en attente de logement à la rentrée

ACTION 3 : Développer des solutions alternatives en Habitat partagé : l'hébergement temporaire chez l'habitant (HTH) et la cohabitation intergénérationnelle solidaire (CIS)

ACTION 4 : Réaliser une étude sur le logement étudiant sur la Métropole Tours Val de Loire

Il s'agit d'une expérimentation d'une durée de 3 ans.

Ce projet a été lauréat de l'AAP AVEC de la région. Il a officiellement débuté en septembre 2025.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

La commission des moyens valide la convention et le versement de 8 000 € pour l'exercice 2026.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Convention cadre n°1

relative au partenariat entre
l'Université de Tours et
l'association Jeunesse et
Habitat dans le cadre du projet
« Faciliter l'accès au logement
des jeunes étudiants »



Convention cadre relative au partenariat entre l'Université de Tours et l'association Jeunesse et Habitat dans le cadre du projet « Faciliter l'accès au logement des jeunes étudiants »

Entre

L'Université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Philippe Roingeard, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

L'association Jeunesse et Habitat (AJH),

Association,
Sise 16 rue Bernard Palissy 37000 Tours,
représentée par Jean-Charles SCHMITT, son président,
N° SIRET : 77532971700018
ci-après désignée par « le Cocontractant » ;

L'Université et le Cocontractant sont ci-après désignés par la ou les « Partie(s) ».

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;

PREAMBULE

Partant du constat qu'au niveau national, 16% des jeunes ont interrompu leurs études faute de logement et que localement, le marché locatif semble se tendre d'année en année, le PLH de la Métropole Tours Val de Loire identifie un besoin de 660 logements pour les étudiants, dont 250 au sein des résidences CROUS. La situation est particulièrement tendue à chaque rentrée. Des étudiants se retrouvent sans solution. C'est pourquoi, il nous a paru essentiel d'œuvrer collectivement sur ce sujet. Forts du partenariat développé à l'occasion du 1^{er} forum logement étudiant en 2024, première



pièce de cette démarche, dont la deuxième édition 2025 est soutenue dans le cadre de l'AAP AVEC 2024, nous avons partagé différents constats qui ont conduit l'association AJH à déposer ce projet dans le cadre de l'appel à projet régional AVEC.

Il est composé de 4 actions ayant pour objectif d'améliorer l'accès au logement pour les étudiants du territoire. Afin de calibrer ce projet, nous nous sommes basés sur le diagnostic quantitatif et quelques éléments qualitatifs effectués à la demande du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche par l'Université de septembre à décembre 2024 et qui fait apparaître 39 situations d'étudiants qui n'ont pas pu accéder à un logement à la rentrée. Nombre d'entre eux était hébergé par un tiers à titre provisoire. 1/4 est étranger primo-arrivant. Par ailleurs, la disponibilité au sein du parc CROUS est très faible en septembre et cette situation pourrait être encore plus tendue à partir de 2025 car le CROUS lance la réhabilitation intérieure de 5 bâtiments au sein de sa résidence Grandmont, l'obligeant à fermer un bâtiment par an soit l'équivalent de 128 logements dès 2025. Il est donc urgent de réfléchir à des modes alternatifs d'habitat mais aussi de parvenir à avoir une visibilité claire de l'offre existante, dans toutes ses composantes, à destination du public étudiant. Un comité technique par action sera mis en place qui permettra l'organisation et la mise en œuvre de l'action concernée. Un comité de pilotage aura pour fonction d'avoir la vision globale du projet, d'en faire l'évaluation continue et finale et d'en déterminer les ajustements de fonds et/ou de forme. Ceci exposé, il est conclu la présente convention cadre.

L'association AJH, en co-construction avec plusieurs partenaires dont l'Université de Tours et le CROUS a été lauréate de l'appel à projet AVEC de la région Centre Val de Loire en 2025 pour le projet « faciliter l'accès au logement des jeunes étudiants. »

Ce projet est composé de plusieurs actions :

ACTION 1 : Mettre en place des permanences d'une conseillère habitat de l'association AJH au sein d'un point info campus de l'Université lors de la rentrée 2025.

ACTION 2 : Développer des places transitoires pour les jeunes étudiants en attente de logement à la rentrée.

ACTION 3 : Développer des solutions alternatives en Habitat partagé : l'hébergement temporaire chez l'habitant (HTH) et la cohabitation intergénérationnelle solidaire (CIS).

ACTION 4 : Réaliser d'une étude sur le logement étudiant sur la Métropole Tours Val de Loire.

Il s'agit d'une expérimentation d'une durée de 3 ans.

L'Université de Tours soutient cette initiative et propose notamment de verser des fonds CVEC pour permettre cette expérimentation.

1. OBJET DE LA CONVENTION CADRE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 1 —Objet

La présente convention cadre a pour objet de définir les modalités du partenariat entre nos deux structures et le financement de ces actions par l'Université de Tours sur des fonds CVEC afin de compléter les co-financements.



Article 2 —Date d’effet, durée de la convention cadre

La présente convention cadre prend effet rétroactivement à compter du 1 septembre 2025.

Elle est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable exclusivement par voie d’avenant pour une durée de 3 ans maximum.

Elle s’applique à toutes les conventions particulières prises sur son fondement ce même si le terme de ces dernières est postérieur au terme de la présente convention cadre.

Article 3 —Obligations de l’Université

L’université accueille les représentants de l’association lors des évènements de rentrée pour des rencontres avec le public étudiant tels que les points info campus.

L’université oriente des étudiants vers l’association pour des informations relatives au logement.

L’université oriente des étudiants vers l’association pour les dispositifs de logement d’urgence à la rentrée, de co-location intergénérationnelle et l’hébergement temporaire chez l’habitant.

L’université communique sur les dispositifs de l’association utiles au public étudiant.

Article 4 —Obligations du Cocontractant

L’association s’engage à faire un bilan annuel de ce projet et de l’adapter en fonction des résultats.

L’association s’engage à participer à nos temps de rentrée universitaire tels que les points info campus.

L’association s’engage à recevoir, orienter et informer les étudiants que nous lui adressons.

Article 5 —Dispositions financières

Le projet représente un coût total de 250 660€ et l’Université versera pendant 3 ans huit-mille euros (8000€) pour soutenir cette expérimentation soit vingt-quatre mille euros (24 000€.)

Cette somme sera versée à réception du bilan annuel de l’action.

Le virement est opéré par virement bancaire sur le compte de l’association AJH dont les coordonnées bancaires sont dans l’annexe fiche identité financière. (IBAN : FR76 1027 8375 3100 0129 2630 139)

Pour l’Université de Tours, la dépense est imputée à l’adresse budgétaire suivante :

Centre financier : V3F

Compte budgétaire : V2

Domaine fonctionnel : D204

Fonds : FD021

PFI : V_PRO_01



Article 6 —Valorisation de la convention-cadre

Afin de permettre la valorisation réciproque du présent partenariat, chaque partie autorise les autres à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe son nom et logotype sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution de la présente convention-cadre.

En cas de changement de logotype, la partie la plus diligente en informe les autres parties et leur fournit la nouvelle charte graphique à utiliser.

2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 7 —Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'Université,
 - o La gestion administrative est assurée par Stéphanie PICAULT • Mail : stephanie.picault@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.79.41 ;
 - o La gestion financière est assurée par Véronique Auditeau • Mail : veronique.auditeau@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.68.28 ;
- Pour le Cocontractant, par caroline JOVENEUX • Mail : caroline-joveneux@asso-jeunesse-habitat.org • Tél. : 02-47-60-51-51
- Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Article 8 —Suivi de l'exécution de la convention

Le co-contractant organise a minima un COPIL annuel et fourni un bilan de ce projet à l'Université.

Article 9 —Protection des données à caractère personnel

1. L'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés comme chacun Responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'exécution du présent contrat, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. L'Université de Tours a nommé un Délégué à la protection des données (DPD), facilement joignable par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur son site internet institutionnel. Le Cocontractant communique le nom d'une personne référente en matière de protection des données Les Parties assurent que les personnes susmentionnées puissent librement communiquer entre elles.

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Déléguée à la protection des données	Jennifer COUCHOU-MEILLOT



Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Directrice de l'Organisation et des Moyens 02-47-60-51-51
---	--

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact des personnes susmentionnées.

4. Les Parties enregistrent les traitements nécessaires à l'exécution de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

6. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

7. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Article 10 — Avenants

La présente convention cadre ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention cadre et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention cadre est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'Université de son pouvoir général de modification unilatérale de la convention cadre, à condition que celui-ci ne modifie pas son économie générale.

Article 11 — Annexes

Annexe 1 : fiche d'identité financière

Annexe 2 : budget de l'action



Article 12 — Responsabilité et assurance

1. Responsabilité à l'égard des tiers. – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre.

2. Responsabilité entre les parties. – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention-cadre, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

3. Responsabilité des usagers de l'Université. – Le cas échéant, les usagers de l'Université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention-cadre. La responsabilité de l'Université ne pourra être engagée.

Article 13 — Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 13.1 et Article 13.2 —.

Article 13.1 — Résiliation pour faute

À l'initiative de l'Université. – En cas de manquement du Cocontractant à ses obligations, l'Université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Le Cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'Université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du Cocontractant, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui



transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 13.2 — Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du Cocontractant ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'Université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le Cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

Article 14 — Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir la juridiction compétente.

Acte signé en deux exemplaires.

À Tours, le

À Tours, le

Pour l'Université de Tours,

Pour le Cocontractant,

Le Président

Le Président

Philippe ROINGEARD

Jean-Charles SCHMITT



ANNEXE N°1

Fiche d'identification financière

Partie n°1	
Raison sociale	Université de Tours
SIRET	19370800500478
N°TVA intracommunautaire	FR34193708005
Siège social	60, rue du Plat d'Étain BP 12050 37020 TOURS CEDEX 01
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
RIB	10071 37000 00001000075 77
BIC	TRPUFRP1
Domiciliation	TP TOURS

Partie n°2	
Raison sociale	Association jeunesse et habitat
SIRET	77532971700018
N°TVA intracommunautaire	
Siège social	16 rue Bernard Palissy 37000 TOURS
IBAN	FR76 1027 8375 3100 0129 2630 139
RIB	10278 37531 00012926301 39
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CM TOURS GRAMMONT 25 AVENUE DE GRAMMONT 37000 TOURS ☎ 02 47 32 29 12



ANNEXE N°2

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.



ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Commission des moyens du 16 janvier 2026

Conseil d'administration du 26 janvier 2026

Avis N°2026_06

Objet : Arrêté fixant le montant des redevances des occupations privatives du domaine public universitaire

Références :

Pièce 07 – 2026-000 – Arrêté tarifs de location 2026

Pièce 08 – Arrêté Tarifs de location 2024-2025-20

Exposé de la décision :

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine immobilier de l'Université de Tours, il faut régulièrement mettre à jour les tarifs de location de courte durée des salles pour que le montant des redevances soit cohérent avec le marché des locations des activités tertiaires.

La dernière mise à jour des tarifs de location des salles date du 15 juillet 2024. Il est nécessaire de mettre à jour les tarifs et d'effectuer des légères modifications visant à améliorer la clarté de l'arrêté.

Le montant des redevances pour les salles est réévalué par la méthode de l'indice de location des activités tertiaire, soit une augmentation de 2,02 % arrondie à l'unité supérieure.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Il est proposé à la commission des moyens de valider l'arrêté fixant le montant des redevances des occupations privatives du domaine public pour l'année 2026.

Avis de la commission :

La commission demande des informations complémentaires.
Ce point est reporté à la prochaine session.

**Arrêté fixant le montant des redevances
des occupations privatives du domaine public universitaire****LE PRÉSIDENT**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants et L. 2341-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de M. Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu l'arrêté n°DAJP/2024-190 du 15 juillet 2024 fixant le montant des redevances des occupations privatives du domaine public universitaire ;

Vu l'avis de la Commission des moyens du 16 janvier 2026 ;

ARRÊTE**Article 1 Champ d'application**

Le présent arrêté est opposable aux occupations du domaine public universitaire portant sur les dépendances domaniales figurant en annexe.

Sont exclues du présent arrêté les occupations privatives portant sur les dépendances domaniales suivantes :

- Salle Thélème ;
- Locaux de service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) ;
- Maison de l'étudiant ;
- Locaux de recherche.

Les tournages de film et les occupations portant sur l'intégralité d'un bâtiment appartenant au domaine public universitaire sont exclus du présent arrêté.

Article 2 Durée d'occupation

Toute occupation privative du domaine public universitaire est consentie par tranches de quatre heures. Sauf mention contraire, les redevances sont exprimées en euros hors taxe pour une durée d'occupation de quatre heures.

TITRE 1 : OCCUPATIONS DE COURTE DUREE**Article 3 Définition**

Le présent titre est opposable aux seules occupations de courte durée, inférieures à une semaine continue, du domaine public universitaire mentionné à l'Article 1.

Article 4 Redevance pleine

Sous réserve des dispositions de l'Article 5, toute occupation privative du domaine public universitaire mentionnée à l'Article 1 implique le paiement d'une redevance pleine dont le montant est énoncé en annexe. Les services de quatre heures supplémentaires sont facturés conformément aux montants figurant en annexe.

Article 5 Redevance réduite

Lorsque l'occupant est une personne physique ou une personne morale avec laquelle l'université a conclu une convention-cadre de partenariat approuvée par le conseil d'administration de l'université ou une personne exerçant une activité non lucrative concourant à la satisfaction d'un intérêt général, un abattement de 30 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5, peut être appliqué sur la redevance pleine mentionnée à l'Article 4 correspondant au premier service de quatre heures.

Les services de quatre heures supplémentaires sont facturés en appliquant un abattement de 30 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5, sur la redevance pleine correspondant aux services de quatre heures supplémentaires.

L'application de l'abattement est décidée de façon discrétionnaire par l'autorité gestionnaire de la dépendance domaniale, sous réserve de respecter les conditions énoncées au présent article.

Article 6 Occupation à titre gratuit

En application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation privative du domaine public par une association à but non lucratif concourant à un but d'intérêt général peut être autorisée à titre gratuit.

La gratuité est appliquée de plein droit pour les associations labellisées « Association étudiante de l'université de Tours ». Pour les associations ne remplissant pas cette condition, la gratuité est appliquée de façon discrétionnaire par l'autorité gestionnaire de la dépendance domaniale.

TITRE 2 : OCCUPATIONS RÉCURRENTES

Article 7 Définition

Le présent titre est opposable aux seules occupations récurrentes, à fréquence hebdomadaire ou mensuelle, du domaine public universitaire mentionné à l'Article 1.

Article 8 Redevance pleine

Sous réserve des dispositions de l'Article 9, toute occupation privative du domaine public universitaire relevant du champ d'application de l'Article 7 implique le paiement d'une redevance.

Cette redevance est calculée à partir du nombre d'occupations récurrentes multiplié par le montant de la redevance pleine énoncé à l'Article 4 correspondant à un service de 4 heures supplémentaires, auquel est appliqué :

- Pour les occupations à fréquence hebdomadaire : un abattement de 20 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5 ;
- Pour les occupations à fréquence mensuelle : un abattement de 15 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5.

Lorsque le volume horaire total des occupations récurrentes est supérieur ou égal à 100 heures, il est appliqué un abattement supplémentaire de 30 % sur le montant résultant du premier abattement mentionné au précédent alinéa.

Article 9 Redevance réduite

Lorsque l'occupant est une personne physique ou une personne morale avec laquelle l'université a conclu une convention-cadre de partenariat approuvée par le conseil d'administration de l'université ou une personne exerçant une activité non lucrative concourant à la satisfaction d'un intérêt général, une redevance réduite peut être appliquée pour toute occupation privative du domaine public universitaire relevant du champ d'application de l'Article 7.

Cette redevance est calculée à partir du nombre d'occupations récurrentes multiplié par le montant de la redevance pleine énoncé à l'Article 4 correspondant à un service supplémentaire de 4 heures, auquel est appliqué :

- Pour les occupations à fréquence hebdomadaire : un abattement de 40 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5 ;
- Pour les occupations à fréquence mensuelle : un abattement de 30 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5.

Lorsque le volume horaire total des occupations récurrentes est supérieur ou égal à 100 heures, il est appliqué un abattement supplémentaire de 30 % sur le montant résultant du premier abattement mentionné au précédent alinéa.

L'application de l'abattement est décidée de façon discrétionnaire par l'autorité gestionnaire de la dépendance domaniale, sous réserve de respecter les conditions énoncées au présent article.

Article 10 Occupation à titre gratuit

Sur le fondement de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la gratuité est appliquée de plein droit pour les associations labellisées « Association étudiante de l'université de Tours ».

TITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 Majoration pour occupation en dehors des horaires d'ouverture

En cas d'occupation privative du domaine public du lundi au vendredi entre vingt heures et minuit, le samedi ou le dimanche, la redevance est majorée d'un montant de quatre-vingt-cinq euros hors taxe (85,00 € HT) pour chaque service de quatre heures.

Article 12 Prestations de services supplémentaires

Les prestations de services supplémentaires sont facturées en sus de la redevance due, conformément aux tarifs figurant en annexe, selon les modalités suivantes :

- Entretien de la dépendance domaniale et accès à internet : facturation sur une base forfaitaire ;
- Intervention d'un technicien : facturation sur une base horaire, conformément à un devis formalisé par l'autorité gestionnaire de la dépendance domaniale au regard des besoins exprimés par l'occupant.

Les frais d'entretien de la dépendance domaniale couvrent le nettoyage des surfaces (sols et mobilier) par une société de services de nettoyage.

Les frais d'accès à internet couvrent les coûts associés à la fourniture d'une connexion internet haut débit Wi-Fi. Le nombre d'accès est illimité.

Les frais d'intervention d'un technicien incluent le temps passé par le technicien pour réaliser les prestations (logistique, audiovisuel, etc.) figurant sur le devis énoncé au premier alinéa du présent article.

Article 13 Réévaluation de la redevance

Le montant des redevances figurant en annexe est réévalué chaque année. La grille tarifaire réévaluée en application du présent alinéa est soumise pour avis à la commission des moyens avant approbation par le Président de l'université en application de la délégation de pouvoir susvisée.

Article 14 Abrogation

L'arrêté n°DAJP/2024-190 du 15 juillet 2024 susvisé est abrogé.

Article 15 Entrée en vigueur et affichage

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la publication de la délibération du conseil d'administration du 26 janvier 2026. Il fait l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs.

Article 16 Exécution

Le directeur général des services, les directeurs et responsables administratifs des composantes sont chargés, dans le cadre de leurs attributions respectives, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 9 janvier 2026.

Le Président de l'Université

Philippe ROINGEARD

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au Recteur le :
---	---

ANNEXE

REDEVANCES DOMANIALES ET TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE SUPPLÉMENTAIRES

Typologie de salle	Niveau de prestation	Capacité	PLEIN TARIF 1er service 4 h € HT	PLEIN TARIF Service 4 h supp. € HT	TARIF RÉDUIT 1er service 4 h € HT	TARIF RÉDUIT Service 4 h supp. € HT	Majoration soirée / week-end - 4 h € HT	Prestation de service supp. Entretien € HT
Salle de cours	Standard	0-50	102,00 €	71,00 €	71,00 €	51,00 €	87,00 €	51,00 €
Salle de cours	Qualité	0-50	143,00 €	102,00 €	102,00 €	71,00 €	87,00 €	51,00 €
Salle de cours	Standard	51-150	163,00 €	117,00 €	117,00 €	82,00 €	87,00 €	71,00 €
Salle de cours	Qualité	51-150	204,00 €	148,00 €	148,00 €	102,00 €	87,00 €	71,00 €
Amphithéâtre	Standard	100-300	224,00 €	158,00 €	158,00 €	112,00 €	87,00 €	112,00 €
Amphithéâtre	Qualité	100-300	326,00 €	235,00 €	235,00 €	163,00 €	87,00 €	112,00 €
Amphithéâtre	Standard	301-600	510,00 €	362,00 €	362,00 €	250,00 €	87,00 €	236,00 €
Amphithéâtre	Qualité	301 - 600	612,00 €	439,00 €	439,00 €	301,00 €	87,00 €	236,00 €
Salle de réunion	Standard		122,00 €	87,00 €	87,00 €	61,00 €	87,00 €	51,00 €
Salle de réunion	Qualité		184,00 €	133,00 €	133,00 €	92,00 €	87,00 €	51,00 €
Salle informatique			122,00 €	87,00 €	87,00 €	61,00 €	87,00 €	51,00 €
langues			122,00 €	87,00 €	87,00 €	61,00 €	87,00 €	87,00 €
Hall entier			270,00 €	194,00 €	194,00 €	133,00 €	87,00 €	236,00 €
Hall en partie			La redevance est calculée au prorata de la surface occupée au mètre carré					
Studio TV IUT			357,00 €	255,00 €	255,00 €	173,00 €	87,00 €	71,00 €
Pharma Lounge			173,00 €	122,00 €	122,00 €	87,00 €	87,00 €	71,00 €
5e BU Tanneurs			255,00 €	184,00 €	184,00 €	128,00 €	87,00 €	112,00 €
Salle du conseil DESS			357,00 €	255,00 €	255,00 €	173,00 €	87,00 €	112,00 €

Prestation de service supp.	Coût € HT
Accès internet (forfaitaire)	35,00 €
Intervention technicien (coût horaire)	36,00 €

Réf. : DAJP/2024-190

**Arrêté fixant le montant des redevances
des occupations privatives du domaine public universitaire**

LE PRÉSIDENT

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants et L. 2341-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la délibération n°2020-71 du conseil d'administration en date du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud Giacometti ;

Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu l'arrêté n°DAJP/2023-327 du 7 juin 2023 fixant le montant des redevances des occupations privatives du domaine public universitaire ;

Vu l'avis de la Commission des moyens du 28 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 Champ d'application

Le présent arrêté est opposable aux occupations du domaine public universitaire portant sur les dépendances domaniales figurant en annexe.

Sont exclues du présent arrêté les occupations privatives portant sur les dépendances domaniales suivantes :

- Salle Thélème ;
- Locaux de service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) ;
- Maison de l'étudiant ;
- Locaux de recherche.

Les tournages de film et les occupations portant sur l'intégralité d'un bâtiment appartenant au domaine public universitaire sont exclus du présent arrêté.

Article 2 Durée d'occupation

Toute occupation privative du domaine public universitaire est consentie par tranches de quatre heures. Sauf mention contraire, les redevances sont exprimées en euros hors taxe pour une durée d'occupation de quatre heures.

TITRE 1 : OCCUPATIONS DE COURTE DUREE

Article 3 Définition

Le présent titre est opposable aux seules occupations de courte durée, inférieures à une semaine continue, du domaine public universitaire mentionné à l'Article 1.

Article 4 Redevance pleine

Sous réserve des dispositions de l'Article 5, toute occupation privative du domaine public universitaire mentionnée à l'Article 1 implique le paiement d'une redevance pleine dont le montant est énoncé en annexe. Les services de quatre heures supplémentaires sont facturés conformément aux montants figurant en annexe.

Article 5 Redevance réduite

Lorsque l'occupant est une personne physique ou une personne morale avec laquelle l'université a conclu une convention-cadre de partenariat approuvée par le conseil d'administration de l'université ou une personne exerçant une activité non lucrative concourant à la satisfaction d'un intérêt général, un abattement de 30 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5, peut être appliqué sur la redevance pleine mentionnée à l'Article 4 correspondant au premier service de quatre heures.

Les services de quatre heures supplémentaires sont facturés en appliquant un abattement de 30 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5, sur la redevance pleine correspondant aux services de quatre heures supplémentaires.

L'application de l'abattement est décidée de façon discrétionnaire par l'autorité gestionnaire de la dépendance domaniale, sous réserve de respecter les conditions énoncées au présent article.

Article 6 Occupation à titre gratuit

En application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation privative du domaine public par une association à but non lucratif concourant à un but d'intérêt général peut être autorisée à titre gratuit.

La gratuité est appliquée de plein droit pour les associations labellisées « Association étudiante de l'université de Tours ». Pour les associations ne remplissant pas cette condition, la gratuité est appliquée de façon discrétionnaire par l'autorité gestionnaire de la dépendance domaniale.

TITRE 2 : OCCUPATIONS RÉCURRENTES

Article 7 Définition

Le présent titre est opposable aux seules occupations récurrentes, à fréquence hebdomadaire ou mensuelle, du domaine public universitaire mentionné à l'Article 1.

Article 8 Redevance pleine

Sous réserve des dispositions de l'Article 9, toute occupation privative du domaine public universitaire relevant du champ d'application de l'Article 7 implique le paiement d'une redevance.

Cette redevance est calculée à partir du nombre d'occupations récurrentes multiplié par le montant de la redevance pleine énoncé à l'Article 4 correspondant à un service de 4 heures supplémentaires, auquel est appliqué :

- Pour les occupations à fréquence hebdomadaire : un abattement de 20 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5 ;
- Pour les occupations à fréquence mensuelle : un abattement de 15 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5.

Lorsque le volume horaire total des occupations récurrentes est supérieur ou égal à 100 heures, il est appliqué un abattement supplémentaire de 30 % sur le montant résultant du premier abattement mentionné au précédent alinéa.

Article 9 Redevance réduite

Lorsque l'occupant est une personne physique ou une personne morale avec laquelle l'université a conclu une convention-cadre de partenariat approuvée par le conseil d'administration de l'université ou une personne exerçant une activité non lucrative concourant à la satisfaction d'un intérêt général, une redevance réduite peut être appliquée pour toute occupation privative du domaine public universitaire relevant du champ d'application de l'Article 7.

Cette redevance est calculée à partir du nombre d'occupations récurrentes multiplié par le montant de la redevance pleine énoncé à l'Article 4 correspondant à un service supplémentaire de 4 heures, auquel est appliqué :

- Pour les occupations à fréquence hebdomadaire : un abattement de 40 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5 ;
- Pour les occupations à fréquence mensuelle : un abattement de 30 %, arrondi à l'unité la plus proche qui se termine par 0 ou 5.

Lorsque le volume horaire total des occupations récurrentes est supérieur ou égal à 100 heures, il est appliqué un abattement supplémentaire de 30 % sur le montant résultant du premier abattement mentionné au précédent alinéa.

L'application de l'abattement est décidée de façon discrétionnaire par l'autorité gestionnaire de la dépendance domaniale, sous réserve de respecter les conditions énoncées au présent article.

Article 10 Occupation à titre gratuit

Sur le fondement de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la gratuité est appliquée de plein droit pour les associations labellisées « Association étudiante de l'université de Tours ».

TITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 Majoration pour occupation en dehors des horaires d'ouverture

En cas d'occupation privative du domaine public du lundi au vendredi entre vingt heures et minuit, le samedi ou le dimanche, la redevance est majorée d'un montant de quatre-vingt-cinq euros hors taxe (85,00 € HT) pour chaque service de quatre heures.

Article 12 Prestations de services supplémentaires

Les prestations de services supplémentaires sont facturées en sus de la redevance due, conformément aux tarifs figurant en annexe, selon les modalités suivantes :

- Entretien de la dépendance domaniale et accès à internet : facturation sur une base forfaitaire ;
- Intervention d'un technicien : facturation sur une base horaire, conformément à un devis formalisé par l'autorité gestionnaire de la dépendance domaniale au regard des besoins exprimés par l'occupant.

Les frais d'entretien de la dépendance domaniale couvrent le nettoyage des surfaces (sols et mobilier) par une société de services de nettoyage.

Les frais d'accès à internet couvrent les coûts associés à la fourniture d'une connexion internet haut débit Wi-Fi. Le nombre d'accès est illimité.

Les frais d'intervention d'un technicien incluent le temps passé par le technicien pour réaliser les prestations (logistique, audiovisuel, etc.) figurant sur le devis énoncé au premier alinéa du présent article.

Article 13 Réévaluation de la redevance

Le montant des redevances figurant en annexe est réévalué chaque année, au 1^{er} septembre, à partir d'une des deux méthodes suivantes : soit l'indice de location des activités tertiaires (ILAT) mis à jour chaque trimestre par l'INSEE, soit l'intégration de l'augmentation des charges énergétiques de l'université. La méthode avec l'impact le plus important sera appliquée pour la réévaluation du montant des redevances. La grille tarifaire réévaluée en application du présent alinéa est approuvée par le Président de l'université.

Le montant des redevances figurant en annexe fait l'objet d'une révision tous les trois ans. La grille tarifaire révisée en application du présent alinéa est soumise pour avis à la commission des moyens avant approbation par le Président de l'université en application de la délégation de pouvoir susvisée.

Article 14 Abrogation

L'arrêté n°DAJP/2023-327 du 7 juin 2023 susvisé est abrogé.

Article 15 Entrée en vigueur et affichage

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024. Il fait l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs.

Article 16 Exécution

Le directeur général des services, les directeurs et responsables administratifs des composantes sont chargés, dans le cadre de leurs attributions respectives, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 15 juillet 2024.

Le Président de l'Université

A. Giacometti

Arnaud Giacometti

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au Recteur le : 15 JUL. 2024
---	---

ANNEXE

REDEVANCES DOMANIALES ET TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE SUPPLÉMENTAIRES

Typologie de salle	Niveau de prestation	Capacité	PLEIN TARIF 1er service 4 h € HT	PLEIN TARIF Service 4 h supp. € HT	TARIF RÉDUIT 1er service 4 h € HT	TARIF RÉDUIT Service 4 h supp. € HT	Majoration soirée / week-end - 4 h € HT	Prestation de service supp. Entretien € HT
Salle de cours	Standard	0-50	100,00 €	70,00 €	70,00 €	50,00 €	85,00 €	50,00 €
Salle de cours	Qualité	0-50	140,00 €	100,00 €	100,00 €	70,00 €	85,00 €	50,00 €
Salle de cours	Standard	51-150	160,00 €	110,00 €	110,00 €	75,00 €	85,00 €	70,00 €
Salle de cours	Qualité	51-150	200,00 €	140,00 €	140,00 €	100,00 €	85,00 €	70,00 €
Amphithéâtre	Standard	100-300	220,00 €	155,00 €	155,00 €	110,00 €	85,00 €	110,00 €
Amphithéâtre	Qualité	100-300	320,00 €	225,00 €	225,00 €	160,00 €	85,00 €	110,00 €
Amphithéâtre	Standard	301-600	500,00 €	350,00 €	350,00 €	245,00 €	85,00 €	230,00 €
Amphithéâtre	Qualité	301 - 600	600,00 €	420,00 €	420,00 €	295,00 €	85,00 €	230,00 €
Salle de réunion	Standard		120,00 €	85,00 €	85,00 €	60,00 €	85,00 €	50,00 €
Salle de réunion	Qualité		180,00 €	125,00 €	125,00 €	90,00 €	85,00 €	50,00 €
Salle informatique			120,00 €	85,00 €	85,00 €	60,00 €	85,00 €	50,00 €
Laboratoires de langues			120,00 €	85,00 €	85,00 €	60,00 €	85,00 €	85,00 €
Hall			265,00 €	185,00 €	185,00 €	130,00 €	85,00 €	230,00 €
Studio TV IUT			350,00 €	245,00 €	245,00 €	170,00 €	85,00 €	70,00 €
Pharma Lounge			170,00 €	120,00 €	120,00 €	85,00 €	85,00 €	70,00 €
5e BU Tanneurs			250,00 €	175,00 €	175,00 €	125,00 €	85,00 €	110,00 €
Salle du conseil DESS			350,00 €	245,00 €	245,00 €	170,00 €	85,00 €	110,00 €
Plateau de simulation en santé			880,00 €	615,00 €	615,00 €	430,00 €	85,00 €	110,00 €

Prestation de service supp.	Coût € HT
Accès internet (forfaitaire)	35,00 €
Intervention technicien (coût horaire)	35,00 €

Commission des moyens du 16 janvier 2026

Conseil d'administration du 26 janvier 2026

Avis N°2026_07

Objet : Cotisation annuelle d'adhésion au réseau IAE France 2026 (adhésion supérieure à 3 500 €)

Références :

Pièce 09 – Devis cotisation annuelle au Réseau IAE France 2026

Exposé de la décision :

L'adhésion à IAE France constitue un enjeu stratégique majeur pour l'IAE Tours Val de Loire.

En faisant partie depuis déjà de nombreuses années d'un réseau national de 39 écoles universitaires de management, présent sur l'ensemble du territoire et à l'international, l'IAE de Tours Val de Loire s'inscrit dans une dynamique collective reconnue depuis plus de 65 ans pour son excellence académique et scientifique.

IAE France renforce la visibilité, l'attractivité et la crédibilité des IAE auprès des étudiants, des entreprises et des partenaires institutionnels.

Le réseau favorise la mutualisation des bonnes pratiques, l'innovation pédagogique, le développement de programmes communs et l'internationalisation des formations.

Il garantit également un positionnement clair : celui d'un modèle public de management alliant rigueur universitaire, forte professionnalisation et accessibilité sociale.

L'adhésion s'inscrit enfin dans une démarche qualité exigeante, contribuant à la confiance des parties prenantes et à l'amélioration continue des formations. Qualicert garantit la qualité des formations.

Le règlement de la cotisation annuelle est ainsi un investissement structurant pour consolider l'identité, le rayonnement et l'impact académique et socio-économique de l'IAE Tours Val de Loire sur notre territoire et partout en France.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Approbation de l'adhésion de l'Université de Tours au réseau IAE France pour l'année 2026 pour un montant de 11 000 € TTC.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Devis



N° D2025-00401

**Université De Tours François
Rabelais**

Agence comptable

Service facturier

TSA 20125

37020 TOURS CEDEX 1

France

N° Siret : 19370800500478

PARIS, le 19/12/2025

À l'attention de : JEANNY ROUQUETTE

Objet : Cotisation annuelle d'adhésion au réseau IAE FRANCE 2026

Description	Qté	Prix unitaire (TTC)	Montant (TTC)
Cotisation annuelle au Réseau IAE FRANCE 2026	1	11 000,00 €	11 000,00 €
Total HT			11 000,00 €
Total TTC			11 000,00 €

TVA non applicable, article 293 B du CGI

Règlement par virement : IBAN: **FR7610278060430002003330154** BIC: **CMCIFR2A**

Bon pour accord

RESEAU IAE FRANCE (Association loi 1901) , Association
8 bis rue de la Croix Jarry 75013 PARIS
tél: 0320123496 N° Siret : 43200900900031 RCS PARIS
e-mail: contact@iae-france.fr // www.iaefrance.fr

Commission des moyens du 16 janvier 2026

Conseil d'administration du 26 janvier 2026

Avis N°2026_08

Objet : Acceptation d'un don de l'Association Tours Autogreffe pour un montant de 15 000 €

Références :

Pièce 10 – Lettre de don de l'Association Tours Autogreffe, extrait de la réunion de bureau en date du 24 novembre 2025 actant la décision de faire un don à l'Université de Tours et le chèque.

Exposé de la décision :

L'Association Tours Autogreffe a décidé lors de sa réunion de bureau du 24 novembre 2025 de faire un don à l'Université de Tours pour un montant de 15 000 €.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Acceptation du don de 15 000 € de l'Association Tours Autogreffe à l'Université de Tours

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité



Association Tours Autogreffe

Siège Social : Service d'Hématologie et Thérapie Cellulaire
Centre régional de cancérologie Henry Kaplan,
Hôpital Bretonneau, 2 bis bd tonnellé, 37044 TOURS CEDEX 1
N° d'enregistrement : 0372010811
N° SIRET : 39485230500017

Téléphone : 02 47 47 37 12 Télécopie : 02 47 47 38 11

Président : L. BENBOUBKER, Vice Président : C. LINASSIER
Secrétaire : C. DARTIGEAS, Trésorier : E. Gyan, Trésorier adjoint : Ph. Colombat

Monsieur le Président de l'Université
Université de Tours
60 rue du Plat D'Etain
37020 Tours cedex 1

Tours, le 02/12/2025

Objet : Don pour la recherche en hématologie

Monsieur le Président,

Dans le cadre des objectifs poursuivis par notre association et en cohérence avec ceux-ci, nous avons l'honneur de consentir à l'Université de Tours la somme de 15000 € (quinze mille euros).

Il s'agit d'un don sans contrepartie.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Pr Emmanuel Gyan, trésorier

Dr Lotfi Benboubker, Président



Association Tours Autogreffe

Siège Social : Service d'Hématologie et Thérapie Cellulaire
Centre régional de cancérologie Henry Kaplan,
Hôpital Bretonneau, 2 bis bd tonnellé, 37044 TOURS CEDEX 1
N° d'enregistrement : 0372010811
N° SIRET : 39485230500017

Téléphone : 02 47 47 37 12 Télécopie : 02 47 47 38 11

Président : L. BENBOUBKER, Vice-Président : Pr C. LINASSIER
Secrétaire : C. DARTIGEAS, Trésorier : E. GYAN, Trésorier adjointe : Ph. COLOMBAT

Extrait de réunion du bureau de l'association Tours Autogreffe

Je soussigné Dr BENBOUBKER Lotfi, agissant en qualité de Président de l'association Tours Autogreffe déclarée à la Préfecture d'Indre-et-Loire le 22 septembre 1993 et dont le siège est situé au CHRU de Tours,

Atteste que le bureau de l'association Tours Autogreffe, a décidé dans sa réunion exceptionnelle du 24 novembre 2025, de consentir un don sans contrepartie de 15000 € (quinze mille euros) à l'Université de Tours, conformément aux objectifs poursuivis par notre association et en cohérence avec ceux-ci.

Pour l'ASSOCIATION :

Date

Docteur Lotfi BENBOUBKER
Président

2 Décembre 2025



Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un organisme visé par la loi

Somme en toutes lettres quinze mille euros

A Treinerie de l'Université de Tours

Fait à Tours

€ 15000

Le 02/12/2015

PAYABLE EN FRANCE

37000 TOURS

- 8600

71 RUE NATIONALE

TEL. 02 47 31 33 41

Compte n°

08600 7922260 M3104

TOURS AUTOGREFFE

2 B BOULEVARD TONNELLE

37000 TOURS

Chèque n° 3357300

(32)

⑈3357300⑈ ⑈037010002908⑈ 860079222616⑈

Commission des moyens du 16 janvier 2026

Conseil d'administration du 26 janvier 2026

Avis N°2026-09

Objet : Congrès ECE 2026 : approbation de la mise à jour de la tarification**Exposé de la décision :**

Il est proposé une modification des tarifs concernant le Congrès Européen d'entomologie de 2026, validé selon l'avis n°2025-26.

Afin de prendre en compte les éventuelles contraintes budgétaires de fin d'année, le tarif « early » est repoussé jusqu'au 31/01/2026.

De nouveaux tarifs sont ajoutés pour prendre en compte de nouveaux besoins et de nouvelles demandes (voir lignes en gras du tableau ci-dessous).

Fixation des Tarifs

Sont proposés les tarifs pour l'ECE2026 figurant ci-après.

- Lieu : Palais des Congrès de Tours
- Dates : 29/06 au 03/07/2026
- Date limite d'inscription : 03/07/2026
- Le tarif « early » s'applique jusqu'au **31/01/2026** inclus
- Du **01/02/2026** jusqu'au 03/07/2026, le tarif « late » s'applique

Désignation	Prix unitaire HT	TVA (%)	Prix unitaire TTC
Etudiants - Students (Early registration)	250,00 €	10%	275,00 €
Etudiants - Students (Late registration)	277,27 €	10%	305,00 €
Enseignants-chercheurs - Delegates (Early registration)	540,91 €	10%	595,00 €
Enseignants-chercheurs - Delegates (Late registration)	631,82 €	10%	695,00 €
Conférenciers invités - Plenary speakers	Gratuit	10%	Gratuit
Organisateurs - Organizers	Gratuit	10%	Gratuit
Conférenciers principaux - Keynote speakers	450,00 €	10%	495,00 €
Comité scientifique - Scientific committee	450,00 €	10%	495,00 €
Adulte accompagnant-e à partir de 13 ans - Accompanying adult / from age 13	250,00 €	10%	275,00 €
Enfant accompagnant-e de 4 à 12 ans inclus - Accompanying children / 4-12	150,00 €	10%	165,00 €
Enfant accompagnant-e de moins de 4 ans - Accompanying children / less than 4 years old	Gratuit	10%	Gratuit
Volontaires (tarif réduit) - Volunteers	250,00 €	10%	275,00 €
Dîner de Gala adulte et accompagnant-e à partir de 13 ans - Gala dinner accompanying adult / from age 13	81,82 €	10%	90,00 €
Dîner de gala enfant accompagnant-e de 4 à 12 ans inclus - Gala dinner accompanying children 4-12 years old included	59,09 €	10%	65,00 €
Dîner de gala enfant accompagnant-e de moins de 4 ans - Accompanying children / less than 4 years old	Gratuit	10%	Gratuit
Académique à la journée (enseignants- chercheurs-étudiants-association à but non lucratif)	154,55 €	10%	170,00 €
Non-académique à la journée	200,00 €	10%	220,00 €
Garderie - tarif par jour par enfant de 0 à 10 ans	13,64 €	10%	15,00 €
Inscription complète sur place Académique	772,73 €	10%	850,00 €
Inscription complète sur place Non Académique	909,09 €	10%	1 000,00 €
Inscription complète sur place à la journée	227,72 €	10%	250,00 €
Frais de dossier en cas d'annulation de l'inscription pour visa refusé - handling fee if registration cancelled due to visa refusal	72,73 €	10%	80,00 €
<u>Exposant - Exhibitors (stand 4m² + 1 pass)</u>	1 500,00 €	20%	1 800,00 €
Exposant - Exhibitors (stand 6m ² + 1 pass)	2 500,00 €	20%	3 000,00 €
<u>Non-académique et industriel</u>	727,27 €	10%	800,00 €
Exposant à la journée (stand 4m² + 1 pass)	500,00 €	20%	600,00 €
Artisan au mètre linéaire à la journée - Producteurs ou Artistes (1 table)	100,00 €	20%	120,00 €
Sponsors PLATINUM (stand 12m ² + 4 pass)	12 000,00 €	20%	14 400,00 €
Sponsors GOLD (stand 9m ² + 3 pass)	8 000,00 €	20%	9 600,00 €
Sponsors SILVER (stand 6m ² + 2 pass)	5 000,00 €	20%	6 000,00 €
Sponsors BRONZE (0 stand + 1 pass)	3 000,00 €	20%	3 600,00 €
Exposants/Sponsors (pass supplémentaire) - Exhibitors/Sponsors (additionnal pass)	727,27 €	10%	800,00 €
Sponsoring - OPTION dîner de gala	7 000,00 €	20%	8 400,00 €
Sponsoring - OPTION session poster	4 000,00 €	20%	4 800,00 €
Sponsoring - OPTION sacs	5 000,00 €	20%	6 000,00 €
Sponsoring - OPTION lanières/tours de cou	3 000,00 €	20%	3 600,00 €
Sponsoring - OPTION publicité dernière page de couverture du programme	3 000,00 €	20%	3 600,00 €
Sponsoring - OPTION publicité 2ème ou 3ème page du programme	2 000,00 €	20%	2 400,00 €
Sponsoring - OPTION publicité à l'intérieur du programme (pas de page spécifique)	1 500,00 €	20%	1 800,00 €

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Approbation de la nouvelle tarification.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Commission des moyens du 16 janvier 2026

Conseil d'administration du 26 janvier 2026

Avis N°2026_10

Objet : attribution d'une subvention par Tours Métropole Val de Loire à l'Université de Tours pour la réalisation de travaux d'extension du Service de Santé Etudiant

Références :

Pièce 11 : Projet de convention « Aide en faveur de l'Université de Tours pour les travaux d'extension du Service de Santé Etudiant »

Exposé de la décision :

À la suite du décret du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires de santé étudiante – SSE- qui permet désormais aux autres établissements d'enseignement supérieur de conventionner afin que leurs étudiants bénéficient de ce service, l'Université de Tours a répondu à un appel à projet de la Région Centre Val de Loire pour faire financer une partie des travaux du SSE. Afin de compléter ce financement, une demande a été faite à la Métropole à hauteur de 60 000€.

Ces financements permettront la réalisation de travaux afin d'offrir de bonnes conditions d'accueil tant en capacité qu'en qualité pour les étudiantes et étudiants.

Les travaux concernés sont les suivants :

- Au rez-de jardin : création d'une salle de réunion (fusion de deux pièces), réaménagement des espaces, travaux sols, peinture ;
- Au 1^{er} étage : création de deux bureaux à la place de la salle de réunion. Transformation de la tisanerie du personnel en bureau, travaux sols, peinture ;
- Au 2^{ème} étage : création d'un bureau, modification des espaces d'attente et des espaces toilettes/douche, travaux sols, peinture.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du nouveau schéma métropolitain de l'enseignement supérieur, de l'apprentissage et de la recherche *Tours Campus 2032 L'avenir s'apprend ici*, adopté le 8 décembre 2025 dont l'action 21 a pour objectif de *Permettre à tous les étudiants d'avoir accès au Service de Santé Etudiant*.

Pour un montant de dépenses de 290 000€, le plan de financement est le suivant :

Université de Tours	130 000€
Région Centre Val de Loire	100 000€
TMVL	60 000€

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

La commission autorise la signature de la convention ayant un impact financier au bénéfice de l'établissement pour un montant de 60 000 €.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité



Convention d'attribution de subvention d'investissement 2026

Aide en faveur de l'Université de Tours pour les travaux d'extension du Service de Santé Etudiant

Entre

D'une part, **Tours Métropole Val de Loire**, dont le siège social est situé 60, Avenue Marcel Dassault, 37206 Tours cedex 3, N° SIRET 243700754 00035, représentée par son vice-président Thierry Chailloux, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Métropole, en vertu de la délibération du Bureau métropolitain du 2 février 2026,

désignée dans la suite par « Tours Métropole Val de Loire »

Et

D'autre part, l'Université de Tours, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 60 rue du Plat d'étain, 37020 Tours CEDEX 1, N° SIRET 19370800500478 représentée par son Président, Philippe Roingeard dûment habilité,

désignée ci-après par « l'Université de Tours »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L.762-2,

VU, la demande de subvention de l'Université de Tours par courrier en date du 5 décembre 2025,

VU l'adoption du Schéma Tours Campus 2032 en Conseil Métropolitain du 8 décembre 2025,

VU la délibération du Bureau Métropolitain du 2 février 2026,

VU les statuts de l'université ;

VU le règlement intérieur de l'université ;

VU la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;

VU la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Préambule

Avec près de 44 000 apprenants, Tours Métropole Val de Loire conforte sa place de premier pôle d'enseignement supérieur et d'apprentissage régional en accueillant la moitié des effectifs de la région Centre-Val de Loire.

Le 08 décembre 2025, le Conseil Métropolitain a adopté le nouveau schéma métropolitain de l'enseignement supérieur, de l'apprentissage et de la recherche *Tours Campus 2032 L'avenir s'apprend ici*. Cette feuille de route ambitieuse met l'enseignement supérieur, l'apprentissage et la recherche au cœur des politiques publiques de la Métropole. L'enseignement supérieur constitue un atout essentiel pour le rayonnement régional, national et international de Tours Métropole Val de Loire. Ce nouveau schéma a été élaboré lors d'ateliers de travail collaboratif associant tous les acteurs académiques et économiques du territoire.

L'action 21 du schéma a pour objectif de *Permettre à tous les étudiants d'avoir accès au Service de Santé Étudiant*.

En effet ce projet fait suite au décret du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires de santé étudiante – SSE- qui permet désormais aux autres établissements d'enseignement supérieur de conventionner afin que leurs étudiants bénéficient de ce service.

Afin d'offrir de bonnes conditions d'accueil tant en capacité qu'en qualité, l'Université a projeté l'agrandissement des locaux du SSE.

Considérant l'action initiée et conçue par l'Université de Tours pour offrir un service de santé à l'ensemble des apprenant du territoire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Université de Tours participe à cette politique. Tours Métropole Val de Loire soutient les activités de l'Université de Tours qui sont conformes à l'intérêt général.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre Tours Métropole Val de Loire et l'Université de Tours pour les actions menées dans le cadre de l'accès aux services de santé étudiante pour les étudiants des autres établissements d'enseignement supérieur :

- Au rez-de jardin : création d'une salle de réunion (fusion de deux pièces), réaménagement des espaces, travaux sols, peinture ;
- Au 1^{er} étage : création de deux bureaux à la place de la salle de réunion. Transformation de la tisanerie du personnel en bureau, travaux sols, peinture ;
- Au 2^{ème} étage : création d'un bureau, modification des espaces d'attente et des espaces toilettes/douche, travaux sols, peinture.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année civile 2026.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Tours Métropole Val de Loire contribue financièrement au projet pour un montant maximal de :

- 60 000 € (soixante mille euros)
- Soit 20,6 % du montant total du projet, conformément au plan de financement présenté dans le courrier de demande de subvention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Université de Tours des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 8, 9 et des décisions de Tours Métropole Val de Loire prises en application de l'article 7.

Le financement public ne peut excéder les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 1.

Cette aide ne constituant pas la contrepartie d'une opération imposable au profit de la partie versante, elle n'est pas soumise à TVA.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

4.1 OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

L'Université de Tours s'engage à utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses prévues à l'article 1 de la présente convention.

L'Université de Tours est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une ou l'autre partie.

L'Université de Tours s'engage à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée.

L'Université de Tours s'engage à associer étroitement à la mise en œuvre de ces événements Tours Métropole Val de Loire.

4.2 Obligations de Tours Métropole Val de Loire

Tours Métropole Val de Loire s'engage à verser à l'Université de Tours le montant de la subvention définie à l'article 3, sous réserve que cette dernière respecte toutes les clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 : LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1. Le versement sera effectué par virement bancaire sur le compte de l'Université de Tours.

Le bénéficiaire s'engage à nous informer de toute modification de coordonnées bancaires qui ne nécessiteront pas d'avenant à la présente convention.

5.2. Tours Métropole Val de Loire versera :

En une seule fois la subvention pour un montant total de 60 000 € à la signature de la présente convention.

5.3. Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable de 290 000 €, et en accord entre l'Université de Tours et Tours Métropole Val de Loire, un avenant à la présente convention pourra être proposée pour réduire les subventions des financeurs au prorata de la dépense réelle et/ ou procéder au remboursement du trop perçu par l'Université de Tours.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'Université de Tours rendra compte de l'utilisation de la subvention définie par la présente convention en fournissant dans les 6 mois suivant la clôture du projet, et au plus tard, le 30 juin 2027 les documents ci-après :

- Un compte rendu financier faisant état des dépenses acquittées attestant des crédits de paiement consommés, signé par l'agent comptable de l'université ;
- Un bilan technique du projet.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – MODIFICATION – RESILIATION – REMBOURSEMENT-AVENANT

7.1. Prise d'effet

La présente convention est conclue au titre de la subvention accordée pour l'objet en article 1, pour au titre de l'année civile 2026 et prendra effet à la signature de la présente convention par les parties. Elle s'éteint de plein droit dès lors que chacune des parties a rempli l'ensemble des obligations, objet de la présente convention et au plus tard le 30 juin 2027.

7.2. Modification

Toute modification de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

7.3. Résiliation de la convention

En cas de non-respect des clauses ici définies, les parties pourront résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, cachet de la poste faisant foi. La résiliation implique la restitution des subventions versées par Tours Métropole Val de Loire.

7.4. Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation de la convention, Tours Métropole Val de Loire se réservent le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Tours Métropole Val de Loire est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non-transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

7.5. Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée et accusée de réception.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les annexes 1 (Courrier de demande indiquant le budget prévisionnel et la répartition des financements) et 2 (plan des travaux), font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 9 : ACTIONS DE COMMUNICATION

L'Université de Tours devra valoriser son image en y associant systématiquement celle de la Métropole. Les outils de communication de l'Université de Tours qu'ils soient liés au fonctionnement normal de celle-ci ou à une manifestation spécifique, devront intégrer la charte graphique de la Métropole sur préconisation de son service de communication :

- Tous les supports écrits, audiovisuels ou numériques à destination du public ou des partenaires de l'université devront intégrer le logotype ou la signature de la Métropole sous forme au moins équivalente (format, qualité, couleurs, quantité ...) à celles des autres partenaires
- Tous les documents à destination de la presse devront intégrer le logotype ou la signature de la Métropole sous une forme au moins équivalente (format, qualité, couleurs, quantité...) à celles des autres partenaires.
- Si un espace dédié aux conférences de presse est prévu par l'association, celui-ci devra intégrer le logotype ou la signature de la Métropole sous une forme au moins équivalente (format, qualité, couleurs, quantité...) à celles des autres partenaires.
- Sur le ou les sites utilisés (salles, terrains, vestiaires, halls, tribunes, panneaux d'affichage, salon V.I.P.) par l'association, l'image de la Métropole devra être valorisée selon les modalités définies en annexe.

Tours Métropole Val de Loire autorise l'Université de Tours à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre du projet énoncé à l'article 2, ses nom et logotypes sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge de l'Université de Tours au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 : GESTION DE LA CONVENTION

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université de Tours, par Anne Cheignon, • Mail : anne.cheignon@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.77.02
- Pour Tours Métropole Val de Loire, par Caroline Riffonneau • Mail : c.riffonneau@tours-metropole.fr • Tél. : 02.42.88.02.86.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

11.1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, Tours Métropole Val de Loire et l'Université de Tours sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

11.2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

11.3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

- Pour l'Université de Tours	Pour Tours Métropole Val de Loire
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Direction Générale 1 à 3 rue des Minimes 37000 Tours h.duroir@ville-tours.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

11.4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

11.5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu :

- pour Tours Métropole Val de Loire : 60, avenue Marcel Dassault, BP 651, 37206 Tours Cedex 3
- pour l'Université de Tours 60, rue du Plat d'Etain, 37000 Tours

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE – LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Si le désaccord devait persister, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

Fait à TOURS, en 2 exemplaires,

Le

Pour l'Université de Tours,
Le Président,

Pour Tours Métropole Val de Loire
le Vice-Président,

Philippe Roingeard

Thierry Chailloux

projet